

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (au sens donné à ce terme dans les présentes) et dans le prospectus préalable de base (au sens donné à ce terme dans les présentes) ainsi que dans chacun des documents qui y sont intégrés par renvoi, ou réputés l'être, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (« Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent être placés ou vendus aux « États-Unis » (au sens du Regulation S pris en application de la Loi de 1933), à moins que l'opération ne soit dispensée des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et de toutes lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables. Le présent supplément de prospectus, pris collectivement avec le prospectus préalable de base, ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui font l'objet des présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi au présent supplément de prospectus et au prospectus préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités en valeurs mobilières similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés par renvoi aux présentes en s'adressant à Ressources PMET inc., par écrit au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, Canada, ou par téléphone au +1 604 279-8709, ou encore les consulter sous forme électronique sous le profil de Ressources PMET inc. dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche Plus (« SEDAR+ »), au www.sedarplus.ca.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 22 JUILLET 2024

Nouvelle émission

Le 11 février 2026



RESSOURCES PMET INC.

65 000 000 \$

11 484 099 ACTIONS ORDINAIRES

Ressources PMET inc. (« **Société** » ou « **PMET** ») dépose le présent supplément de prospectus (« **supplément de prospectus** »), qui accompagne le prospectus préalable de base simplifié daté du 22 juillet 2024 (« **prospectus préalable de base** »), en vue du placement de 11 484 099 actions ordinaires de PMET (« **actions visées par le placement** »), au prix de 5,66 \$ chacune (« **prix d'offre** ») (« **placement** »). Le placement est effectué conformément à une convention de placement pour compte (« **convention de placement pour compte** ») conclue en date du 11 février 2026 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Raymond James Ltée (« **Raymond James** »), à titre de teneur de livres unique et avec BMO Nesbitt Burns Inc., à titre de cochef du placement pour compte (collectivement, « **cochefs du placement pour compte** »), pour le compte d'un syndicat de cogestionnaires, soit Financière Banque Nationale Inc., ATB Capital Markets Corp. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement avec les cochefs du placement pour compte, « **placeurs pour compte** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les placeurs pour compte et en fonction du cours des actions ordinaires de la Société (« **actions ordinaires** ») en vigueur sur le marché. Le placement est effectué dans le cadre d'un placement pour compte par les placeurs pour compte conformément aux modalités prévues dans la convention de placement pour compte. Le présent placement n'est pas pris ferme ni garanti par quiconque. Voir « *Mode de placement* ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **PMET** » et à la Bourse de l'Australie (« **ASX** »), sous forme de certificats de titres en dépôt dans CHESS (« **CDI** »), à raison de 10 CDI par action ordinaire, sous le symbole « **PMT** » et sont négociées sur le marché hors cote des États-Unis, sous le symbole « **PMETF** » et à la Börse Frankfurt (Bourse de Francfort), en Allemagne, sous le symbole « **R9GA** ». Le 10 février 2026, soit le dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 5,61 \$ à la TSX et le cours de clôture des CDI s'est établi à

0,58 \$ AU à l'ASX. La TSX a approuvé conditionnellement la demande présentée par la Société en vue de l'inscription à sa cote des actions visées par le placement et de toute action supplémentaire (au sens donné à ce terme dans les présentes). L'inscription a pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX.

Prix d'offre : 5,66 \$ par action visée par le placement

	Prix d'émission	Rémunération des placeurs pour compte¹	Produit net revenant à la Société²
Par action visée par le placement...	5,66 \$	0,283 \$	5,37 \$
Total ³	65 000 000 \$	3 250 000 \$	61 750 000 \$

1. En contrepartie des services que les placeurs pour compte auront fournis dans le cadre du placement, la Société a convenu de leur verser une rémunération au comptant (« **rémunération des placeurs pour compte** ») correspondant à 4,0 % du produit brut du placement, en tenant compte des actions supplémentaires qui pourraient être vendues dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes) et a convenu de verser à Raymond James une rémunération du coordonnateur mondial unique (au sens donné à ce terme dans les présentes). Voir « *Mode de placement* ».
2. Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et de la rémunération du coordonnateur mondial unique, mais sans déduire les frais relatifs au placement, y compris l'établissement et le dépôt du présent supplément de prospectus, lesquels sont estimés à environ 637 000 \$ et qui seront réglés par la Société au moyen du produit du placement.
3. La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation (« **option de surallocation** »), que ceux-ci peuvent exercer, en totalité ou en partie, à l'entière discrétion des cocheffs du placement pour compte, pour le compte des placeurs pour compte, jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la date de clôture, en vue d'acheter jusqu'à 1 722 615 actions ordinaires supplémentaires (« **actions supplémentaires** »), au prix d'offre, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, qui pourraient être faites par les placeurs pour compte dans le cadre du placement. Le présent supplément de prospectus assure l'admissibilité aux fins de placement de l'octroi de l'option de surallocation et des actions supplémentaires susceptibles d'être émises dans le cadre de l'exercice de cette option. La personne qui acquiert des actions supplémentaires faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte le fait aux termes du présent supplément de prospectus. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'émission », la « rémunération des placeurs pour compte » et le « produit net revenant à la Société » (sans déduire les frais relatifs au placement (voir la note 2 ci-dessus)) totaliseront 74 750 000 \$, 3 738 000 \$ et 71 012 000 \$, respectivement. Voir « *Mode de placement* » et le tableau qui figure ci-après.

<u>Position des placeurs pour compte</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	Jusqu'à 1 722 615 actions supplémentaires	Peut être exercée en tout temps jusqu'à 30 jours après la date de clôture	5,66 \$ par action supplémentaire

Dans le présent supplément de prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes « placement » et « actions visées par le placement » englobent tous les titres susceptibles d'être émis dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

Parallèlement au placement, la Société propose de réaliser un placement accréditif d'actions ordinaires au Canada d'une valeur de 65 M\$ au prix d'émission de 9,30 \$ par action ordinaire (« **placement accréditif** »), suivi d'un placement secondaire d'actions ordinaires (transformées en CDI) au moyen d'une opération en bloc à des investisseurs institutionnels choisis sur l'ASX en vue de tirer un produit brut d'environ 40 M\$ (« **nouveau placement** »).

La clôture du placement accréditif (en totalité ou en partie) ne constitue pas une condition à la clôture du placement. Aucune commission n'est payable aux placeurs pour compte relativement au placement accréditif. Toutefois, une rémunération de 1,0 % sera versée à Raymond James, à titre de coordonnateur mondial unique, à partir du produit brut du nouveau placement et du placement (« **rémunération du coordonnateur mondial unique** »). La Société prévoit réaliser le placement accréditif le 19 février 2026 ou vers cette date. Le présent supplément de prospectus ne vise pas le placement des actions ordinaires émises aux termes du placement accréditif. Voir « *Mode de placement* ».

Les placeurs pour compte, agissant au nom de la Société, et les membres de tout groupe de démarchage offrent conditionnellement les actions visées par le placement dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux modalités énoncées dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des placeurs pour compte. **Sous réserve des politiques de la TSX, il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Société pourrait donc réaliser le placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Le placement est effectué dans chacune des provinces canadiennes. Les actions visées par le placement y sont placées par l'intermédiaire des placeurs pour compte ou des membres de leur groupe qui sont autorisés à le faire dans ces provinces et des autres courtiers inscrits que les placeurs pour compte pourraient désigner. Sous réserve des lois applicables, les placeurs pour compte pourraient placer les actions visées par le placement dans les autres territoires situés à l'extérieur du Canada dont ils auront convenu avec la Société. Voir « *Mode de placement* ». Les placeurs pour compte sont autorisés à nommer un groupe de démarchage composé d'autres courtiers inscrits qui est acceptable pour la Société dans le but d'organiser les achats d'actions visées par le placement.

Les souscriptions d'actions visées par le placement seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie, et le droit est réservé de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. On prévoit que la clôture du placement aura lieu le 19 février 2026, ou vers cette date, ou à une autre date dont la Société et les cocheffs du placement pour compte, agissant pour le compte des placeurs pour compte, pourraient convenir (« **date de clôture** »).

Sous réserve des lois applicables, dans le cadre du placement, les placeurs pour compte peuvent procéder à la surallocation d'un nombre d'actions supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 722 615 (ce qui représente 15 % du placement) et, pour permettre aux placeurs pour compte de couvrir cette surallocation, la Société a accordé à ces derniers une option l'autorisant à acheter un maximum de 1 722 615 actions supplémentaires, pouvant être exercée en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la date de clôture, à un prix de 5,66 \$ par action supplémentaire. Voir « *Mode de placement* ».

Sauf dans certains cas restreints, on prévoit que les actions visées par le placement seront remises dans le cadre du système d'inscription en compte par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom et déposées sous forme électronique. L'acquéreur d'actions visées par le placement, y compris l'acquéreur d'actions visées par le placement situé aux États-Unis qui est un « acquéreur institutionnel admissible », au sens donné au terme *qualified institutional buyer* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 (« **acquéreur institutionnel admissible** »), recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit qui est un adhérent au service de dépôt de CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté les actions visées par le placement, sous réserve de certaines exceptions limitées. CDS tiendra un registre des adhérents qui détiennent des actions visées par le placement pour le compte des propriétaires qui ont acheté de telles actions dans le cadre du système d'inscription en compte. Aucun certificat ne sera émis, sauf si cela est expressément demandé ou exigé. Voir « *Mode de placement* ».

Les épargnants éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont autorisé qui que ce soit à donner aux acquéreurs des renseignements qui diffèrent de ceux qui sont donnés dans ces documents. Les placeurs pour compte placent les actions visées par le placement et sollicitent des offres d'achat de ces actions uniquement dans les territoires où ces opérations sont permises par la loi et en s'adressant uniquement aux personnes auprès desquelles la loi leur permet de placer ces actions et de solliciter ces offres. Un placement dans les actions visées par le placement est très spéculatif et comporte des risques considérables dont les épargnants éventuels devraient tenir

compte avant d'investir dans celles-ci. Seules les personnes qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager de faire un tel placement. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les risques qui sont décrits dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi avant d'investir dans ces actions. Voir les rubriques « *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, les rubriques « *Mise en garde concernant l'information prospective* » et « *Facteurs de risque* » qui figurent dans la notice annuelle (au sens donné à ce terme dans les présentes) ainsi que les facteurs de risque qui sont décrits dans le rapport de gestion intermédiaire et le rapport de gestion annuel (au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes), qu'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, avant d'acheter les actions visées par le placement.

Il est recommandé aux épargnants éventuels de consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de l'application des lois fiscales fédérales canadiennes à la situation qui leur est propre, ainsi qu'au sujet des autres conséquences fiscales provinciales, étrangères et autres, le cas échéant, qui pourraient découler de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions ordinaires, y compris les conséquences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à une société par actions canadienne sous contrôle étranger qui acquiert les actions visées par le placement. Voir « *Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes* ».

D. Blair Way est un administrateur de la Société qui réside à l'extérieur du Canada. Cette personne a nommé Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1, Place Ville Marie, bureau 2700, Montréal (Québec) H3B 1R1, Canada à titre de mandataire aux fins de signification.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Voir « *Droits de résolution et sanctions civiles* » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur le droit de résolution d'une convention visant l'achat d'actions ordinaires.

L'adresse du siège social de la Société est le 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4 et l'adresse de son établissement principal et bureau des registres est le 510 West Georgia Street, Suite 1800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3. La Société exerce ses activités principalement à partir de son siège social.

TABLE DES MATIÈRES

AU SUJET DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	6
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	6
INFORMATION FINANCIÈRE ET PRÉSENTATION DE LA MONNAIE.....	9
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	10
LA SOCIÉTÉ.....	11
FAITS NOUVEAUX	12
INFORMATION TECHNIQUE.....	12
RAPPORT TECHNIQUE – TERRAIN SHAAKICHUWAANAAN	14
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	52
EMPLOI DU PRODUIT	53
MODE DE PLACEMENT	55
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT.....	58
DROITS DE CONSULTATION	59
VENTES ANTÉRIEURES	59
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	60
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	61
FACTEURS DE RISQUE.....	66
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	72
AUDITEURS	72
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	72
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	72
INTÉRÊTS DES EXPERTS	73
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	A-1

AU SUJET DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document se compose de deux parties. La première partie, le présent supplément de prospectus, décrit les modalités du placement et complète ou met à jour les renseignements qui figurent dans le prospectus préalable de base et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie, le prospectus préalable de base, donne des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi au prospectus préalable de base uniquement aux fins du placement. Dans la mesure où la description des actions visées par le placement qui figure dans le présent supplément de prospectus diffère de celle qui figure dans le prospectus préalable de base, vous devriez vous fier uniquement au présent supplément de prospectus à ce sujet.

Les épargnants devraient lire attentivement le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et, plus particulièrement, les facteurs de risque qui sont décrits dans ces documents, avant d'investir dans les actions visées par le placement.

Les épargnants devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont autorisé qui que ce soit à donner des renseignements supplémentaires ou différents aux épargnants. Si quiconque vous fournit des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. La Société et les placeurs pour compte placent les titres dans les territoires où le placement est autorisé. Les épargnants doivent présumer que les renseignements qui sont donnés dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base sont exacts uniquement à la date qui figure à la première page de ces documents et que les renseignements qui sont donnés dans l'un ou l'autre des documents qui y sont intégrés par renvoi sont exacts à la date du document en question, sans égard au moment où le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base sont livrés, ou les titres, vendus. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates. Il est interdit de se servir du présent supplément de prospectus à une fin autre que le placement.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en supposant que l'option de surallocation n'a pas été exercée.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes « Société », « PMET », « nous », « nos » et « notre » désignent Ressources PMET inc. ou, selon le cas, l'une ou plusieurs de ses filiales.

Dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, les renvois à la « direction » font référence aux membres de la haute direction de la Société. Toute déclaration faite dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base par la direction ou en son nom est faite en qualité de dirigeants de la Société et non à titre personnel.

Les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques, fiscaux ou financiers et les lecteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers professionnels par rapport à ceux-ci.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective », au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (« **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs fournissent des renseignements sur les attentes et les projets actuels de la direction qui permettent aux épargnants et à d'autres de mieux comprendre les plans d'affaires ainsi que le rendement financier et la situation financière de la Société.

Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits actuels ou historiques contenus dans le présent supplément de prospectus, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que des hypothèses et, en conséquence, les résultats réels pourraient différer de façon significative par rapport à ceux présentés explicitement ou implicitement dans de tels énoncés. Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi d'expressions et de mots comme « planifier », « mise en valeur », « croissance », « continu », « intentions », « attentes », « stratégies », « possibilités », « prévu », « tendances », « potentiel », « perspectives », « capacité », « additionnel », « sur la bonne voie », « probabilités », « viabilité », « estimé », « atteindre », « améliorer », « renforcer », « cible », « budget », « prévu », « prévisions », « croire » ou des variantes de ceux-ci, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par l'emploi de tournures indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Les énoncés prospectifs comprennent des renseignements qui se rapportent à des activités, à des événements ou à des faits nouveaux dont la Société pense ou prévoit qu'ils se matérialiseront à l'avenir, y compris des énoncés concernant l'intention de la Société de réaliser le placement; les modalités du placement; le montant global du produit total qu'elle touchera; l'emploi prévu par la Société du produit net et du produit net combiné tirés du placement et du placement accréditif; l'exercice de l'option de surallocation; la date de clôture prévue; l'inscription des actions visées par le placement en bourse; le placement accréditif; l'emploi prévu du produit tiré par la Société de récents placements privés; la mise en valeur du terrain Shaakichiwaanaan de la Société; le potentiel de croissance des ressources grâce à la poursuite du forage d'exploration au terrain Shaakichiwaanaan; la mise en valeur des actifs secondaires de la Société; les intentions de la Société quant à ses entreprises et activités; les attentes de la Société concernant sa capacité à mobiliser des capitaux et à faire croître son entreprise; la stratégie de croissance et les occasions de croissance de la Société; les tendances et défis anticipés pour les activités de la Société et le secteur dans lequel elle exerce ses activités; la position éventuelle de la Société dans les marchés et les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités; la valeur perçue et le potentiel futur des terrains de la Société; les résultats et la conclusion de l'étude de faisabilité; l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social et les résultats de celle-ci; les résultats d'exploration et le potentiel de production à l'égard des terrains de la Société, y compris de la manière prévue par l'étude de faisabilité et selon le devis convenu aux termes des modalités d'approvisionnement applicables; l'optimisation des conclusions de l'étude de faisabilité; le potentiel du césium et du tantale en tant que sous-produits dans le cadre de la mise en valeur additionnelle du projet Shaakichiwaanaan; les cibles d'exploration; l'élaboration d'un programme d'exploration avancée par échantillonnage en vrac; les budgets et les flux de trésorerie et le rendement du capital prévus; les plans stratégiques; le prix sur le marché et la demande en lithium et la résilience de la Société face aux changements touchant le prix sur le marché et la demande en lithium; les calendriers d'obtention de permis ou autres calendriers; la réglementation gouvernementale et les relations avec les gouvernements; et les perspectives de la Société pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2026.

Parmi les principales hypothèses qui servent de fondement à l'information prospective de la Société, on retrouve notamment le financement total requis pour mener le projet Shaakichiwaanaan à la production, la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire au besoin et à des modalités raisonnables; la capacité de la Société d'atteindre les objectifs actuels en matière d'exploration, de mise en valeur et autres concernant les terrains de la Société; la capacité de la Société à s'approvisionner en services, en matériaux et en produits de consommation nécessaires dans l'avenir à la mise en valeur et à l'exploitation du projet Shaakichiwaanaan selon des modalités viables sur le plan commercial; la prévision de la Société selon laquelle le prix actuel du lithium et d'autres matières premières et la demande actuelle pour celles-ci seront maintenus ou s'amélioreront; la capacité de la Société d'obtenir les licences requises et les approbations gouvernementales nécessaires; la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste les membres du personnel clé; les conditions commerciales et économiques générales, dont les conditions concurrentielles, du marché dans lequel la Société exerce ses activités; et les facteurs dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base ainsi que dans les autres documents d'information de la Société qui ont été déposés sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Les énoncés prospectifs proviennent aussi de la notice annuelle (au sens donné à ce terme ci-après) et des autres documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes, notamment ceux qui touchent l'expansion et la stratégie commerciale de la Société.

Parmi certains des risques auxquels la Société est exposée et certaines des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs, on retrouve notamment la capacité de la Société à exécuter les plans liés à son projet Shaakichiuwaanaan, y compris l'échéancier de ceux-ci; la capacité de la Société à générer des revenus et les capitaux futurs exigés; la rentabilité de la Société à court terme et à moyen terme; les risques liés à l'estimation des ressources minérales; les coûts et les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation; la dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan; la contestation des titres visant les terrains miniers de la Société; l'obtention et le maintien par la Société de licences et de permis auprès des autorités gouvernementales compétentes; la réglementation en matière d'environnement et de sécurité; le risque lié à l'accès aux terrains; l'accès à de l'équipement neuf et d'occasion suffisant; l'entretien de l'équipement; la dépendance de la Société à l'égard du personnel clé; la capacité de la Société à obtenir l'acceptabilité sociale de la part des Premières Nations à l'égard de son projet Shaakichiuwaanaan; la dépendance de la Société envers des relations d'affaires clés; la stratégie de croissance de la Société; la capacité de la Société de souscrire de l'assurance; les risques en santé et sécurité au travail; les risques liés à la publicité négative; les risques liés à des tiers; les perturbations des activités commerciales de la Société; la dépendance de la Société envers la technologie et les systèmes informatiques; les risques de litige; les risques fiscaux; les dépenses imprévues; les crises de santé publique; les changements climatiques; la conjoncture économique générale; l'incertitude géopolitique; les prix des matières premières; les risques de change; la demande en lithium; la volatilité du cours de l'action; les obligations des sociétés ouvertes; le risque de concurrence; la politique en matière de dividendes; les politiques et la législation; les cas de force majeure; et les changements en matière de technologie.

Bien que la Société soit d'avis que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements réels futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, ces risques ne sont pas exhaustifs; cependant, ils devraient être examinés attentivement. Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, les résultats réels pourraient être très différents de ce que les énoncés prospectifs des présentes laissent entendre. Compte tenu des risques, des incertitudes et des hypothèses qui sont inhérents aux énoncés prospectifs, les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure à ceux-ci. La Société avertit les épargnants et les autres lecteurs que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, s'ils tiennent compte des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Société ou des actions visées par le placement, ils devraient considérer attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et faits éventuels, et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les hypothèses abordées ci-dessus sont décrites plus en détail à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Voir également les rubriques « *Facteurs de risque* » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, qui devraient être examinées attentivement par les lecteurs.

Les énoncés prospectifs qui sont contenus dans les présentes sont établis uniquement en date des présentes. La Société n'a pas l'intention ou n'est assujettie à aucune obligation de mettre à jour ou de réviser l'un des énoncés prospectifs à la suite de nouvelle information ou d'événements futurs, ou pour toute autre raison, sauf dans la mesure exigée par la loi applicable. La Société présente tous ses énoncés prospectifs sous réserve des présentes mises en garde.

INFORMATION FINANCIÈRE ET PRÉSENTATION DE LA MONNAIE

Aux fins de communication d'information, la Société présente ses états financiers en dollars canadiens et conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« **IFRS** »). Certains chiffres qui figurent dans les tableaux et ailleurs dans le présent supplément de prospectus ont été arrondis par souci de clarté.

Sauf indication contraire, toutes les mentions de \$ ou de \$ CA dans le présent supplément de prospectus renvoient à des dollars canadiens. Toutes les mentions de \$ US renvoient à des dollars américains et toutes les mentions de \$ AU renvoient à des dollars australiens.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi au prospectus préalable de base uniquement aux fins du placement. D'autres documents sont aussi intégrés par renvoi au prospectus préalable de base, ou réputés l'être, et il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour en obtenir la liste complète.

L'information intégrée par renvoi au présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités en valeurs mobilières similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés par renvoi aux présentes en s'adressant au secrétaire général de PMET, par écrit au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, Canada, ou par téléphone au +1 604 279-8709, ou encore sous forme électronique sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Les documents suivants de la Société sont expressément intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus et au prospectus préalable de base et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 datée du 10 juin 2025 (« **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024, le rapport des auditeurs y afférent ainsi que les notes afférentes datés du 19 juin 2025 (« **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice et le trimestre terminés le 31 mars 2025 daté du 19 juin 2025 (« **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société et les notes y afférentes pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 décembre 2025 et 2024 datés du 2 février 2026 (« **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 décembre 2025 daté du 2 février 2026 (« **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 21 juillet 2025 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 16 septembre 2025;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 29 octobre 2025 annonçant les résultats de l'étude de faisabilité de PMET axée sur le lithium à CV5 sur le terrain Shaakichiuwaanaan;
- h) le modèle des documents de commercialisation datés du 9 février 2026 déposé sur SEDAR+ relativement au placement.

Tous les documents du type de ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1, Prospectus simplifié, que la Société dépose auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et pendant la durée du placement sont réputés être intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes contiennent des renseignements significatifs et importants concernant la Société; les lecteurs devraient examiner tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base s'y rattachant et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi à ceux-ci.

Tout énoncé fait dans le présent supplément de prospectus ou dans un document qui y est intégré par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent supplément de prospectus dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré par renvoi aux présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent supplément de prospectus, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, n'est réputée faire partie intégrante du présent supplément de prospectus.

Dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, les mentions du site Web de la Société ne constituent pas l'intégration par renvoi des renseignements de ce site Web dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, selon le cas. La Société rejette une telle intégration par renvoi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé sur SEDAR+ dans le cadre du placement après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la fin du placement est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base auquel il se rattache.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des placeurs pour compte, sous réserve des modalités de tout régime en particulier, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, « **Loi de l'impôt** ») en vigueur en date des présentes et toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes, les actions visées par le placement constitueront, si elles sont émises à la date des présentes, des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (individuellement, « **régime enregistré** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, uniquement si les actions visées par le placement sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et l'ASX), ou si la Société

est une « société publique », sauf une « société de placement hypothécaire » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt).

Malgré que les actions visées par le placement puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré, le titulaire, le souscripteur ou le rentier d'un régime enregistré, selon le cas, (« **personne détenant le contrôle** »), sera assujéti à l'impôt de pénalité prévu par la Loi de l'impôt à l'égard des actions visées par le placement qu'il détient dans le régime enregistré si les actions en question constituent des « placements interdits », en vertu de la Loi de l'impôt, pour le régime enregistré en question. En règle générale, les actions visées par le placement ne constitueront pas des « placements interdits » pour un régime enregistré si la personne détenant le contrôle i) n'a aucun lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et ii) n'a aucune « participation notable » (au sens de l'alinéa 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans la Société. En outre, les actions visées par le placement ne constitueront généralement pas des placements interdits pour le régime enregistré en question si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pour celui-ci.

Les personnes qui prévoient détenir les actions visées par le placement dans une fiducie régie par un régime enregistré devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de la question de savoir si les actions visées par le placement constitueraient des placements interdits, notamment pour savoir si les actions visées par le placement seraient des biens exclus, compte tenu de la situation qui leur est propre.

LA SOCIÉTÉ

La description de la Société qui est présentée ci-après est tirée, dans certains cas, de certains renseignements qui figurent dans les documents intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus. Elle ne donne pas tous les renseignements sur la Société et son entreprise que les épargnants éventuels devraient prendre en considération avant d'investir dans la Société. Les épargnants éventuels devraient lire attentivement le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base dans leur intégralité, y compris les renseignements qui sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque », ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, avant de décider d'investir dans les actions visées par le placement.

PMET est une société d'exploration minière et de développement de minéraux critiques pegmatitiques. À la date des présentes, la Société se concentre particulièrement sur l'avancement de son terrain Shaakichiuwaanaan de l'échelle d'un district, détenu à 100 % par la Société et situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James du Québec, au Canada, à proximité des infrastructures routières et de lignes électriques régionales, qui est appelé le « **terrain Shaakichiuwaanaan** ». Le terrain Shaakichiuwaanaan héberge des pegmatites de lithium-césium-tantale (« **LCT** ») d'envergure mondialement significative.

Le 20 octobre 2025, la Société a annoncé les résultats de son étude de faisabilité axée sur le lithium sur le terrain Shaakichiuwaanaan pour la pegmatite CV5 et a déclaré une première réserve minérale de 84,3 Mt à 1,26 % Li₂O (réserves probables) (« **ÉF** » ou « **étude** »), dont la date d'effet est le 11 septembre 2025. Cette étude souligne le potentiel d'un projet de lithium concurrentiel à l'échelle mondiale qui vise jusqu'à ~800 ktpa de concentré de spodumène utilisant un schéma de traitement simple grâce à un procédé de séparation en milieu dense (« **SMD** ») uniquement. La teneur de coupure des réserves minérales est de 0,40 % Li₂O (à ciel ouvert) et de 0,70 % Li₂O (souterraines). Les tonnages marginaux de développement souterrain et à ciel ouvert qui contiennent du matériel à plus de 0,37 % Li₂O sont aussi inclus dans l'étude.

Le projet Shaakichiuwaanaan abrite une estimation des ressources minérales consolidée pour les pegmatites CV5 et CV13 (ce qui inclut les zones de césium Rigel et Vega) au terrain Shaakichiuwaanaan annoncée par la Société le 20 octobre 2025 (« **ERM** ») totalisant 108,0 Mt à 1,40 % Li₂O et 166 ppm Ta₂O₅ (ressources indiquées) et 33,4 Mt à 1,33 % Li₂O et 155 ppm Ta₂O₅ (ressources présumées) et se classe comme la plus grande ressource de pegmatite à lithium des Amériques et parmi les dix plus grandes¹ au monde. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales car leur viabilité économique n'a pas

¹ Selon une évaluation interne.

été démontrée. Les ressources minérales incluent les réserves minérales. Par ailleurs, le projet Shaakichiuwaanaan abrite la plus grande² ressource minérale de pegmatite riche en césium sous forme de pollucite au monde dans les zones Rigel et Vega, avec 0,69 Mt à 4,40 % Cs₂O (ressources indiquées) et 1,70 Mt à 2,40 % Cs₂O (ressources présumées). L'ERM est présentée à une teneur de coupure de 0,40 % Li₂O (à ciel ouvert), de 0,60 % Li₂O (souterraine à CV5) et de 0,70 % Li₂O (souterraine à CV13). Une teneur de 0,50 % Cs₂O a été utilisée comme contrainte pour modéliser les zones de césium Rigel et Vega. La date de prise d'effet de l'ERM est le 20 juin 2025 (jusqu'au sondage CV24-787). Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.

La Société détient aussi plusieurs autres actifs non essentiels situés au Québec, au Canada, et en Idaho, aux États-Unis, qui sont considérés comme prometteurs pour du lithium et d'autres métaux critiques, ainsi que des métaux de base et précieux.

La Société a été constituée en vertu de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, le 10 mai 2007. La Société est résidente du Canada et est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada. Le 15 septembre 2025, la Société a changé de dénomination, passant de Métaux de Batteries Patriot inc. à Ressources PMET inc., sans qu'aucune modification ne soit apportée à ses symboles boursiers. Ce changement intervient en concomitance avec une initiative de repositionnement de la marque, visant à rapprocher PMET de ses communautés hôtes.

Pour obtenir la liste des filiales de la Société et une description plus détaillée des activités de la Société, veuillez vous reporter à la notice annuelle. Des renseignements supplémentaires sur les activités de la Société figurent aussi dans d'autres documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

FAITS NOUVEAUX

Le 3 février 2026, la Société a déclaré des résultats liés au césium provenant des zones Vega, Rigel et Helios de la pegmatite CV13 au terrain Shaakichiuwaanaan. La Société a annoncé que les résultats liés au césium les plus élevés à ce jour provenant du terrain Shaakichiuwaanaan ont été obtenus dans la zone Vega, ce qui comprend dix échantillons individuels à des teneurs de >20 % Cs₂O et quatre (4), à des teneurs de >25 % Cs₂O jusqu'à atteindre un plafond de 29,79 %, ainsi que des intersections de plusieurs mètres de 3,0 m à 23,63 % Cs₂O et de 2,2 m à 26,48 % Cs₂O. La Société a également déclaré d'importantes intersections de césium provenant de forages intercalaires à la zone Rigel et a annoncé qu'une minéralisation en césium à haute teneur avait été confirmée à la zone Helios.

INFORMATION TECHNIQUE

L'information de nature scientifique ou technique contenue dans le présent supplément de prospectus concernant le terrain Shaakichiuwaanaan est notamment tirée des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, provient de ces documents et est, dans certains cas, extraite directement de ces documents. Le rapport technique actuel pour le terrain Shaakichiuwaanaan est intitulé « *CV5 Pegmatite Lithium-Only Feasibility Study NI-43 101 Technical Report – Shaakichiuwaanaan Project* » avec une date d'effet au 20 octobre 2025 et une date de publication au 14 novembre 2025 (« **rapport technique** »). Il a été préparé par Carl Michaud, ing., MBA, G Mining Services Inc.; Pascal Droz, ing., G Mining Services Inc.; Todd McCracken, P. Geo., BBA Inc.; Ryan Cunningham, ing., M. Ing., Primero Amériques inc.; Sebastien Guido, ing., M. Sc., Consultation minière Alius inc.; Hugo Latulippe, ing., BBA Inc.; Ryan Smilovici, ing., Paterson & Cooke Canada Inc.; Philip Addis, ing., AtkinsRéalis Canada Inc.; Antoine Cogulet, ing., Ph. D., AtkinsRéalis Canada Inc.; Holman Tellez, ing., M. Sc., AtkinsRéalis Canada Inc.; Nathalie Fortin, ing., M. Env., WSP Canada Inc.; Geneviève Marchand, ing., M. Sc., AtkinsRéalis Canada Inc.; Neal Sullivan, P. Geo., Ph. D., Vision Geochemistry Ltd.; Sandra Pouliot, ing., M.A. Sc., AtkinsRéalis Canada Inc.; Michel Mailloux, ing., P. Geo., M. Sc., Mailloux Hydrogéologie Inc.; et

² Selon une évaluation interne.

Charles Gagnon, ing., M. Sc., CGM Expert Inc., chacun une « personne qualifiée » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (« **Règlement 43-101** ») ou préparé sous leur supervision (« **personne qualifiée** »). Le rapport technique a été déposé sur SEDAR+ et peut être consulté à l'adresse www.sedarplus.ca. Voir « *Rapport technique – Terrain Shaakichiuwaanaan* » pour un sommaire du rapport technique.

L'information technique et scientifique contenue dans le présent supplément de prospectus et se rapportant à l'ERM et aux résultats d'exploration relatifs aux terrains de la Société est fondée sur l'information compilée par M. Darren L. Smith, M. Sc., P. Geo., qui est une personne qualifiée et membre en règle de l'Ordre des géologues du Québec (numéro de permis de géologue 01968) et de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (numéro de membre 87868) et elle reflète fidèlement cette information. M. Smith a examiné et approuvé l'information technique présentée dans le présent document. M. Smith est un dirigeant et le vice-président à l'exploration de PMET et il détient des actions ordinaires, des options d'achat d'actions (« **options** »), des unités d'actions incessibles (« **UAI** ») et des unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») de la Société.

L'information technique et scientifique contenue dans le présent supplément de prospectus qui renvoie aux réserves minérales et à l'ÉF est fondée sur l'information compilée par M. Frédéric Mercier-Langevin, ing., M.Sc., qui est une personne qualifiée et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec et elle reflète fidèlement cette information. M. Mercier-Langevin a examiné et approuvé l'information technique contenue dans le présent document. M. Mercier-Langevin est le chef de l'exploitation et chef du développement de PMET et il détient des actions ordinaires, des options, des UAI et des UAR de la Société.

La quantité de produits minéraux qui seront effectivement récupérés pourrait différer des réserves minérales présentées en raison de l'incertitude inhérente aux techniques d'estimation acceptables. Plus particulièrement, les ressources minérales présumées sont estimées avec un degré de confiance moindre que les ressources minérales indiquées et ne peuvent être converties en réserves minérales. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la poursuite de l'exploration permette de convertir la majeure partie des ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique ou peuvent ne pas former la base d'études de faisabilité ou d'autres études à caractère économique. Les investisseurs sont donc avisés de ne pas supposer que la totalité ou une partie d'un gisement minéral dont les ressources font partie de ces catégories sera un jour convertie en réserves prouvées ou probables. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle.

Pour en savoir plus sur l'information scientifique ou technique incluse dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi au sujet du projet Shaakichiuwaanaan, il y a lieu de se reporter au rapport technique.

Conformément à la Règle d'inscription 5.23 de l'ASX, les estimations des ressources minérales et des réserves minérales figurant dans le présent supplément de prospectus ont d'abord été annoncées par la Société conformément aux Règles d'inscription 5.8 et 5.9 de l'ASX dans le cadre d'annonces faites aux marchés intitulées « La plus grande ressource minérale de pegmatite riche en césium sous forme de pollucite au monde définie à Shaakichiuwaanaan » datée du 20 juillet 2025 (heure de Montréal) et « Ressources PMET publie une étude de faisabilité positive axée sur le lithium à CV5 pour son projet d'envergure à Shaakichiuwaanaan » datée du 20 octobre 2025 (heure de Montréal). La Société confirme qu'en date du présent supplément de prospectus, elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée vérifiée par la personne compétente ayant une incidence importante sur l'information incluse dans l'annonce pertinente et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les estimations dans l'annonce pertinente continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante. La Société confirme qu'à la date du présent supplément de prospectus, la forme et le contexte selon lesquels les conclusions de la personne compétente sont présentées n'ont pas été modifiés de manière importante par rapport à l'annonce initialement faite aux marchés.

L'information dans le présent supplément de prospectus qui se rapporte à la cible de production et à l'information financière prévue tirée de la cible de production de l'ÉF pour le projet Shaakichiuwaanaan a d'abord été annoncée par la Société conformément aux Règles d'inscription 5.16 et 5.17 de l'ASX dans le cadre d'une annonce faite aux marchés intitulée « Ressources PMET publie une étude de faisabilité positive axée sur le lithium à CV5 pour son projet d'envergure à Shaakichiuwaanaan » datée du 20 octobre 2025 (heure de Montréal). La Société confirme qu'à la date du présent supplément de prospectus, toutes les hypothèses importantes qui sous-tendent la cible de production et l'information financière prévue dans l'annonce originale continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante.

RAPPORT TECHNIQUE – TERRAIN SHAAKICHIUWAANAAN

À moins d'indication contraire dans la présente rubrique, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Rapport technique à jour pour le terrain Shaakichiuwaanaan

Le rapport technique le plus récent et à jour de la Société est le rapport technique qui a été réalisé et déposé conformément au Règlement 43-101 avec une date d'effet du 20 octobre 2025 et une date de publication du 14 novembre 2025.

En date des présentes, la Société considère que le terrain Shaakichiuwaanaan est sa seule propriété minière importante aux fins du Règlement 43-101.

Le texte qui suit est une description générale du terrain Shaakichiuwaanaan et comprend des extraits et des paraphrases tirés du rapport technique, avec les communiqués de presse connexes ainsi que de l'information complémentaire additionnelle concernant les activités réalisées et les données recueillies et présentées après la date d'effet du rapport technique. L'information qui est ultérieure à la date d'effet du rapport technique du 20 octobre 2025 est fournie par la direction. Les renseignements sur les références sont indiqués dans le rapport technique.

L'information figurant ci-après est assujettie à toutes les hypothèses, réserves et procédures indiquées dans le rapport technique, qui ne sont pas décrites en détail aux présentes. Pour obtenir tous les détails techniques du rapport technique, il faut se reporter au texte intégral du rapport technique, lequel a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes et est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le résumé qui suit est présenté sous réserve entière du texte intégral du rapport technique.

Description du projet, localisation et accès

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé à environ 220 km à l'est de Radisson (Québec) et à 240 km au nord-nord-est de Nemaska (Québec) (Figure 1). La limite nord du groupe de claims principal qui forme le terrain Shaakichiuwaanaan se trouve à environ 6 km au sud de la route Transtaïga et du corridor d'infrastructures des lignes électriques. À environ 210 km à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan, la route Transtaïga rejoint la route Billy-Diamond (route 109), également connue sous le nom de « route de la Baie-James », qui va au nord jusqu'à Radisson et au sud jusqu'à Matagami où elle rejoint le réseau routier et ferroviaire régional du Québec.

Le complexe hydroélectrique du barrage La Grande-4 (LG4) est situé à environ 30 km au nord-nord-est du terrain Shaakichiuwaanaan. La pegmatite à spodumène CV5 est située au centre du terrain Shaakichiuwaanaan, à environ 13 km au sud du KM 270 de la route Transtaïga, et est accessible tout au long de l'année par une route praticable en toutes saisons.

En date des présentes, le terrain Shaakichiuwaanaan se composait de 463 droits exclusifs d'exploration (« DEE ») (c.-à-d. « claims », « tenures minières » ou « dispositions »), qui sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) et y sont assujettis, et qui couvrent une superficie d'environ 23 710 ha. En date

de février 2026, la totalité des 463 claims qui forment le terrain Shaakichiuwaanaan sont en règle, leur date d'expiration allant de juillet 2026 à juillet 2028. Tous les claims sont enregistrés à 100 % au nom de Lithium Innova Inc., filiale en propriété exclusive de PMET.

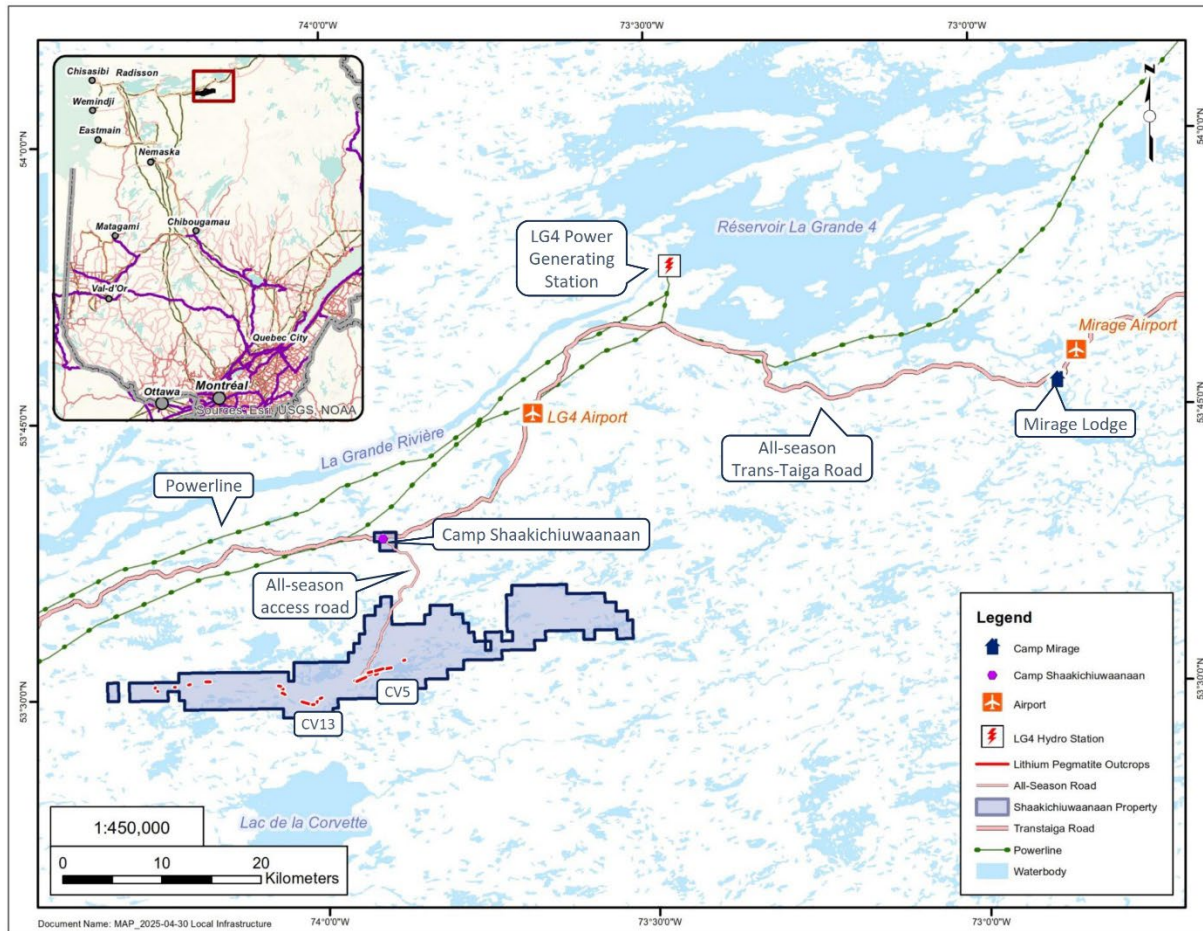


Figure 1: Localisation du terrain Shaakichiuwaanaan

Le terrain Shaakichiuwaanaan est également divisé en blocs de DEE qui tiennent compte des diverses acquisitions de claims réalisées par la Société – Corvette Principale (172 claims), Corvette Est (83 claims), FCI Est (28 claims), FCI Ouest (83 claims), Deca-Goose (31 claims), Felix (20 claims), KCG (7 claims) et JBN57 (39 claims) – et forment collectivement deux groupements de claims distincts. Le groupe de claims principaux qui constitue le terrain Shaakichiuwaanaan s'étend principalement d'est en ouest sur environ 51 km.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé sur des terres de catégorie III dans le territoire cri d'Eeyou Istchee (nation crie de Chisasibi et nation crie de Mistissini), au sens donné dans la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (« **CBJNQ** »). Le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (« **GREIBJ** ») est la municipalité désignée pour la région comprenant le terrain Shaakichiuwaanaan.

Les DEE qui composent le terrain Shaakichiuwaanaan sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les mines* du Québec et y sont assujettis. Le détail complet du claim peut être consulté sur le portail en ligne du système de gestion des titres miniers (« **GESTIM** ») du *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (« **MRNF** ») (<https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>). Tous les 463 DEE, anciennement désignés claims miniers, qui composent le terrain Shaakichiuwaanaan sont en règle, avec des dates d'expiration allant de juillet 2026 à juillet 2028. Grâce au jalonnement direct de claims et à diverses conventions d'option, qui sont toutes

pleinement acquises, la Société détient une participation de 100 % dans le terrain Shaakichiuwaanaan et, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Lithium Innova Inc., est le seul titulaire de titres enregistrés des 463 DEE, sous réserve de redevances sous-jacentes.

L'ERM de pegmatite LCT CV5 est assujettie à une redevance nette de fonderie (« **RNF** ») de 2 %. L'ERM de pegmatite LCT CV13, telle qu'elle est actuellement définie, est assujettie à une redevance de 2 % sur la partie nord de ses flancs est et ouest. La zone de césium Rigel, située dans CV13, est située sur un terrain libre de redevances directement jalonné par la Société. La zone de césium Vega, située dans CV13, est assujettie à une RNF de 2 % (rachat de moitié pour 2 M\$). Les pegmatites LCT CV4, CV8, CV9, CV10, CV12, CV14 et CV15 sont assujetties à une redevance de 2 %.

Les activités normales d'exploration telles que la prospection, l'échantillonnage de roches, l'échantillonnage en rainure et l'échantillonnage de sols ne requièrent pas d'autorisations spécifiques des autorités ministérielles du Québec puisque celles-ci sont, dans les faits, accordées au moment de l'acquisition du claim. L'obtention des permis pour des activités telles que les levés géophysiques au sol (si la coupe de ligne est nécessaire), l'excavation de tranchées, les voies d'accès pour l'exploration et le dégagement des plateformes de forage peut prendre plusieurs semaines en raison du déboisement habituellement requis.

La Société détient actuellement des permis/autorisations du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (« **MELCCFP** »), du MRNF et de Pêches et Océans Canada (« **DFO** ») pour effectuer des travaux d'exploration en surface et de forage sur le terrain Shaakichiuwaanaan. De plus, la Société détient un bail délivré par le MRNF à l'égard d'une zone immédiatement au sud du KM 270 de la route Transtaïga pour un camp d'exploration comprenant une aire de préparation (c.-à-d. un dépôt), un centre de traitement de carottes et des zones de stockage (collectivement, « **camp Shaakichiuwaanaan** »). La Société détient divers permis délivrés par le MRNF, le MELCCFP et le GREIBJ pour la construction et l'exploitation de son camp Shaakichiuwaanaan. Plusieurs autorisations du MELCCFP ont été obtenues pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées du camp permanent, et des demandes futures seront déposées en conséquence. La Société détient également diverses autorisations délivrées par le ministère pour la construction et l'entretien d'une route praticable toute l'année s'étendant vers le sud à partir du KM 270 de la route Transtaïga jusqu'au côté sud-ouest de la pegmatite CV5.

La Société a soumis à la municipalité visée et aux parties prenantes les avis requis décrivant ses plans d'exploration minière pour le terrain Shaakichiuwaanaan jusqu'en 2025, et les notifications concernant les plans d'exploration minière de 2026 seront diffusées dans les prochaines semaines. De plus, la Société a un programme actif de mobilisation et de consultation des parties prenantes.

La Société a également officiellement lancé un processus d'autorisation d'un programme d'échantillonnage en vrac d'exploration avancée en soumettant une demande au Comité d'examen des répercussions environnementales et sociales, décrivant un programme proposé d'échantillonnage en vrac souterrain au dépôt CV5. Sous réserve de la réception de cette réponse, la Société a l'intention de demander les autorisations nécessaires du MELCCFP et du MRNF pour commencer le programme d'échantillonnage en vrac vers la fin de l'année civile 2026.

Les responsabilités environnementales potentielles liées au terrain Shaakichiuwaanaan comprennent un camp d'exploration situé au KM 270 de la route Transtaïga, une route praticable toute l'année et les zones d'emprunt connexes, ainsi que les pistes d'accès pour l'exploration dans certaines zones de forage. Si le projet Shaakichiuwaanaan devait ne pas se concrétiser, cette route et ces pistes d'accès pourraient devoir être remises en état, le camp d'exploration démonté, et la zone remise en état. Les personnes qualifiées n'ont pas connaissance d'autres responsabilités environnementales au-delà des perturbations normales liées à l'exploration de surface.

Historique

L'exploration historique de la zone du terrain Shaakichiuwaanaan, qui a débuté à partir de la fin des années 1950, était d'abord axée sur la minéralisation renfermant des métaux de base et des métaux précieux. Ces premiers travaux ont abouti à la découverte de plusieurs indices de Cu-Au-Ag, dont Tyrone T-9 (3,36 % Cu, 0,82 g/t Au, 38,4 g/t Ag en affleurement et 1,15 % Cu sur 2,1 m en rainure), et lac Smokycat-SO (1,75 % Cu, 1,47 g/t Au et 40,5 g/t Ag en affleurement), situé dans l'actuel bloc de claims FCI Ouest (Ekstrom, 1960 - GM10515).

Des années 1950 jusqu'en 1997, la zone du terrain Shaakichiuwaanaan n'a fait l'objet que de travaux d'exploration limités, notamment divers levés cartographiques régionaux effectués par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des levés magnétiques et électromagnétiques aériens.

En 1997, Virginia Gold Mines Inc. (« **Virginia** ») a acquis un vaste terrain dans la région, qui chevauchait l'actuel terrain Shaakichiuwaanaan. L'exploration entre 1997 et 2000 comprenait divers levés géophysiques, de la cartographie et de la prospection de surface. De nombreux indices de métaux de base et précieux ont été découverts au cours de cette période, notamment Golden Gap (32,7 g/t Au en affleurement), Golden East (20,3 g/t Au), Deca-1 à Deca-4 (1,91 g/t Au sur 5 m en rainure et 6,91 g/t Au dans un échantillon choisi), Goose-1 (1,98 g/t Au), Goose-2 (3,74 g/t Au) et Sericite (1,89 % Cu, 0,3 g/t Au, 150 g/t Ag et 1,45 % Zn). L'exploration continue de la surface dans les années suivantes par Virginia (et divers partenaires d'options) a mené à la découverte de nombreux indices de métaux de base et précieux additionnels au terrain Shaakichiuwaanaan.

En 2001, les premiers sondages au diamant sur le terrain Shaakichiuwaanaan ont été menés à bien et ciblaient l'indice Golden Gap, et le forage a été étendu en 2007 et en 2013. Le forage des trous a été mené à bien à l'indice Sericite (302 m en deux (2) trous en 2013), au chaos de boules du lac Bruno (391 m en trois (3) trous en 2007), à Golden Gap (total combiné de 5 267 m en 24 trous; entre 2001 et 2013), et la zone Deca-Goose (325 m en trois (3) trous en 2001). La meilleure intersection de forage de métaux précieux historique est celle de Golden Gap avec 10,48 g/t Au sur 7 m obtenue en 2007 (sondage FCI-07-003).

En 2016, la Société (alors connue sous le nom de 92 Resources Inc.) a acquis un claim initial dans la région (faisant partie du bloc de claims Corvette Principale actuel). Les termes « cristaux de spodumène » notés dans une description de pegmatite (RO-IL-06-023) à l'occasion d'un programme d'exploration réalisé en 2006 par Virginia (Archer & Oswald, 2008b - GM63695) ont motivé en partie l'acquisition des claims. La description du spodumène minéral indiquait de la pegmatite à lithium. Avant 2016 et l'acquisition par la Société, toutes les activités d'exploration minière sur le terrain Shaakichiuwaanaan étaient axées sur les métaux de base et les métaux précieux.

Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Le terrain Shaakichiuwaanaan chevauche une grande partie de la ceinture de roches vertes du lac Guyer, considérée comme faisant partie de la grande ceinture de roches vertes de la rivière La Grande, et est dominée par des roches volcaniques et sédimentaires métamorphosées en faciès amphibolite (Figure 2). Le groupe de claims principaux du terrain Shaakichiuwaanaan renferme principalement des roches du groupe Guyer (amphibolite, formation de fer, roches volcaniques intermédiaires à mafiques, périclase, pyroxénite, komatiite et tufs volcaniques felsiques). Les roches amphibolites et métasédimentaires qui sont orientées est-ouest (généralement avec un pendage sud modéré à prononcé) dans cette région sont bordées au nord par la formation Magin (conglomérat et wacke) et au sud par un assemblage de tonalite, de granodiorite et de diorite, en plus de métasédiments du groupe Marbot (conglomérat, wacke). Plusieurs dykes gabbroïques protérozoïques d'échelle régionale traversent également des parties du terrain Shaakichiuwaanaan (dykes du Lac Esprit, dykes de Senneterre). Le bloc de claims KCG, situé au nord du groupe de claims principaux, est situé dans la suite Bezier (monzodiorite et granodiorite) et à l'extérieur du groupe Guyer.

Les pegmatites à minéralisation de LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan, y compris celles à CV5 et CV13, sont principalement encaissées dans des amphibolites, des métasédiments et des roches ultramafiques du groupe Guyer dans le groupe de claims principal.

Le contexte géologique est prometteur pour plusieurs matières premières dans plusieurs types de gisements différents, notamment l'or orogénique (Au), le sulfure massif volcanogène (Cu, Au, Ag), la komatiite-ultramafique (Au, Ag, PGE, Ni, Cu, Co) et la pegmatite LCT (Li, Cs, Ta, Ga, Rb).

L'exploration du terrain Shaakichiuwaanaan a révélé la présence de trois (3) principaux axes préférentiels d'exploration minérale, traversant principalement d'est en ouest de vastes portions du groupe de claims principaux du terrain Shaakichiuwaanaan – l'axe préférentiel Golden (or), le corridor Maven (cuivre, or, argent) et l'axe préférentiel CV (pegmatite LCT). L'axe préférentiel Golden est surtout présent dans les parties nord du terrain Shaakichiuwaanaan, l'axe préférentiel Maven dans les secteurs au sud, et le corridor CV se trouve coïncé entre les deux. Historiquement, l'axe préférentiel Golden a attiré davantage d'attention en exploration, suivi de l'axe préférentiel Maven. Cependant, l'identification de l'axe préférentiel CV et des nombreuses pegmatites lithium-tantale découvertes à ce jour représente un district de pegmatites LCT auparavant inconnu, qui a été reconnu pour la première fois en 2016-2017 par Dahrouge Geological Consulting Ltd. et la Société.

L'axe préférentiel de pegmatites LCT CV est actuellement reconnu comme un corridor d'environ 1 km de large et de plus de 25 km de long, qui abrite de nombreuses occurrences distinctes de pegmatites LCT et s'étend dans une direction générale est-ouest à travers les parties centrales du terrain Shaakichiuwaanaan (Figure 3). L'axe préférentiel est interprété comme s'étendant sur la majorité du groupe de claims principal du terrain Shaakichiuwaanaan (~50 km); toutefois, de vastes zones doivent encore être explorées pour la pegmatite LCT.

Jusqu'à maintenant, neuf (9) amas distincts de pegmatites riches en lithium ont été découverts le long de cet axe préférentiel sur le terrain Shaakichiuwaanaan – CV4, CV5, CV8, CV9, CV10, CV12, CV13, CV14 et CV15. Chacun de ces secteurs comprend de nombreux affleurements de pegmatite riche en lithium situés à proximité l'un de l'autre et orientés le long du même axe local; ils ont été regroupés afin de simplifier l'approche d'exploration et la discussion des résultats.

La minéralisation LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan est observée dans des pegmatites LCT quartz-feldspathiques, qui peuvent affleurer sous forme de reliefs en « dos de baleine » ainsi que sous forme de reliefs moins prononcés. La pegmatite est souvent très grossière et d'aspect blanc cassé, avec des sections plus sombres généralement composées de quartz fumé (SiO_2 impur) et parfois de muscovite et de tourmaline, et des sections plus légères composées principalement de feldspaths (albite et microcline). Les minéraux accessoires et traces de minéraux mineurs peuvent comprendre du béryl, de la chlorite, du tantale, de la lépidolite et de l'apatite.

Le spodumène ($\text{LiAlSi}_2\text{O}_6$) est le minéral riche en lithium le plus couramment identifié sur toutes les occurrences de lithium documentées jusqu'à présent sur le terrain Shaakichiuwaanaan et se présente sous forme de cristaux dont la taille varie de quelques centimètres à un mètre. La couleur des cristaux de spodumène varie du crème au gris-vert clair dans la zone des pegmatites CV5 et CV13, à une couleur plus blanchâtre dans les pegmatites à l'ouest (CV8, CV9, CV10 et CV12).

Des neuf (9) amas de pegmatites LCT identifiés sur le terrain Shaakichiuwaanaan à ce jour, trois (3) (CV5, CV13 et CV12) présentent une minéralisation en pollucite ($(\text{Cs,Na})_2\text{Al}_2\text{Si}_4\text{O}_{12}\cdot 2\text{H}_2\text{O}$) documentée dans des sondages et/ou les échantillons de tranchée. Les zones de césium Rigel et Vega, entièrement imbriquées dans la pegmatite CV13, sont caractérisées par des occurrences importantes de césium sous forme de pollucite. En plus du lithium et du césium, les pegmatites du terrain Shaakichiuwaanaan contiennent généralement une proportion significative de tantale, présent sous forme de tantalite.

À la pegmatite CV5, de multiples dykes de pegmatite à spodumène individuels ont été géologiquement modélisés. Toutefois, la vaste majorité des ressources minérales CV5 est encaissée au sein d'un seul grand dyke principal de pegmatite à spodumène, qui est flanqué de part et d'autre par de nombreux dykes subparallèles subordonnés. Selon la modélisation, la pegmatite CV5, incluant le dyke principal, s'étire de manière continue sur une distance latérale d'au moins 4,6 km et reste ouverte latéralement aux deux extrémités, ainsi qu'en profondeur sur une grande proportion de sa longueur. La largeur du corridor minéralisé présentement connu à CV5 est d'environ 500 m, et de la pegmatite à spodumène a été recoupée jusqu'à plus de 450 m de profondeur à certains endroits (profondeur verticale sous la surface). Les dykes de pegmatite à CV5 sont orientés ouest-sud-ouest (environ 250°/070° selon la règle de la main droite), et sont donc inclinés vers le nord, contrairement aux amphibolites, aux roches métasédimentaires et aux roches ultramafiques encaissantes qui sont modérément inclinées vers le sud.

À la pegmatite CV13, la cartographie de surface et les forages réalisés à ce jour interprètent une série de corps de pegmatite à LCT subparallèles, horizontaux à modérément inclinés (vers le nord), dont trois (3) semblent prédominants. Les corps de pegmatite coïncident avec la zone apicale d'une flexion structurale régionale, de telle sorte que la pegmatite présente un flanc ouest orienté ~290° et un flanc est orienté ~230°. Les zones de césium Rigel et Vega sont entièrement imbriquées dans la pegmatite CV13.

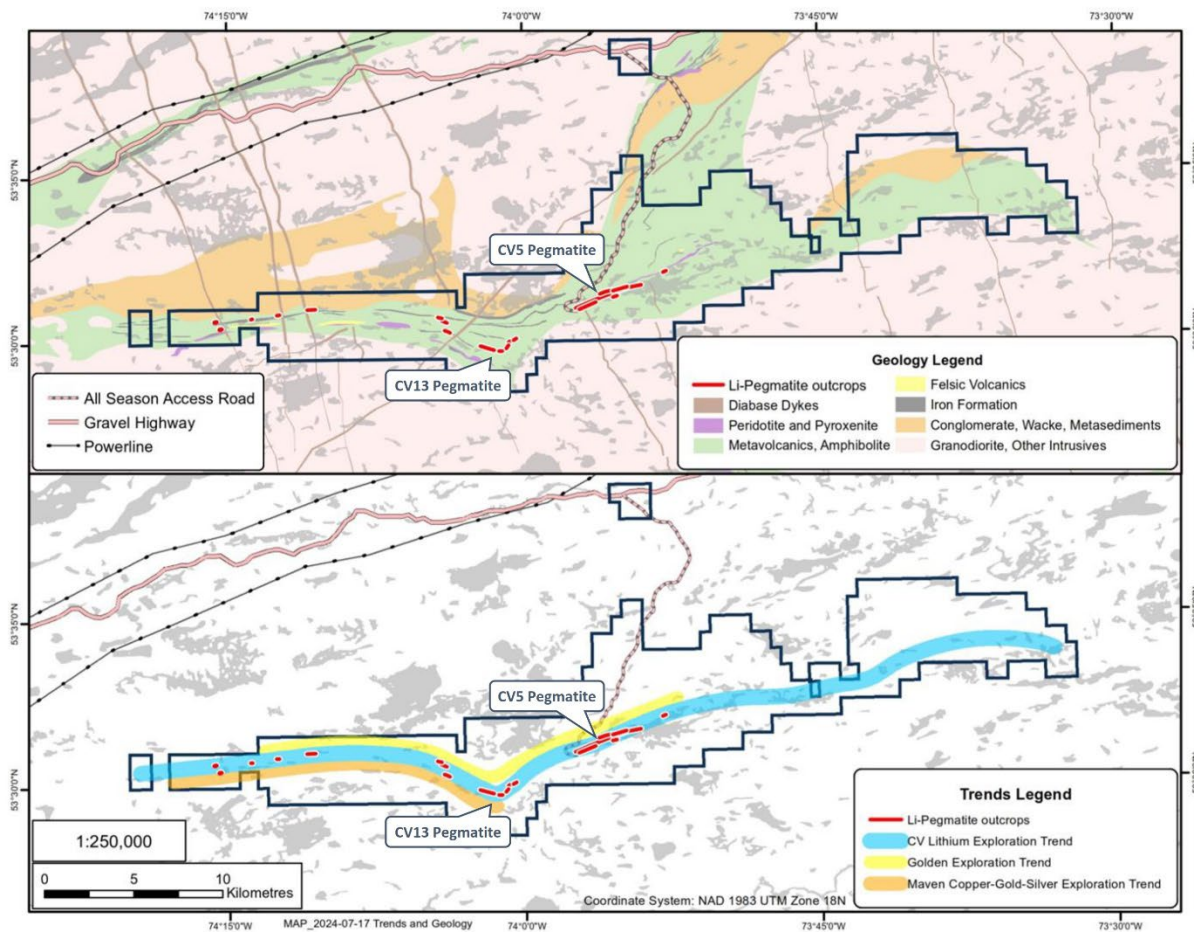


Figure 2: Géologie du terrain Shaakichiwaanaan et axes préférentiels de l'exploration

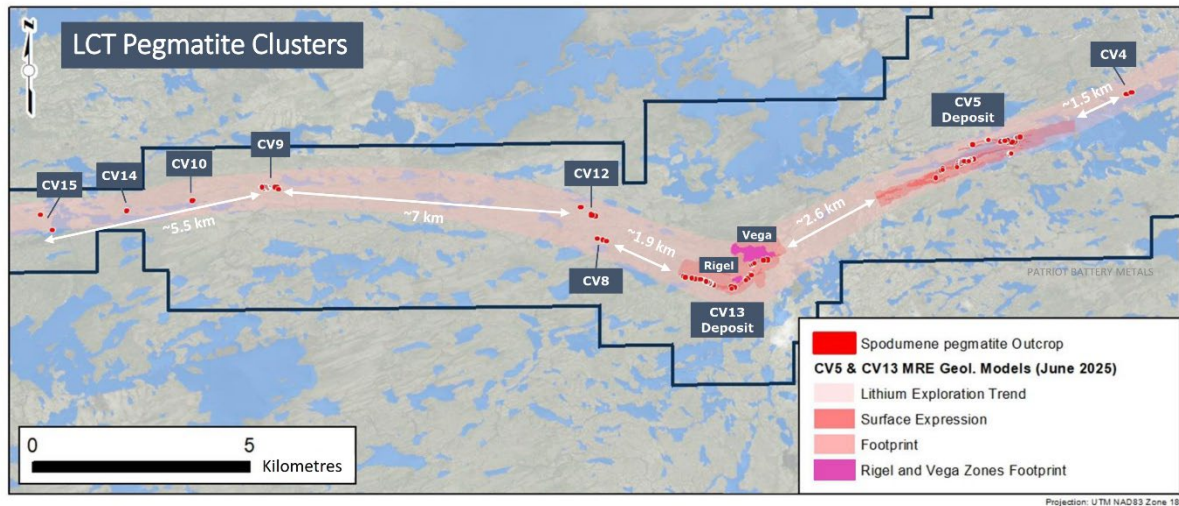


Figure 3: Amas de pegmatites à spodumène dans le terrain Shaakichiwaanaan

Exploration

Les activités d'exploration sans forage de la Société (de 2017 à 2024) au terrain Shaakichiwaanaan comprennent la cartographie de surface et l'échantillonnage de roches, la prospection de surface, l'échantillonnage en rainure, les travaux de géophysique au sol et aéroportés ainsi que les levés de télédétection. L'accent a été mis principalement sur la pegmatite LCT, bien qu'une exploration considérable des métaux de base et précieux ait également été menée à bien (Figure 4 et Figure 5).

En 2017, la Société a réalisé un court programme de reconnaissance, qui a confirmé la présence de spodumène à grains grossiers dans deux (2) affleurements de pegmatites d'orientation subparallèle à la pegmatite CV5 (3,48 % Li_2O et 1,22 % Li_2O) (Smith D. L., 2018 - GM70744). La Société a prolongé le travail en 2018 avec des travaux additionnels de prospection de surface et d'échantillonnage de roches, qui ont donné lieu à la découverte de deux (2) nouveaux affleurements de pegmatite LCT, dont la pegmatite CV4 (0,74 % Li_2O) (Smith D. L., 2019). Des échantillonnages pris en rainure ont également été achevés sur la pegmatite CV5 avec des résultats incluant 2,28 % Li_2O et 208 ppm Ta_2O_5 sur 6 m (CV1-CH03) et 1,54 % Li_2O et 136 ppm Ta_2O_5 sur 8 m (CV1-CH01).

En 2019, la Société a étendu la portée de son exploration en mettant davantage l'accent sur les métaux de base et métaux précieux en raison de la conjoncture des marchés à ce moment. Les travaux de terrain comprenaient de la prospection, de l'échantillonnage de roches et de l'échantillonnage de sols et ont donné lieu à la découverte de nouvelles occurrences d'or (West Golden Gap, New Lac Bruno), de cuivre-or-argent (Elsass, Lorraine, Black Forrest, Hund) et de lithium-tantale (pegmatites CV8, CV9 et CV10) (Smith D. L., 2020 - GM71564). Les résultats des échantillons de roches allaient de zéro à 11,9 g/t Au, de zéro à 171 ppm Ag, de zéro à 8,15 % Cu, de zéro à 4,72 % Li_2O et de zéro à 1 011 ppm Ta_2O_5 .

Aucun travail de terrain n'a été réalisé en 2020; toutefois, une réinterprétation des levés de polarisation provoquée et de résistivité historiques et des données des levés magnétiques aéroportés a été effectuée. Ces travaux indiquent qu'un fort potentiel de forage de suivi demeure à Golden Gap.

L'exploration s'est poursuivie en 2021 et était concentrée sur les axes préférentiels Maven et CV en prévision du forage au diamant initial, qui s'en est suivi à l'automne. Les travaux aéroportés et en surface comprenaient de la cartographie géologique et de l'échantillonnage de roches, un levé de polarisation provoquée et de résistivité au sol, un levé magnétique aéroporté et un levé de télédétection (Smith, Mickelson, & Blu, 2023 - GM73402). Le résultat le plus significatif du programme de cartographie et d'échantillonnage de roches de 2021 a été le repérage de l'amas de pegmatites à spodumène CV12, où de nombreux affleurements de pegmatite à lithium ont été découverts. Les résultats analytiques à CV12

allaient de zéro à 5,98 % Li_2O et de 49 à 1 478 ppm Ta_2O_5 , avec une moyenne de 2,83 % Li_2O et de 438 ppm Ta_2O_5 .

En 2022, la campagne d'exploration s'est réorientée fermement sur la pegmatite LCT; seuls des travaux mineurs relatifs aux métaux de base et métaux précieux ont été effectués. L'exploration comprenait de la prospection et de l'échantillonnage de roches, de la cartographie des affleurements en surface, de l'échantillonnage en rainure et un levé LiDAR et orthophotographique. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface de 2022 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV13, situé entre les amas de pegmatites à spodumène CV8 et CV12 et CV5. Au total, 38 échantillons de pegmatite ont été prélevés à CV13 dont 14 ont été évalués à > 1 % Li_2O jusqu'à un sommet de 3,73 % Li_2O . Un échantillonnage en rainure dans les affleurements s'en est suivi et a fourni des résultats, parmi lesquels 14,2 m à 1,17 % Li_2O et 13,1 m à 1,57 % Li_2O . Un échantillonnage en rainure dans les affleurements a également été effectué sur d'autres amas connus de pegmatites lithium et a indiqué 1,5 m à 1,12 % Li_2O (CV4), 5,6 m à 1,93 % Li_2O (CV8), 15,0 m à 0,46 % Li_2O (CV9), et 21,9 m à 0,80 % Li_2O , 7,7 m à 1,46 % Li_2O et 3,3 m à 1,58 % Cs_2O (CV12).

L'exploration en surface en 2023 comprenait un levé d'orientation géophysique de PP-Résistivité sur une grande partie de la pegmatite à spodumène CV5, un levé magnétique au sol sur l'axe préférentiel de CV5 à CV13, un levé d'orientation gravimétrique au sol, ainsi que la cartographie géologique et l'échantillonnage de roches, la prospection et l'échantillonnage en tranchée. De plus, un levé magnétique et radiométrique aérien a été réalisé sur les blocs de claims Corvette Principale, FCI Est et Felix. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface en 2023 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV14 (0,94 % de Li_2O et 0,86 % de Li_2O en affleurement), situé à environ 1,5 km le long de la continuité géologique de la pegmatite LCT CV10.

En 2024, les activités d'exploration non liées au forage menées par la Société comprenaient un programme d'exploration en surface consistant en une cartographie géologique détaillée des pegmatites CV5 et CV13, un échantillonnage en rainure dans plusieurs amas de pegmatites LCT et des travaux de prospection régionaux. Un levé LiDAR et orthophotographique ainsi qu'un levé magnétique et radiométrique aéroporté ont aussi été effectués en 2024 à l'égard du bloc de claims JBN-57. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface en 2024 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV15 (2,11 % Li_2O , 1,55 % Li_2O et 1,02 % Li_2O en affleurement), situé à environ 1,9 km au sud-ouest et selon la tendance géologique de CV14, et qui délimite collectivement un axe préférentiel éventuel plus vaste d'environ 5,5 km de long s'étendant de l'amas de pegmatites LCT CV9 à CV15, maintenant appelé axe préférentiel Mickel.

De 2025 jusqu'à la date d'émission du rapport technique, les activités d'exploration non liées au forage menées par la Société comprenaient un programme d'exploration en surface consistant en une cartographie géologique détaillée des pegmatites CV5 et CV13, un échantillonnage en rainure dans plusieurs amas de pegmatites LCT et des travaux de prospection régionaux. De plus, un levé sismique a été réalisé sur la zone CV5 afin de mieux cerner l'épaisseur des morts-terrains et la topographie du substratum rocheux. Le programme d'exploration en surface a débuté en juin 2025, et aucune donnée n'a été communiquée à ce jour par la Société.

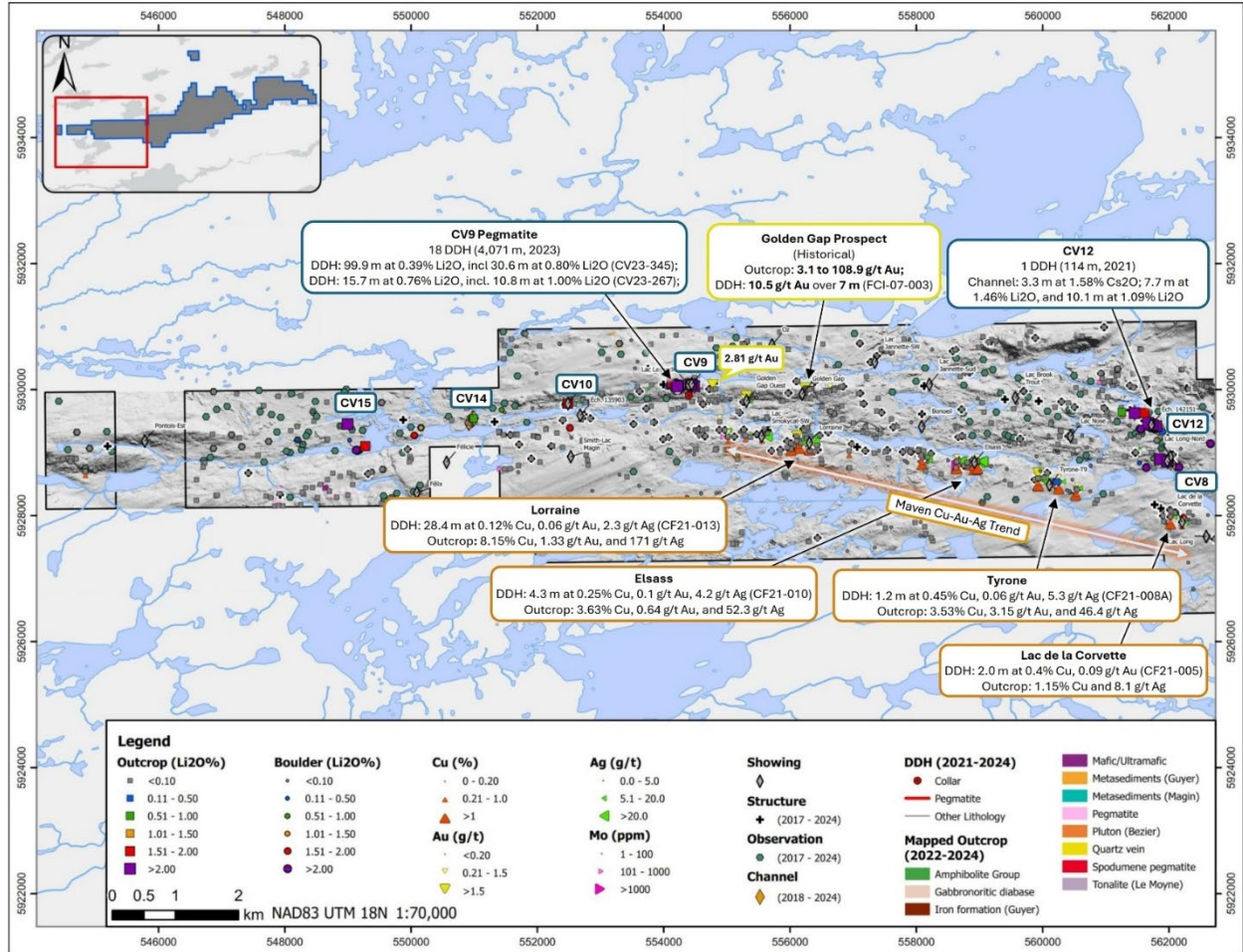


Figure 4: Sommaire des activités d'exploration menées par la Société en 2024 (ouest)

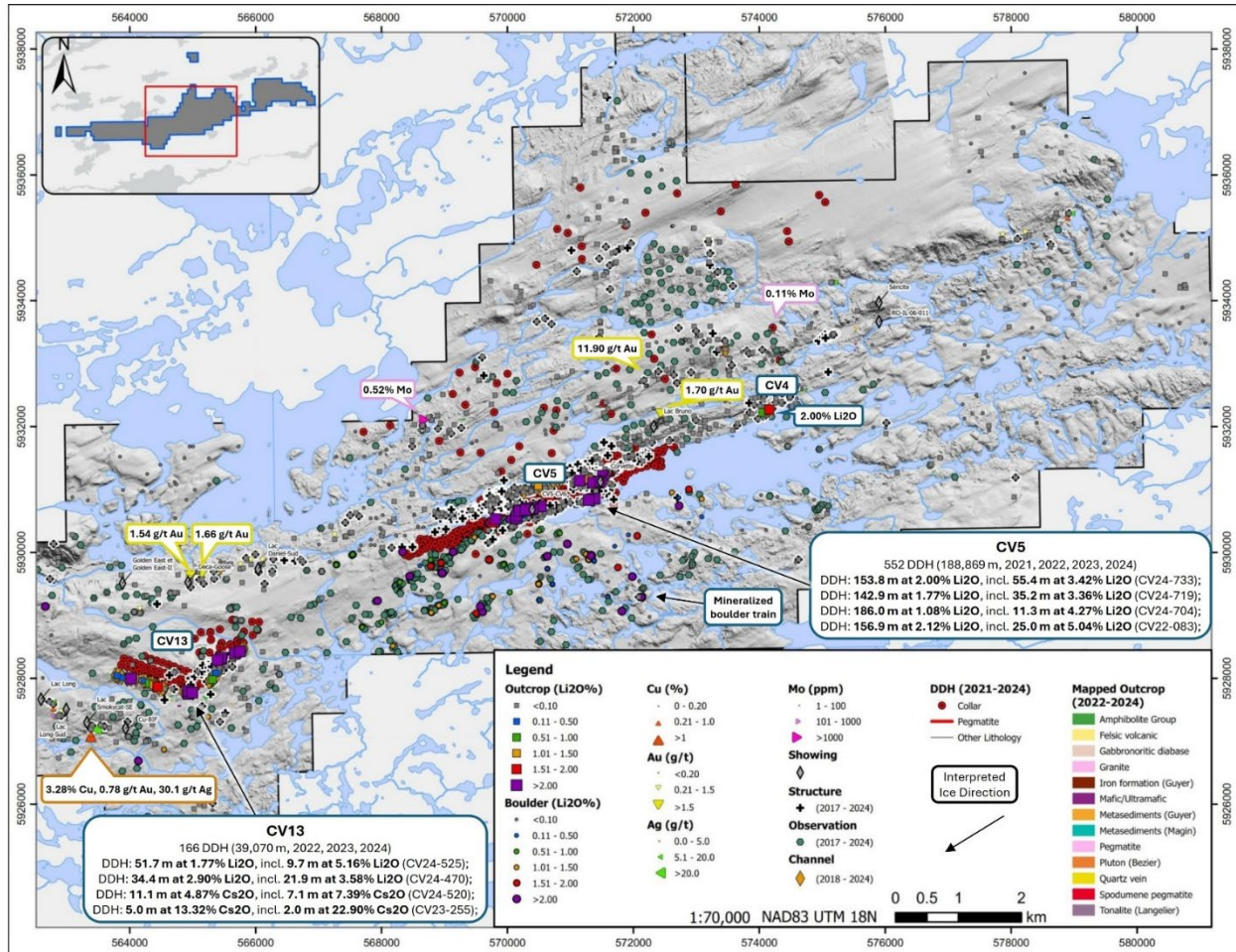


Figure 5: Sommaire des activités d'exploration menées par la Société en 2024 (est)

Forage

La Société a terminé les forages sur le terrain Shaakichiwaanaan en 2021 (axes préférentiels Maven et CV), 2022 (axe préférentiel CV), 2023 (axe préférentiel CV, Camp), 2024 (axe préférentiel CV) et 2025 (axe préférentiel CV et CV5 nord). La base de données de Shaakichiwaanaan comprend 800 trous de forage au diamant (« TFD ») et trois (3) trous de forage rotatif réalisés au cours des programmes 2021, 2022, 2023 et 2024 (jusqu'au trou CV24-787), totalisant 235 061 m, ainsi que par des rainures d'affleurement totalisant 800 m. En 2025, ce sont 57 024 m (245 trous) qui ont été creusés au total. Les trous de forage qui ont servi à établir l'ERM et les réserves minérales comprennent ceux qui ont été achevés jusqu'en 2024 uniquement (Figure 6, Figure 7 et Figure 8).

À l'axe préférentiel Maven (2021), le programme a révélé des teneurs anormales à modérées dans plusieurs sondages, notamment des échantillons individuels à teneur élevée comparable aux résultats de surface précédents – 3,1 m à 0,34 % Cu, 0,21 g/t Au et 6,7 g/t Ag dans un intervalle plus large de 28,4 m à 0,12 % Cu, 0,06 g/t Au et 2,3 g/t Ag (CF21-013, Lorraine), et 0,2 m à 2,12 % Cu, 0,26 g/t Au et 25,4 g/t Ag (CF21-008A, Tyrone-T9). La minéralisation prend la forme de chalcopryrite visible présente sous forme de filons et de disséminations.

Les programmes de forage sur l'axe préférentiel de pegmatites LCT (de septembre 2021 à 2024) ont été très fructueux, révélant des intervalles larges et bien minéralisés de pegmatite lithinifère (spodumène) et de césium (pollucite) sur le terrain Shaakichiuwaanaan, pour lesquels des ressources minérales ont été déterminées pour les pegmatites LCT CV5 et CV13.

Faits saillants pour le lithium à CV5 :

- 148,7 m à 0,92 % Li_2O , dont 73,0 m à 1,09 % Li_2O (CF21-001, le « sondage de découverte »).
- 152,8 m à 1,22 % Li_2O , dont 66,0 m à 1,51 % Li_2O (CV22-030).
- 156,9 m à 2,12 % Li_2O , dont 25,0 m à 5,04 % Li_2O ou 5,0 m à 6,36 % Li_2O (CV22-083).
- 131,2 m à 1,96 % Li_2O , dont 57,0 m à 2,97 % Li_2O (CV22-100).
- 83,7 m à 3,13 % Li_2O , dont 19,8 m à 5,28 % Li_2O et 5,1 m à 5,17 % Li_2O (CV23-105).
- 172,4 m à 0,95 % Li_2O , dont 34,5 m à 1,85 % Li_2O (CV23-199).
- 123,3 m à 1,66 % Li_2O , dont 54,9 m à 2,50 % Li_2O (CV24-374).

Faits saillants pour le lithium à CV13 :

- 22,6 m à 1,56 % Li_2O , dont 6,0 m à 3,19 % Li_2O (CV22-092).
- 28,7 m à 1,49 % Li_2O , dont 20,4 m à 2,03 % Li_2O (CV23-311).
- 51,7 m à 1,77 % Li_2O , dont 9,7 m à 5,16 % Li_2O (CV24-525).
- 34,4 m à 2,90 % Li_2O , dont 21,9 m à 3,58 % Li_2O (CV24-470).

Faits saillants pour le césium à CV13 (Zone Rigel) :

- 5,9 m à 11,19 % Cs_2O , dont 1,0 m à 22,69 % Cs_2O (CV23-271).
- 5,0 m à 13,32 % Cs_2O , dont 2,0 m à 22,90 % Cs_2O (CV23-255).
- 3,2 m à 10,24 % Cs_2O , dont 1,1 m à 26,61 % Cs_2O (CV23-204).
- 4,5 m à 3,36 % Cs_2O (CV23-198).

Faits saillants pour le césium à CV13 (Zone Vega) :

- 18,1 m à 2,71 % Cs_2O , dont 7,4 m à 5,45 % Cs_2O (CV24-754).
- 11,1 m à 4,87 % Cs_2O , dont 7,1 m à 7,39 % Cs_2O (CV24-520).
- 5,7 m à 4,97 % Cs_2O , dont 3,0 m à 8,20 % Cs_2O (CV24-525).
- 9,6 m à 1,59 % Cs_2O , dont 4,4 m à 2,34 % Cs_2O (CV24-579).

Au début de février 2026, la Société a annoncé les résultats d'analyses lithium-tantale pour la totalité des 245 forages (57 024 m) réalisés en 2025. Les résultats du césium pour la majorité des sondages ont également été publiés, les résultats pour 7 sondages (1 176 m) restant à venir.

Les résultats comprennent 27,0 m à 1,14 % Li_2O , dont 19,2 m avec 1,45 % Li_2O (CV25-1013) à la pegmatite CV4, et 29,0 m à 1,31 % Li_2O , incluant 12,5 m à 2,76 % Li_2O (CV25-875) à la pegmatite CV12. De plus, les étendues latérales des pegmatites CV5 et CV13 ont été prolongées pour atteindre 5,0 km et 3,2 km, respectivement, avec parmi les résultats de forage 24,9 m à 1,34 % Li_2O dont 11,2 m à 2,16 % Li_2O (CV25-879) à CV5, et 11,7 m à 1,16 % Li_2O , dont 5,4 m à 1,98 % Li_2O (CV25-796) à CV13.

De plus, des intersections de lithium et de césium à haute teneur ont été déclarées dans les zones Vega et Rigel, ainsi qu'une découverte de lithium-césium à haute teneur dans la pegmatite CV13, appelée Helios. Des intersections de forage à Vega comprennent 55,0 m à 2,58 % Li_2O (CV25-1006), 7,0 m à 6,04 % Li_2O (CV25-1017A), 8,8 m à 5,02 % Li_2O (CV25-1024), 28,0 m à 8,05 % Cs_2O (CV25-948) et 18,2 m à 7,13 % Cs_2O (CV25-1023). Des intersections de forage à Rigel comprennent 11,5 m à 2,87 % Li_2O (CV25-919) et 6,2 m à 5,12 % Cs_2O (CV25-914), et d'autres à Helios comprennent 8,8 m à 2,97 % Li_2O (CV25-984) et 1,0 m à 21,5 % Cs_2O (CV25-975).

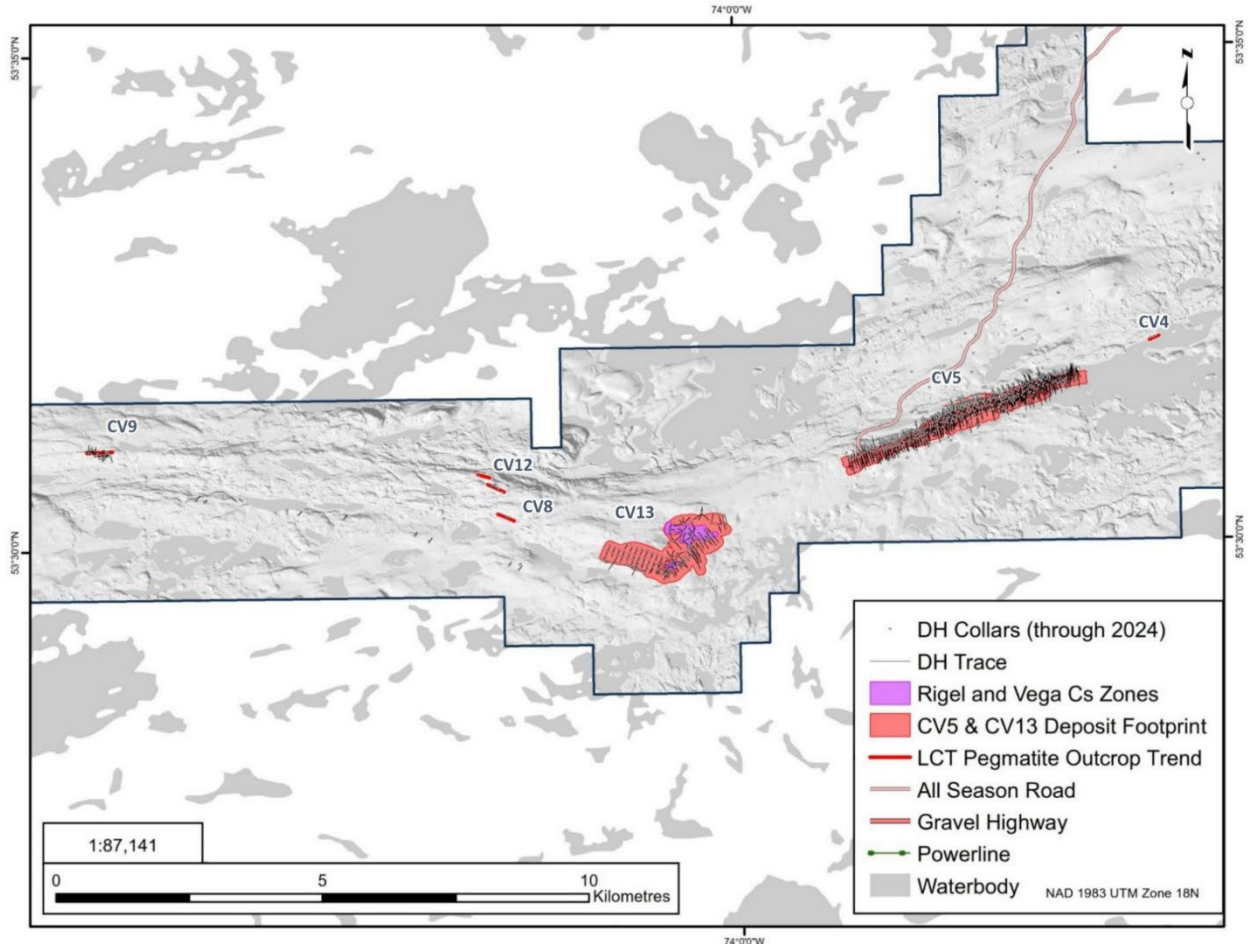


Figure 6: Sondages terminés sur le groupe de claims principaux du terrain Shaakichiuwaanaan (jusqu'en 2024, MRE-4)

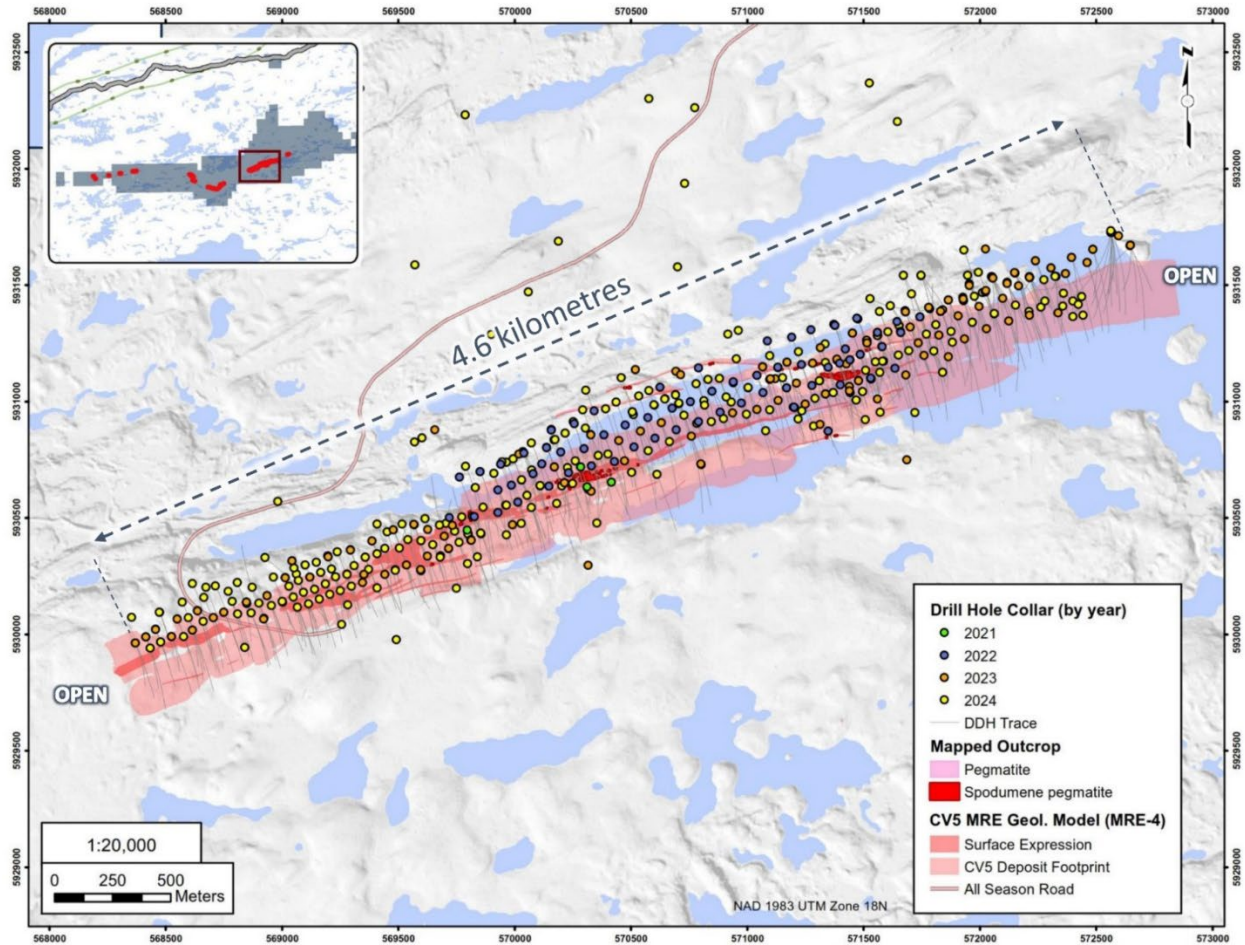


Figure 7: Sondages et rainures achevés sur la pegmatite LCT CV5 jusqu'en 2024, reflétant le modèle géologique qui sous-tend l'ERM actuelle (ERM-4)

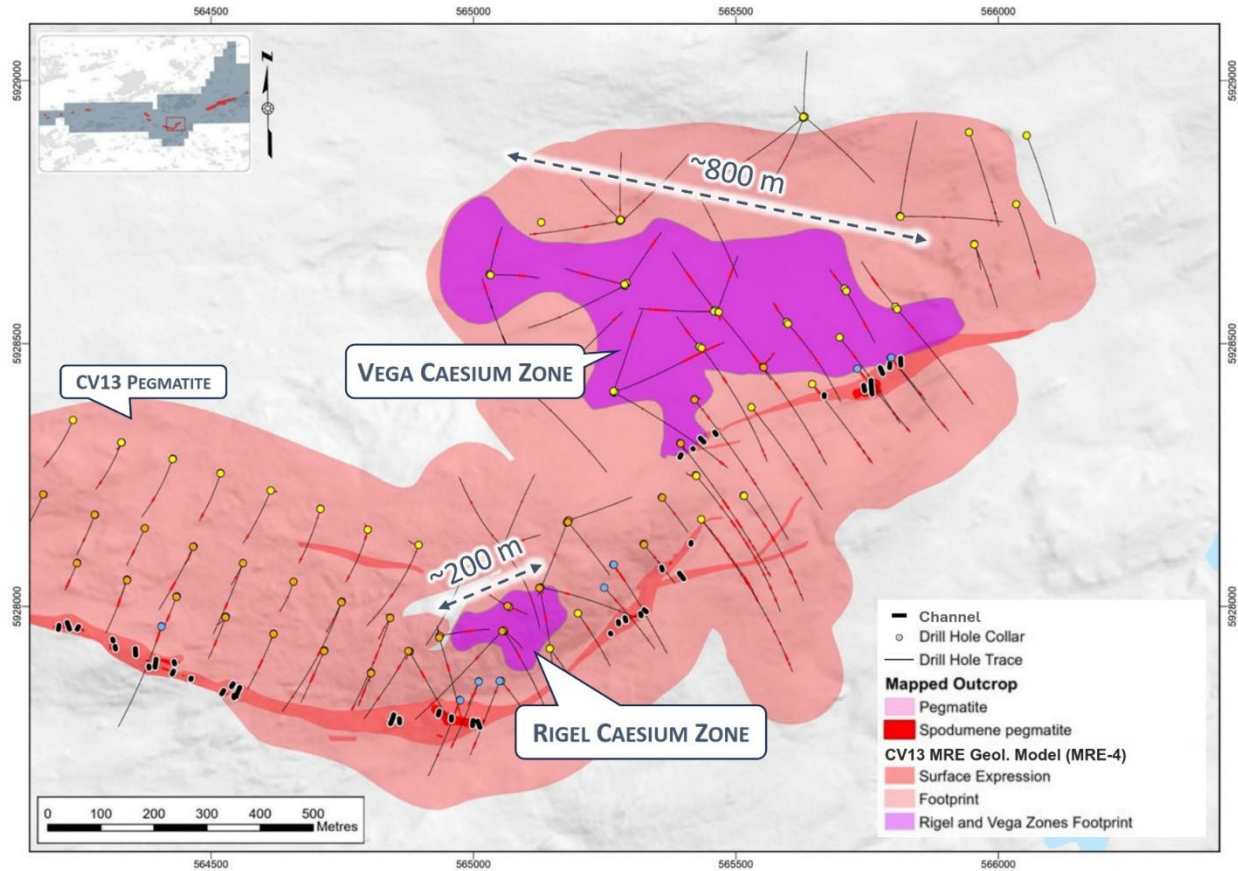


Figure 8: Sondages et rainures achevés sur la pegmatite LCT CV13 jusqu'en 2024, reflétant le modèle géologique qui sous-tend l'ERM actuelle (ERM-4)

Échantillonnage, analyse et vérification des données

La préparation des échantillons et l'analyse des échantillons provenant du programme de forage en surface et du forage au diamant ont été effectuées dans divers laboratoires commerciaux indépendants au Canada. Tous les laboratoires utilisés sont dûment certifiés et accrédités, et la chaîne de possession des échantillons est maintenue tout au long du processus.

Un protocole d'assurance et de contrôle de la qualité (« **ACQ** ») suivant les meilleures pratiques sectorielles a été intégré dans les programmes de forage et comprend l'insertion systématique de blancs de quartz et de matériaux de référence certifiés/normés dans des lots d'échantillons à un taux d'environ 5 % chacun. De plus, l'analyse de doubles d'échantillons sous forme de fractions de pulpes a été effectuée pour évaluer la précision analytique, et des doubles externes (secondaires) sous forme de fractions de pulpes ont été préparés par le laboratoire principal pour analyse de vérification et validation ultérieure.

Tous les échantillons de carottes de forage ont été expédiés au laboratoire de SGS Canada à Val-d'Or, au Québec, pour préparation des échantillons (code PRP90 spécial), incluant un séchage à 105 °C, un broyage à 90 % d'une maille de 2 mm, un fractionnement en riffles de 250 g et une pulvérisation à 85 % d'une maille de 75 microns. Toutes les pulpes ont été expédiées par voie aérienne au laboratoire de SGS Canada à Burnaby, Colombie-Britannique, où les échantillons ont été homogénéisés et par la suite analysés pour plusieurs éléments (incluant Li, Ta et Cs) par fusion au peroxyde de sodium avec finition par ICP-AES/MS (codes GE_ICP91A50 et GE_IMS91A50). Des analyses avec limite de dépassement pour le Cs ont été effectuées au laboratoire de SGS Canada à Lakefield (ON) par XRF par fusion au borate (code GC_XRF76V).

La personne qualifiée est d'avis que la Société a utilisé des protocoles ACQ appropriés pour tous ses programmes d'exploration minière. Cela comprend l'utilisation de matériaux de référence certifiés/normés, d'échantillons de témoins, d'échantillons en double et d'analyses de contrôle dans un laboratoire secondaire.

Essais métallurgiques

La Société a retenu les services de Primero (en 2023) et de SGS Canada (en 2022) pour l'aider à réaliser un programme d'essais métallurgiques sur le gisement CV5. Des travaux d'essai ont été réalisés dans les installations de SGS à Lakefield, en Ontario. Le programme comprenait à la fois une caractérisation minéralogique et des travaux d'essai métallurgiques. SGS et Primero sont indépendants de la Société et sont reconnus dans le secteur pour le traitement de la pegmatite de lithium. Les objectifs du programme d'essais métallurgiques sont de confirmer les espèces minérales riches en lithium dominants pour CV5 et d'évaluer le rendement de valorisation du gisement à l'aide d'un schéma de SMD conventionnel pour spodumène. Les caractéristiques de concentration cible ont été fixées à $> 5,5 \text{ \% Li}_2\text{O}$ et $< 2,0 \text{ \% Fe}_2\text{O}_3$.

La caractérisation minéralogique comprenait l'analyse TIMA-X (MEB quantitatif), la microanalyse par sonde électronique (EPMA), l'ablation laser par spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (« **LA-ICP-MS** »), la diffraction des rayons X (DRX) et des analyses chimiques. Les essais métallurgiques ont compris des tests de séparation de liquides lourds (« **SLL** ») et des essais pilotes de séparation en milieu dense (SMD). Des essais préliminaires de flottation ont été effectués sur la fraction retirée du circuit, dite « bypass » et sur la fraction « moyenne » du circuit de SMD (c.-à-d. les flottants de la SMD de deuxième étape).

Les essais effectués à ce jour indiquent que la pegmatite CV5 peut être traitée par SMD seulement, compte tenu des résultats favorables des essais métallurgiques. Les essais ont révélé qu'une granulométrie maximale de 9,5 mm dirigée vers un processus de séparation par gravité a donné des résultats relativement constants en termes de teneur en Li_2O des concentrés et de récupération de Li_2O .

Des essais sur CV5 ont été effectués tant en ce qui concerne la variabilité dans la région, à travers la largeur des dykes (c.-à-d., au contact de la roche hôte, au centre de la formation) que des essais sur la roche hôte séparément (afin d'évaluer correctement les effets de la dilution de la roche hôte sur les rendements métallurgiques). La vaste plage d'emplacements spatiaux avec une plage d'assemblages de minéraux de gangue, de teneurs en lithium et en fer permet de procéder à des essais approfondis. Il y a une forte indication que des récupérations positives de SLL peuvent être attendues pour d'autres échantillons de spodumène grossier prélevés à CV5.

Le programme d'essais métallurgiques a fait intervenir des échantillons de carotte NQ de pegmatite riche en lithium de CV5, à raison de 880 kg en quart de carotte et 1 826 kg en moitié de carottes. Des essais métallurgiques ont également été menés sur 389 kg d'échantillons de carotte NQ en moitié de carotte, représentant la roche hôte entourant CV5. La carotte de forage analysée sur la pegmatite CV5 présentait une longueur d'environ 1 136 m.

Bien que non pris en compte dans la région CV5, cinq (5) composites de pegmatite ont été générés à partir de carottes de forage de la pegmatite CV13, représentant un total combiné de 42,7 kg de carottes NQ en quart de carotte. Les résultats étaient prometteurs et concordaient avec les résultats de CV5, avec des taux de récupération globale du lithium de 75 % à 80 %. Ces résultats préliminaires offrent un potentiel d'exploration future.

Résumé des essais et conclusions :

- Les essais soutiennent un schéma de procédé par SMD seulement pour produire un concentré de spodumène d'une teneur de $> 5,5 \text{ \% Li}_2\text{O}$ et $< 2,0 \text{ \% Fe}_2\text{O}_3$. Des essais de SLL ont permis d'obtenir des récupérations de Li_2O de 70 % à 85 % (pour une teneur d'alimentation dans la fourchette de 1,0 % à 1,5 % Li_2O , respectivement).

- Les essais sur CV5 comprennent cinq (5) essais de SMD et 26 essais de SLL et de séparation magnétique. Les essais de SLL et de séparation magnétique ont été effectués à l'aide de composites provenant de tout le gisement CV5.
- Le spodumène brut s'est avéré être l'espèce minérale riche en lithium dominante dans tous les échantillons, avec de petites quantités de lépidolite (les valeurs variant de 0 % à 4,3 % avec une moyenne de 1,0 %) et des quantités modérées de mica (les valeurs variant de 0 % à 17,1 % avec une moyenne de 6,5 %) observées.
- Cinq (5) essais pilotes de SMD (diamètre de cyclone de 250 mm) ont été achevés. Le Tableau 1 résume les teneurs d'alimentation en Li_2O globale (avant criblage des fines), les récupérations globales de lithium et les teneurs en Li_2O et en Fe_2O_3 des concentrés obtenus. Ces résultats soutiennent fortement l'adoption d'un schéma de procédé par SMD seulement.

Tableau 1 : Résultats pour l'essai pilote de SMD :

Teneur en Li_2O de l'alimentation de la SMD (%)	Récupération globale du lithium de la SMD (%)	Teneur en Li_2O du concentré (%)	Teneur en Fe_2O_3 du concentré (%)
1,01	77,40	5,64	0,55
1,07	79,00	5,77	0,62
1,16	69,40	6,21	0,60
2,01	80,62	6,59	0,81
2,28	81,87	6,60	0,49

- Les teneurs en Fe_2O_3 dans les concentrés obtenus par SLL se situaient dans une plage de 0,52 % à 1,79 %, et après application d'une séparation magnétique à 17 des 26 composites, tous les concentrés présentaient une teneur en $\text{Fe}_2\text{O}_3 < 2,0$ %.
- Les résultats des essais de variabilité par SLL des 26 CV5 ont été ajustés pour mieux représenter les récupérations attendues dans une usine SMD en exploitation. Après ajustement d'une tendance à ces données, cela indique :
 - Récupérations de 70 % à 75 % de Li_2O prévues pour des teneurs d'alimentation supérieures à 1,4 % Li_2O .
 - Récupérations de 60 % à 70 % de Li_2O prévues pour des teneurs d'alimentation variant de 0,9 % à 1,4 % de Li_2O .
 - Récupérations de 50 % à 60 % de Li_2O sont possibles pour des teneurs d'alimentation variant de 0,7 % à 0,9 % de Li_2O .
- Certains échantillons analysés contenaient des teneurs élevées en Ta_2O_5 (avec des valeurs allant jusqu'à 300 ppm). Les premiers résultats concernant le tantale suggèrent que le gisement CV5 permet d'en récupérer avec une phase de concentration. Il convient de poursuivre les travaux afin d'évaluer la meilleure méthode d'intégration dans le schéma de traitement pour récupérer le tantale des flux non valorisés de l'usine SMD.

Les résultats des essais pour les deux SLL (provenant de CV5 et CV13) et SMD (provenant de CV5) sont présentés dans la Figure 9. Les teneurs de concentrés obtenues sont toutes supérieures à 5,5 % pour Li_2O et inférieures à 2,0 % pour Fe_2O_3 . Tous les essais ont été effectués sur des échantillons dont la granulométrie maximale était de 9,5 mm. Cinq (5) essais pilotes de SMD ont été menés de 2023 à 2025,

avec en résultats des taux de récupération du lithium de 77,40 %, 79,00 %, 69,40 %, 80,62 % et 81,87 %, et des teneurs en Li_2O dans les concentrés de 5,64 %, 5,77 %, 6,21 %, 6,59 % et 6,60 % respectivement, pour des teneurs d'alimentation en Li_2O de 1,01 %, 1,07 %, 1,16 %, 2,01 % et 2,28 %, respectivement. Le diamètre du cyclone était de 250 mm.

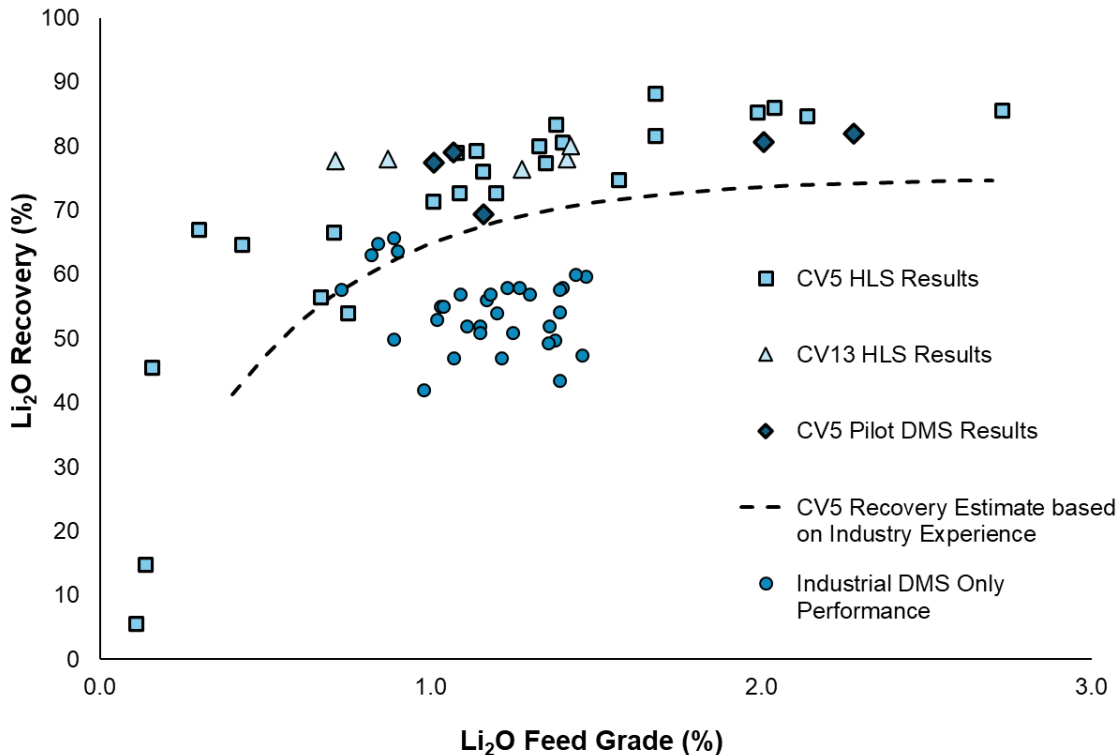


Figure 9: Résultats de récupération des essais métallurgiques et estimations de la récupération basées sur les données du secteur pour une usine de traitement par SMD à trois plages granulométriques

La récupération de lithium prévue à partir d'un concentrateur SMD à trois plages granulométriques traitant un matériau de 9,5 mm à 0,65 mm est présentée dans la Figure 9. La récupération est considérée comme une fonction de la teneur d'alimentation en Li_2O des concentrateurs. Les taux de récupération prévus en sortie de concentrateur sont inférieurs aux résultats des essais, en raison de facteurs d'échelle liés aux effets des cyclones de plus grand diamètre et à l'effet d'encombrement observé dans les produits de descente de la SMD. Cette variation entre les résultats des essais en laboratoire et ceux obtenus dans les usines d'exploitation a été observée, jusqu'à présent, dans le secteur en ce qui concerne le fonctionnement des concentrateurs de spodumène par SMD. Les taux de récupération du lithium obtenus par d'autres concentrateurs à SMD seulement sont présentés à titre de référence (« Rendement de la SMD seulement dans le secteur » dans la Figure 9). Le taux de récupération supérieur prévu du projet Shaakichiwaanaan est attribuable à la fois à la qualité du matériau (grands grains de spodumène à répartition granulométrique étroite) et à l'usine SMD à trois plages granulométriques (qui atténue l'incidence de l'effet de la taille des particules dans le processus de SMD).

Les recommandations concernant les prochaines étapes du programme d'essais sont les suivantes :

- Il est recommandé de poursuivre les essais de récupération par gravité et séparation magnétique afin d'améliorer la récupération du tantale d'une manière qui soit intégrée au schéma de traitement du spodumène.

- En raison de la largeur et de l'orientation des lentilles de pegmatite CV5, la dilution prévue de l'alimentation de l'usine devrait être relativement faible. Toutefois, il pourrait y avoir des possibilités de maximiser l'extraction de concentré de spodumène du gisement si les parties du gisement présentant une plus grande dilution sont acheminées vers une solution de traitement de tri du minerai. Des essais de tri de minerai sont prévus pour la prochaine phase d'essai.
- Étant donné qu'un schéma de traitement à DMS dépend fortement de la distribution granulométrique, il est recommandé de caractériser des échantillons de spodumène représentatifs du minerai tout venant généré par les activités de dynamitage. Les échantillons générés à partir de carottes de forage concassées (base de la plupart des essais d'exploration) ne produisent pas la même distribution granulométrique. Ces échantillons contiennent moins de fines. Par conséquent, un échantillon en vrac dynamité confirmerait la distribution granulométrique utilisée dans la conception (qui suppose davantage de fines que celles mesurées en laboratoire).

Estimations des ressources minérales

L'ERM a été menée à bien sur le projet Shaakichiuwaanaan pour les pegmatites CV5 et CV13, y compris les zones de césium Rigel et Vega, et ne comprend aucun autre amas de pegmatites à spodumène connu sur le terrain Shaakichiuwaanaan.

L'ERM (et des modèles géologiques hôtes), qui comprend les pegmatites CV5 et CV13 seulement, est étayée par 720 TFD de calibre NQ (principalement) ou HQ, effectués dans le cadre des programmes de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024 (jusqu'à la fin de 2024 – sondage CV24-787), pour un total collectif de 227 703 m, ainsi que 604 m de rainures d'affleurements. Cela équivaut à 555 trous (188 695 m) et 179 m de rainures d'affleurements à CV5 et à 165 trous (39 008 m) et 425 m de rainures d'affleurements à CV13. L'ensemble de données CV13 comprend 32 forages totalisant 7 808 m, réalisés au cours des programmes de 2022, de 2023 et de 2024, ainsi que 7 m de rainures, qui ont servi à appuyer l'ERM et les modèles géologiques des zones de césium Vega et Rigel.

La ressource minérale (Tableau 2 et Tableau 3) déclarée a une date de prise d'effet au 20 juin 2025 et a été compilée en fonction des formes d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine. Des formes conceptuelles d'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert ont été appliquées comme contraintes pour démontrer les perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. La teneur de coupure pour l'exploitation à ciel ouvert est de 0,40 % Li_2O , et celle pour l'exploitation souterraine est de 0,60 % et de 0,70 % pour CV5 et CV13, respectivement.

Tableau 2 : ERM de Shaakichiuwaanaan (pegmatites CV5 et CV13)

Pegmatite	Classification	Masse (t)	Li_2O (%)	Cs_2O (%)	Ta_2O_5 (ppm)	Ga (ppm)	ECL contenu (Mt)
CV5 et CV13	Indiquées	107 991 000	1,40	0,11	166	66	3,75
	Présumées	33 380 000	1,33	0,21	155	65	1,09

Les zones de césium ont une teneur de coupure métallurgique supplémentaire de 0,5 % Cs_2O appliqué aux matériaux circonscrits à la fosse CV13.

Tableau 3 : Ressources minérales aux zones de césium Rigel et Vega dans la pegmatite CV13

Zone de césium	Classification	Tonnes (t)	Li ₂ O (%)	Cs ₂ O (%)	Ta ₂ O ₅ (ppm)	Cs ₂ O contenu (t)
Rigel	Indiquées	163 000	1,78	10,25	646	16 708
	Présumées	–	–	–	–	–
Vega	Indiquées	530 000	2,23	2,61	172	13 833
	Présumées	1 698 000	1,81	2,40	245	40 752
Rigel + Vega	Indiquées	693 000	2,13	4,40	283	30 541
	Présumées	1 698 000	1,81	2,40	245	40 752

Estimation des réserves minérales

La conception de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été réalisées à un niveau approprié pour les études de faisabilité. Les réserves minérales ont été estimées conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** »), (i.e. *Estimation of Mineral Resources & Mineral Reserves Best Practice Guidelines*, 29 novembre 2019) et aux Normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales (10 mai 2014).

Conformément à ces normes, les réserves minérales sont fondées uniquement sur les ressources minérales mesurées et indiquées. Les ressources minérales présumées n'ont pas été incluses dans les réserves minérales. Toute ressource présumée qui se trouve dans l'enveloppe de la conception de la mine a été traitée comme déchet et s'est vu attribuer une teneur de 0 % en Li₂O aux fins de la planification minière et de l'évaluation de rentabilité.

Les réserves minérales du projet Shaakichiwaanaan sont estimées à 84,3 Mt avec une teneur moyenne de 1,26 % en Li₂O probable pour 492,4 kt d'oxyde de lithium contenu, comme résumé dans le Tableau 4.

Il convient de noter qu'il n'y a pas de réserves prouvées; seules les réserves probables sont déclarées.

Tableau 4 : Réserves minérales du projet Shaakichiwaanaan

Secteurs	Catégorie	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li ₂ O)	Li ₂ O contenu (kt)	Lithium contenu (Li) (kt)	ECL contenu (kt)
Mine à ciel ouvert	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	49,2	1,12	551,9	256,4	1 364,7
	Prouvées et probables	49,2	1,12	551,9	256,4	1 364,7
Souterraines	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	35,1	1,45	508,0	236,0	1 256,0
	Prouvées et probables	35,1	1,45	508,0	236,0	1 256,0
Total (Mine à ciel ouvert + mine souterraine)	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	84,3	1,26	1 059,9	492,4	2 620,7
	Prouvées et probables	84,3	1,26	1 059,9	492,4	2 620,7

**Notes sur les réserves minérales :*

1. Les réserves minérales ont été estimées en s'appuyant sur lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM), (i.e. Estimation of Mineral Resources & Mineral Reserves Best Practice Guidelines, 29 novembre 2019) et sur les Normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales (10 mai 2014).
2. La conception de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été réalisées à un niveau approprié pour les études de faisabilité. De ce fait, les réserves minérales sont fondées uniquement sur les ressources minérales mesurées et indiquées, et n'incluent aucune ressource minérale présumée. Les ressources minérales présumées contenues dans la conception de la mine sont classées comme déchets.
3. Les réserves minérales sont estimées en utilisant un prix à long terme du lithium de 1 303 \$ US la tonne de concentré de spodumène à 5,5 % de Li₂O et un taux de change de 1,32 CAD/USD.
4. La personne qualifiée pour l'estimation est M. Carl Michaud, ing., MBA. L'estimation a une date de prise d'effet au 11 septembre 2025.
5. Les réserves minérales pour la mine à ciel ouvert sont estimées selon une teneur de coupure de 0,40 % Li₂O. Un matériau marginal pour la mine à ciel ouvert contenant une teneur supérieure à 0,37 % de Li₂O est également inclus dans cette déclaration. Les réserves minérales pour l'abattage souterrain sont estimées selon une teneur de coupure de 0,70 %. Des tonnages de mise en valeur de la mine souterraine contenant du matériau avec teneur supérieure à 0,37 % de Li₂O sont également inclus dans la déclaration.
6. L'équation de récupération du broyeur suivante a été utilisée dans le calcul de la récupération de la teneur de coupure :
$$\text{Taux de récupération du broyeur} = \frac{75 * (1 - e^{-1,995 * \text{Teneur d'alimentation en Li}_2\text{O}})}{100}$$
7. Le ratio de décapage de la mine à ciel ouvert est de 3,40 et le facteur de dilution est de 2,0 % basé sur la plus petite unité minière (SMU). Le taux de récupération minière de la mine à ciel ouvert est de 97 %.
8. Le facteur de dilution externe moyen de la mine souterraine est de 12,7 %, dont 3,9 % pour la dilution de remblayage et 8,8 % pour la dilution ELOS.
9. Pour les réserves minérales souterraines, une largeur minimale minière de 5 m a été appliquée avec un taux de récupération minière de 90 % pour tous les chantiers, tandis qu'une extraction de 100 % a été présumée pour l'ensemble des mines de mise en valeur.
10. L'oxyde de lithium contenu (Li₂O), le lithium et l'ECL sont déclarés sans tenir compte de la récupération métallurgique.
11. Le total pourrait ne pas correspondre à la somme des valeurs en raison de l'arrondissement, lequel a été effectué conformément aux recommandations du Règlement 43-101.

Méthodes d'exploitation

Le gisement CV5 Shaakichiuwaanaan est constitué d'un grand dyke principal de pegmatite, accompagné de plusieurs dykes plus petits orientés approximativement est-ouest. Les activités minières prévues comprendront à la fois l'exploitation à ciel ouvert conventionnelle et l'abattage ouvert à longs trous mécanisé pour la mine souterraine (« S »). Les dykes de pegmatite plongent à environ 80° vers le nord. Le gisement s'étend sur une longueur d'environ 4,6 km, la minéralisation étant modélisée de la surface jusqu'à une profondeur de 650 m. Une portion importante du corps minéralisé est située sous le lac 001, ce qui nécessitera un assèchement partiel pour permettre l'exploitation à ciel ouvert. La Figure 10 présente la configuration finale des fosses et la Figure 11 présente la mine souterraine en ce qui concerne les contraintes de surface.

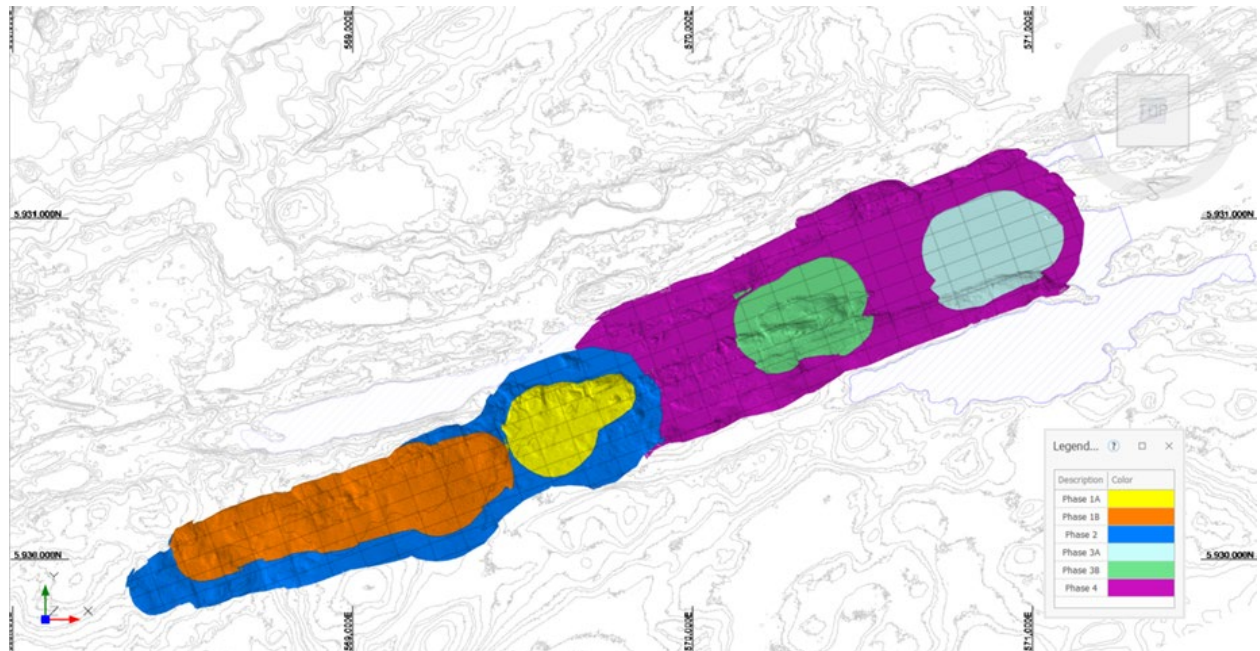


Figure 10: Limites de phases, mine à ciel ouvert – Vue en plan

*Note : Pas à l'échelle.

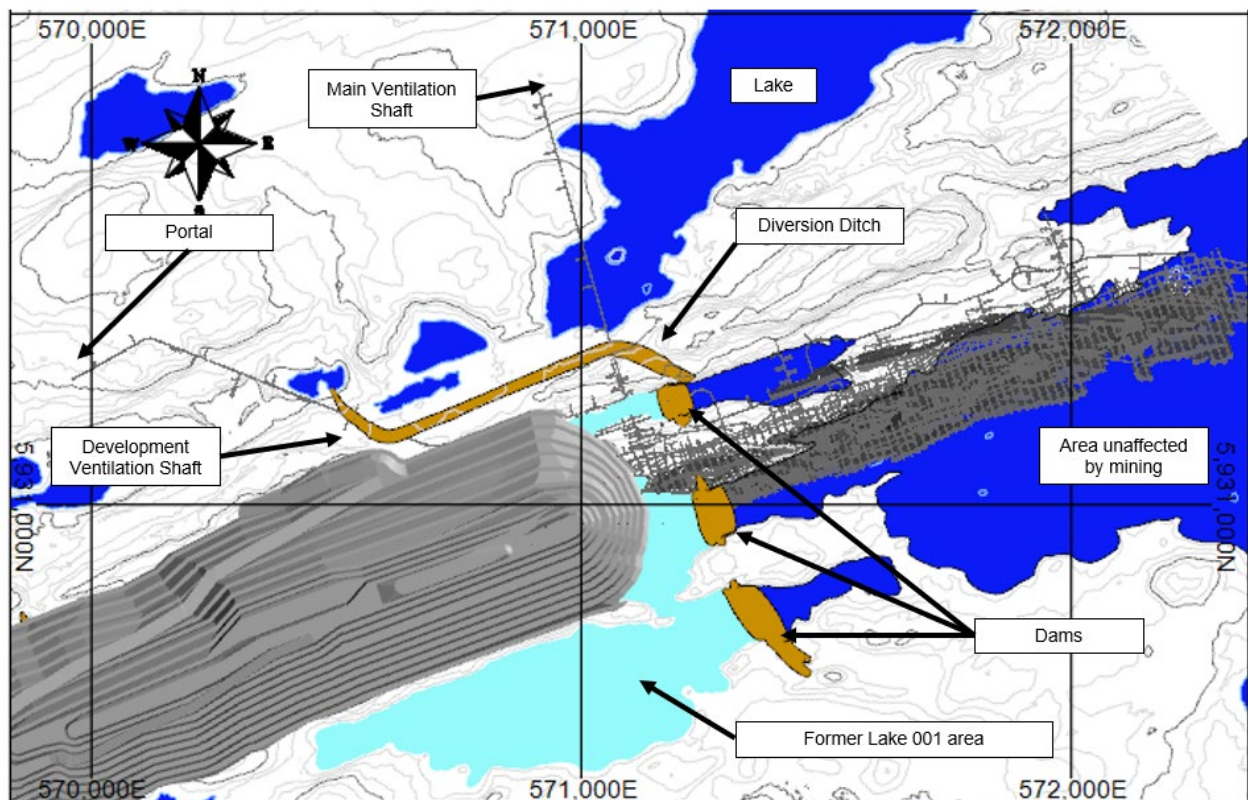


Figure 11: Contraintes des mines souterraines et des surfaces – Vue en plan

*Note : Pas à l'échelle.

La teneur moyenne de la réserve minérale est d'environ 1,26 % de Li_2O après dilution et récupération minière, avec le matériau minéralisé provenant de la fosse qui donne une teneur de 1,12 % de Li_2O et de 1,45 % de Li_2O pour celui provenant de la mine souterraine. La Figure 12 présente un résumé des calendriers d'exploitation pour les deux mines. La combinaison des deux (2) mines permet d'obtenir une teneur en lithium homogène au broyeur, ce qui est essentiel pour les usines de séparation en milieu dense. Le mélange est fondamental au projet Shaakichiwaanaan, permettant une concentration de lithium et d'impuretés homogènes, comme on peut le constater dans la Figure 13, démontrant la récupération stable au niveau du broyage, reflétée par la production constante de concentré.

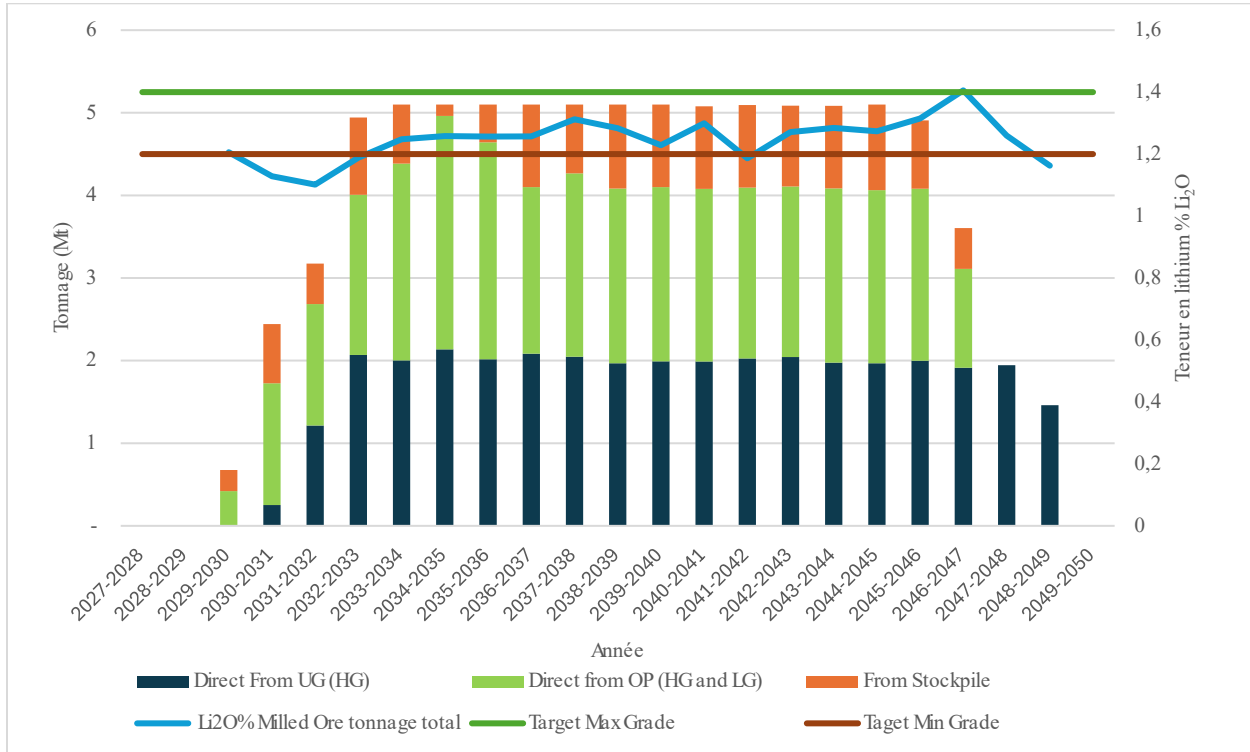


Figure 12 : Mines à ciel ouvert et souterraine à CV5 – Quantité totale de matériau extrait

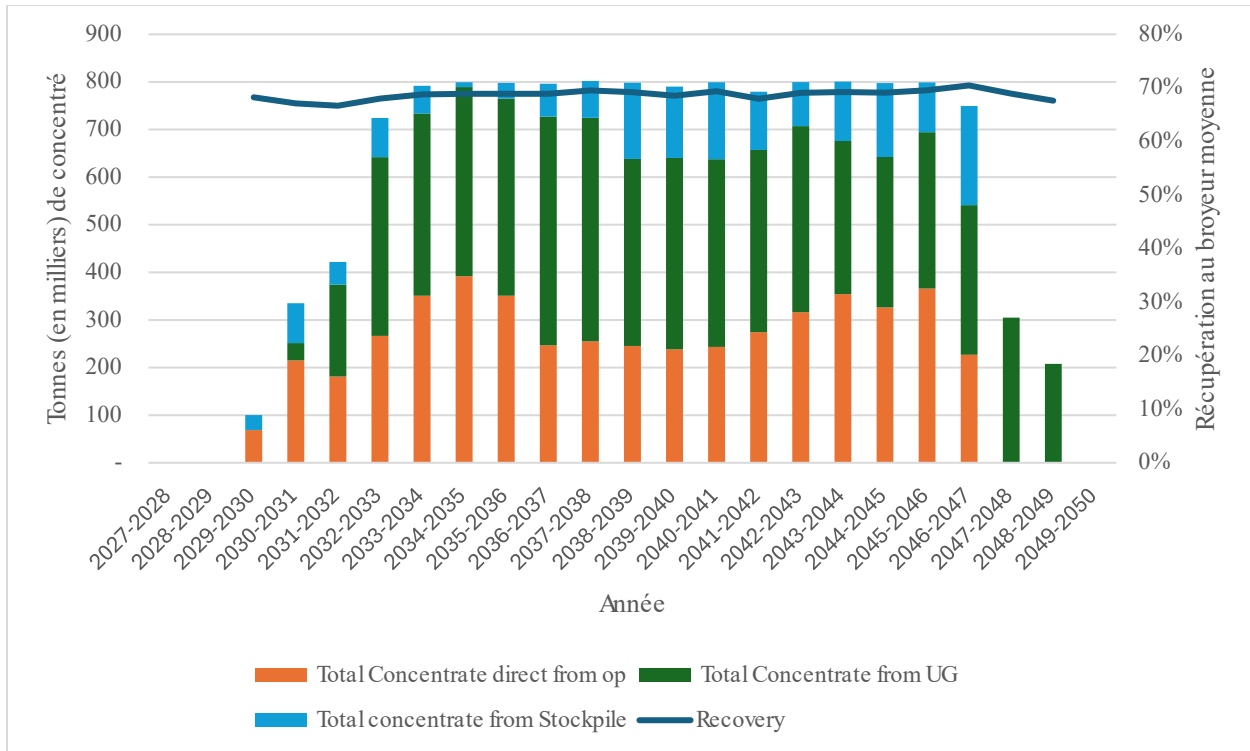


Figure 13: Calendrier de production de concentré

Mine à ciel ouvert

L'exploitation de la mine à ciel ouvert fera intervenir une flotte d'équipements à moteur diesel, notamment des foreuses, des pelles hydrauliques et des camions de transport hors route. Le projet Shaakichiwaanaan consiste en une seule fosse à deux (2) phases, dont chacune sera exploitée en sous-fosses. Au total, les activités seront exécutées dans six (6) sous-fosses distinctes. Le taux d'exploitation maximal de la mine à ciel ouvert est de 23,0 Mtpa sur une durée de vie de la mine (« **DVM** ») de 19 ans, incluant les deux (2) années de période préproduction. Un total de 49,2 Mt de minerai à 1,12 % de Li_2O proviendra de la mine à ciel ouvert. Un total de 216,7 Mt de matériaux, minerai, roches stériles et morts-terrains inclus, sera déplacé pendant la durée de vie de la mine, ce qui entraînera un rapport de décapage moyen de 3,4.

L'optimisation de la mine à ciel ouvert a été effectuée à l'aide de GEOVIA Whittle^{MD} version 2022 (algorithme Pseudo Flow) pour déterminer l'enveloppe de fosse optimale sur le plan de la rentabilité afin de guider le processus de conception de la fosse. Différents facteurs et contraintes de revenus ont été appliqués aux parties ouest et est de la fosse.

Fosse Ouest

La fosse Ouest est physiquement limitée par l'emplacement de la construction du premier barrage. Accorder la priorité à l'exploitation de la fosse Ouest permet un accès précoce au contenu minéral tout en retardant la plupart des impacts sur le lac 001. Le Tableau 5 présente les résultats d'optimisation de Whittle pour la fosse Ouest, basés sur les ressources mesurées et indiquées (M&I).

Tableau 5 : Sélection des phases de fosse M&I @ 1 303 \$ US/t Conc.

Paramètres	Phase de fosse 1	Phase de fosse 2	Enveloppe de fosse finale de la fosse ouest
Nombre d'enveloppes	5	12	32
RF Enveloppe	0,24	0,31	0,51
Prix de l'enveloppe	313	404	665
Tonnage total (kt)	6 573	22 373	50 262
Tonnage de déchets (kt)	3 621	14 854	35 015
Ratio de décapage (D : M)	1,23	1,98	2,30
Tonnage de minerai (kt)	2 952	7 519	15 247
Teneur (%Li ₂ O)	1,35	1,21	1,08

Fosse Est

La fosse Est représente la deuxième phase de mine à ciel ouvert du projet Shaakichiuwaanaan. Elle est également physiquement limitée par le barrage situé au nord-est de l'enveloppe de fosse finale sélectionnée. Les chiffres ci-dessous tiennent compte des fosses Ouest et Est.

Tableau 6 : Sélection des phases M&I @ 1 303 \$ US/t Conc.

Paramètres	Phase de fosse 1	Enveloppe de fosse finale de la fosse est
Nombre d'enveloppes	9	31
RF Enveloppe	0,28	0,50
Prix de l'enveloppe	365	652
Tonnage total (kt)	33 233	181 802
Tonnage de déchets (kt)	18 574	130 070
Ratio de décapage (D : M)	1,27	2,51
Tonnage de minerai (kt)	14 659	51 732
Teneur (%Li ₂ O)	1,18	1,12

Mine souterraine

La méthode d'exploitation minière souterraine choisie est l'abattage ouvert par longs trous (AOLT), utilisant des configurations d'abattage transversal, longitudinal ou ascendant. Du total de 1 548 gradins définis comme rentables, 72 sont en retrait longitudinal (5 %), un (1) est un chantier ascendant (< 1 %) et les 1 475 restants (95 %) sont des gradins transversaux. Pour tenir compte de contraintes opérationnelles plus réalistes et à des fins d'optimisations, 23 demi-gradins ont été joints à des gradins adjacents, ce qui donne 1 525 chantiers sur la durée de vie de la mine. La séquence de gradins sera ascendante à partir d'un premier sous-cavage. Généralement, les gradins seront forés à partir d'un accès supérieur et dégagés à partir d'un accès inférieur. Les gradins dans les piliers d'appui nécessiteront le réaménagement de l'accès supérieur par le biais de remblaiement pour rétablir l'accès au forage. Les hauteurs des gradins varient de 30 à 36 m, avec une longueur de faille maximale de 17 m et une largeur de 7 m pour les gradins longitudinaux et de 25 m pour les gradins transversaux. Un pilier de couronne de 85 m de roche a été laissé en place, en fonction des données et de l'analyse disponibles. Des études d'ingénierie spécifiques concernant, entre autres, la géotechnique (sol), la résistance de la masse rocheuse, le zonage structural et l'hydrogéologie seront nécessaires pour satisfaire pleinement au « Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, article 77 », au fur et à mesure de l'avancement du projet Shaakichiuwaanaan.

Les estimations des réserves minérales souterraines sont basées sur la conception finale de la mine souterraine et excluent les gradins situés dans le pilier de couronne, dans la mine à ciel ouvert et dans les zones non rentables. La mine souterraine contient 40,3 Mt de matériaux, dont 35,1 Mt à 1,45 % de Li_2O de minerai et 5,1 Mt de roches stériles provenant des travaux de mise en valeur. La mine produira du matériel minéralisé pendant une durée estimée de 19 ans, et atteindra sa pleine production trois ans après l'excavation de son premier gradin. Le taux de production maximal atteindra 5 500 t/j, ou 2 Mtpa.

Une fois l'excavation et la construction du portique terminées, le projet Shaakichiuwaanaan passera à la phase de mise en valeur, en commençant par l'avancement de la rampe principale vers la zone principale. Il est prévu de faire appel à un entrepreneur minier pour le soutènement du portique et pendant la période de mise en valeur préproduction, qui est estimée à deux (2) ans. Après cette phase, le propriétaire assumera la responsabilité de toutes les activités souterraines. Cette décision est principalement fondée sur le choix d'utiliser des équipements de transport et de chargement par camions électriques à batterie (« **CEB** »). L'utilisation de cet équipement dès le début n'est pas jugée efficace, compte tenu des exigences initiales en matière de dépenses en capital (CAPEX) et des besoins d'accélération opérationnelle (gestion des batteries, montée en puissance de l'entretien, maturité du site souterrain et à ciel ouvert, établissement et disponibilité du réseau électrique pendant la phase de mise en valeur de la mine, etc.). La mise en valeur a connu une accélération au cours des deux premiers mois (2) du projet Shaakichiuwaanaan. Cette accélération tient compte des conditions du sol généralement plus difficiles dans les 20 premiers mètres verticaux dans la région de la Baie-James, ainsi que de l'accélération opérationnelle de la main-d'œuvre et de l'entretien.

Au total, 96,7 km de développement latéral et 1,4 km de développement vertical seront réalisés sur la durée de vie de la mine.

Pour la mine Shaakichiuwaanaan, des CEB de transport souterrain de 50 tonnes ont été sélectionnés pour le transport de matériaux vers la surface. Il a été déterminé que le transport sur rampe, associé à des aires de chargement, était économiquement préférable à d'autres méthodes de manutention du minerai, comme les convoyeurs ou une rampe de transport dédiée. Dans cette conception, la plupart des entrées de soutirage se trouvent à moins de 175 m d'une aire de chargement. Il est prévu d'utiliser les points de soutirage adjacents comme zones temporaires de déblaiement pour optimiser les cycles de chargement.

Méthodes de traitement et de récupération

L'installation de traitement du minerai est conçue pour produire du concentré de spodumène à partir du minerai tout-venant. L'installation comprendra des aires de stockage, de fragmentation, de valorisation, d'assèchement et de chargement du minerai tout-venant. L'usine de traitement utilise un circuit de valorisation par gravité, comprenant un processus de séparation en milieu dense en deux étapes pour les fractions granulaires grossières et fines. La conception du processus sera réalisée en utilisant deux chaînes de traitement parallèles identiques qui pourraient être exploitées indépendamment l'une de l'autre. Chaque chaîne de traitement représentera la moitié (50 %) de la capacité de concassage, de valorisation et d'assèchement.

L'installation de traitement du minerai a une disponibilité et une utilisation globales de 81 % et est conçue pour traiter nominalement 5 000 000 de tonnes sèches par année (« **tpa** ») de matières minéralisées. Lors du traitement de teneurs d'alimentation de 1,31 % pds Li_2O , le concentrateur peut produire jusqu'à 827 530 tpa de concentré de spodumène d'une teneur de 5,50 % pds Li_2O , ce qui permet une récupération de 69,5 % de Li_2O .

Les principales zones de traitement de l'installation de traitement du minerai sont :

- les emplacements du minerai tout-venant;
- le circuit de concassage (avec concassage primaire, secondaire et tertiaire);
- l'empilement de matériel d'alimentation concassé;

- le circuit de traitement par SMD grossier;
- le circuit de traitement par SMD fin;
- le circuit de traitement par SMD ultrafin;
- la séparation magnétique et la manutention du produit final;
- la fraction « bypass » des fines + assèchement et manutention de la fraction « moyenne »;
- la manutention finale des rejets.

Infrastructures du projet

Le projet Shaakichiuwaanaan est situé près d'importantes infrastructures existantes, notamment d'une route praticable toute l'année et du réseau électrique d'Hydro-Québec.

Les installations du site principal comprennent le concentrateur et les constructions de la mine souterraine, des garages pour les flottes de véhicules miniers, les véhicules légers et les camions routiers ainsi que des bureaux administratifs et un laboratoire, des locaux secs, des entrepôts et des bâtiments auxiliaires.

Par ailleurs, le site principal comprendra des piles de roches stériles et des systèmes de gestion des résidus, ainsi que des réseaux de fossés et de bassins pour assurer une gestion efficace de l'eau. Les prises d'eau dans les lacs et les stations de traitement de l'eau sont également incluses.

Une nouvelle ligne de transport d'électricité de 120 kV sera construite pour relier le site au réseau électrique d'Hydro-Québec, situé à environ 55 km. L'accès final à l'électricité nécessitera une évaluation technique plus poussée ainsi qu'une demande et des approbations pour accéder au réseau d'Hydro-Québec.

Parmi les autres installations, citons notamment une usine d'émulsion, un dépôt de stockage d'explosifs, des postes de stockage et de ravitaillement de carburant, et un camp de travailleurs permanent afin d'héberger le personnel de construction et d'exploitation du site.

Des camions routiers transporteront le concentré de spodumène sur une distance d'environ 834 km sur le réseau routier régional jusqu'au centre de transbordement à Matagami, au Québec. Une fois à Matagami, le produit sera transféré en wagons pour être acheminé par rail vers le port de Grande-Anse via le réseau de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Le centre de transbordement de Matagami sera amélioré avec des infrastructures de stockage et des équipements de manutention. L'utilisation de camions routiers est présumée et nécessitera des permis annuels spéciaux de l'organisme de réglementation. Des conditions de transport particulières sont également à prévoir pendant les périodes de dégel saisonnier.

Les études de marché et les contrats du projet Shaakichiuwaanaan

Le marché du spodumène de lithium est caractérisé par des prix dynamiques, influencés par une combinaison de facteurs multiples. Bien que la volatilité des prix devrait persister à moyen terme, un prix dans la fourchette de 1 100 \$ US à 1 350 \$ US la tonne pour un concentré de spodumène à 5,5%, FAB Australie est raisonnable compte tenu des récents rapports techniques, des prévisions de consensus, du rapport Benchmark Intelligence et du contexte des conditions du marché au T2-T3 2025.

Un prix à long terme de 1 221 \$ US/tonne (SC 5,5%, base FAB Australie), équivalent à 1 332 \$ US pour un concentré de spodumène à 6 % de Li_2O , est utilisé dans l'ÉF (Tableau 7).

Tableau 7 : Prix du concentré de spodumène utilisé

Produit	Prix (\$ US/t)
Concentré de spodumène à 5,5 % de Li ₂ O (FAB Australie)	1 221

En janvier 2025, la Société a conclu un sommaire des modalités d'approvisionnement contraignant avec PowerCo SE (PowerCo), le fabricant de batteries verticalement intégré et détenu à 100 % par Volkswagen, pour fournir 100 000 tonnes de concentré de spodumène (cible SC5,5) par année pendant une période de 10 ans (PMET, 2024) (PMET, 2025).

À la date d'effet du rapport technique, aucun contrat n'a été conclu avec des fournisseurs pour l'achat d'équipement ni avec des entrepreneurs pour la construction du projet Shaakichiuwaanaan.

Études environnementales, permis et incidence sociale ou sur les collectivités

Introduction

PMET a commencé à recueillir des données environnementales de référence sur le terrain Shaakichiuwaanaan en 2022 et a poursuivi ses efforts d'inventaire à ce jour dans le cadre d'un programme complet visant à appuyer une évaluation des incidences environnementales et sociales. Les données environnementales recueillies à ce jour comprennent les éléments suivants :

- Bruit
- Eaux de surface et sédiments
- Hydrologie
- Dépôts superficiels et hydrogéologie
- Géochimie
- Bathymétrie
- Faune terrestre, y compris l'herpétofaune, la faune aviaire, les chiroptères et les petits et grands mammifères
- Végétation et zones humides
- Espèces en péril
- Poissons et habitat des poissons

Dans le but de maintenir des relations solides et continues avec les groupes autochtones et non autochtones (acteurs régionaux de première ligne œuvrant dans les sphères politique, d'aménagement du territoire, géographique, sociale, financière, environnementale et technique) potentiellement touchés par le projet Shaakichiuwaanaan, PMET souhaite mettre en place des processus d'information et de consultation adaptés et concertés, et établir des ententes de collaboration et de partenariat mutuelles. À cette fin, PMET travaille avec les communautés et les parties prenantes pour élaborer un plan de consultation, de communication et de mobilisation qui comprend des mises à jour régulières sur le projet Shaakichiuwaanaan. Ce plan vise d'abord à recueillir les préoccupations et les intérêts des groupes autochtones et non autochtones, en particulier ceux qui sont liés aux questions environnementales, à l'utilisation des terres, à l'emploi, aux possibilités de formation, à la prestation de services, aux collaborations potentielles, etc. Grâce à cette approche, PMET cherche à comprendre les opinions et les préoccupations des groupes autochtones et des parties prenantes, à discuter ouvertement de ses activités

et à les consigner. La Société encourage un dialogue ouvert, tant formel qu'informel, afin de donner aux communautés concernées la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations concernant le projet Shaakichiuwaanaan. L'issue de ces discussions permettra au projet Shaakichiuwaanaan de répondre à leurs préoccupations et à leurs intérêts et d'optimiser l'acceptabilité sociale du projet.

Le projet Shaakichiuwaanaan est assujéti à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« **ÉIES** ») de la province et à la procédure d'évaluation de la CBJNQ, et à la procédure d'examen de l'évaluation d'impact fédérale. De nombreux permis et autorisations devront aussi être obtenus au Québec et au Canada pour construire et exploiter la mine proposée. En ce qui concerne la procédure provinciale, un formulaire de renseignements préliminaires a été envoyé au MELCCFP en novembre 2023 afin d'amorcer officiellement le processus. Le 5 avril 2024, le MELCCFP a confirmé que le projet Shaakichiuwaanaan était assujéti à la procédure d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et a émis une directive pour la réalisation de l'étude d'impact. Du côté fédéral, une Description initiale de projet a été soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« **AEIC** ») en février 2025. À la suite d'une période de consultation publique et d'une série de questions, le projet Shaakichiuwaanaan a été officiellement désigné comme étant assujéti au processus fédéral d'évaluation d'impact en mai 2025. Des Lignes directrices individualisées sur l'évaluation d'impact ont été publiées en août 2025.

Géochimie

Des essais statiques ont été effectués sur un total de 354 échantillons, dont 316 échantillons de roches stériles, 25 échantillons de pegmatite de spodumène (minerai) et 9 échantillons de résidus représentant différents flux de traitement des résidus. Les échantillons de roches stériles ont été sélectionnés en fonction des proportions lithologiques estimées, de la représentativité spatiale, y compris la variabilité latérale et en profondeur, ainsi que de la variabilité géochimique en fonction des constituants identifiés comme potentiellement préoccupants (« **CPP** »), en particulier l'arsenic, l'antimoine et le lithium. Tous les échantillons ont été analysés pour le titrage acide-base (TAB), la procédure de lixiviation par précipitation synthétique (PLPS) et les tests de lixiviation CTEU-9 ont été effectués sur tous les échantillons, certains échantillons ayant été sélectionnés pour des tests supplémentaires avec la procédure de lixiviation pour l'évaluation des caractéristiques de toxicité (TCLP).

Le programme d'essais cinétiques a été mis en œuvre pour quantifier les taux de lixiviation des métaux et de production d'acide afin de mieux évaluer le risque de lixiviation des métaux et d'acidification dans des conditions spécifiques au site. Les essais cinétiques comprenaient la poursuite de 16 essais en cellule d'humidité (« **ECH** ») sur les roches stériles et le minerai, y compris un (1) doublon pour l'assurance qualité/contrôle qualité des données. Les ECH ont été lancés en 2023 et les résultats des 40 premières semaines de tests cinétiques ont été présentés par BBA / Vision Geochemistry (2024a). La mise à jour des données ECH, jusqu'à 100 semaines, a été présentée par Vision Geochemistry (2025). Au début de 2025, six (6) tests en colonne sur des matériaux de résidus, dont un (1) doublon, ont été initiés afin d'évaluer leur risque pour les CPP. Les résultats des tests en colonnes jusqu'à 20 semaines ont été communiqués par Vision Geochemistry (2025). Les résidus testés comprenaient les flottants, les fractions dites « moyennes » et « de contournement », celles issues de la séparation magnétique et un composé maître.

La modélisation géochimique des empilements 001 et 002 a été réalisée afin de mieux comprendre l'évolution et les estimations des concentrations maximales de CPP pour l'arsenic, l'antimoine et le lithium, pendant les activités minières et après la fermeture de la mine (Vision Geochemistry, 2025). Les modèles ont été conçus pour prédire l'évolution des concentrations de CPP dans l'eau en contact avec les roches stériles et les résidus à l'empilement 001 et à l'empilement 002, afin de soutenir la conception de mesures d'atténuation et de systèmes de traitement. Les résultats de la modélisation des empilements précédemment présentés par BBA/Vision Geochemistry (2024b) ont révélé que le dépôt en commun de toutes les roches stériles dans les mêmes empilements entraîne des concentrations en arsenic dans les eaux de contact qui dépassent les critères de l'eau de résurgence en surface du MELCCFP, et par conséquent, il a été recommandé de séparer les roches stériles ultramafiques. Toutefois, les récents résultats de modélisation de Vision Geochemistry (2025) ont intégré les dimensions de conception de l'ÉF mise à jour des empilements et il a été déterminé qu'un protocole de séparation plus conservateur était nécessaire pour prévenir la lixiviation de l'arsenic. Le protocole de séparation révisé comprenait la

séparation complète de la lithologie ultramafique, jumelée à la séparation de tout matériau présentant des concentrations d'arsenic supérieures à 30 ppm, afin de maintenir les concentrations d'arsenic et d'antimoine en dessous des critères CVAA et MDMER/D019 dans l'empilement 001. Inversement, des conditions de lixiviation ont été identifiées à l'empilement 2, avec des concentrations d'arsenic dépassant les critères MDMER/D019 d'un maximum de deux (2) ordres de grandeur, principalement en raison de la contribution des résidus. De même, la lixiviation de l'antimoine et, dans une moindre mesure, celle du lithium devrait se produire dans l'empilement 002, provenant principalement des résidus.

Il est recommandé de poursuivre et d'effectuer des analyses géochimiques supplémentaires au-delà de l'ÉF afin d'améliorer la compréhension du risque géochimique associé aux déchets miniers issus de l'activité minière.

Remise en état et fermeture

La fermeture de toutes les infrastructures du projet vise à assurer une transition responsable vers un usage ultérieur des terres après l'exploitation minière, conformément à la réglementation québécoise et en étroite collaboration avec les communautés autochtones. Les stratégies de réhabilitation du site seront mises en œuvre en trois (3) phases : une restauration progressive pendant les activités, le démantèlement des installations après les activités, suivi de la décontamination et de la restauration de l'infrastructure du site, et enfin, l'entretien et la surveillance après la fermeture.

Les installations industrielles seront démantelées, les matériaux seront gérés selon les principes de réduction, de réutilisation et de recyclage, et les surfaces seront revégétalisées. Certaines routes, comme la route minière qui relie le projet à la route Transtaïga, resteront accessibles au public et aux communautés crie. Le site de transbordement de Matagami restera sous la juridiction de la ville. Des discussions sont en cours pour transférer la propriété d'installations comme le Centre culturel autochtone et la ligne de transport d'électricité à la communauté, les coûts de démantèlement étant exclus du budget du projet.

Le plan de fermeture des infrastructures minières comprend des stratégies spécifiques pour chaque composante : fosse, empilements de roches stériles, résidus et empilements des morts-terrains. Les empilements de roches stériles seront gérés en fonction de leur potentiel de production de contaminants :

- L'empilement 001, composé de roches stériles à faible risque, sera remodelé et restauré avec une couverture végétale appropriée aux roches stériles à faible risque. Si la classification géochimique change, une nouvelle conception de la couverture sera exigée.
- L'empilement 002, qui contiendra des roches stériles à risque élevé ou productrices d'acides, sera recouvert d'une couche d'argile imperméable de 1,5 m d'épaisseur afin de limiter l'infiltration dans les matériaux sous-jacents et de prévenir la production de contaminants, suivie d'une couche de terre végétale de 20 cm pour favoriser la croissance de la végétation.
- La fosse à ciel ouvert se remplira naturellement, pour former un lac stable, sécurisé par une berme et relié au réseau hydrographique local, avec création d'habitats aquatiques.
- Les monticules de morts-terrains et de sols organiques (001, 004, 005) serviront à la construction de la couverture et seront ensuite restaurés. Une fois les sols utilisés, les empreintes restantes seront scarifiées et revégétalisées. Ces mesures visent à assurer la stabilité environnementale du site, à favoriser la réintégration écologique du terrain et à répondre aux attentes des parties prenantes, en particulier des collectivités locales et des communautés autochtones.
- Les chemins d'accès seront mis hors service, les structures de drainage seront retirées et les surfaces seront remodelées et revégétalisées.
- Les bassins de gestion des eaux seront remblayés une fois la qualité de l'eau confirmée à la suite d'une caractérisation des sédiments et d'une élimination appropriée. Les dykes des bassins de

collecte des eaux des empilements seront percés pour éviter l'accumulation d'eau au pied des structures.

Programmes de surveillance et d'entretien

Une fois les activités de fermeture achevées, des programmes de surveillance seront mis en œuvre pour évaluer la stabilité géochimique et géotechnique, ainsi que le rendement des systèmes de couverture, afin de garantir que les zones restaurées ne présentent pas de risques de contamination ou d'affaissement. Un programme de surveillance environnementale confirmera que les objectifs de restauration ont été atteints. Conformément à la directive 019 (édition 2025) du MELCCFP, les exigences de suivi environnemental après l'exploitation et après la fermeture comprennent :

- Surveillance des effluents : Les effluents finaux doivent être surveillés chaque semaine pendant la phase de restauration, y compris l'échantillonnage de la qualité de l'eau, la mesure du débit et du pH, et les données doivent être soumises au MELCCFP.
- Gestion des eaux souterraines et des eaux de ruissellement : Les eaux souterraines seront échantillonnées deux fois par an pendant les phases de restauration et post-restauration. Le ruissellement en provenance des empilements sera traité jusqu'à ce que les objectifs de qualité de l'eau soient atteints.
- Surveillance après restauration : Une fois le site restauré, des brèches seront créées dans les dykes du bassin de rétention, avec en conséquence quatre (4) effluents devant être surveillés mensuellement pendant 20 ans (pendant la saison des eaux libres). Les eaux souterraines continueront d'être surveillées deux fois par an, et les eaux de mine et les effluents finaux seront surveillés huit fois par an. L'efficacité de la revégétalisation sera également évaluée.

Coûts en capital et charges d'exploitation

Coûts en capital

Les coûts en capital ont été obtenus à partir de propositions d'équipement pour les éléments importants, de grande valeur et nécessitant un long délai de livraison, lorsqu'ils ont été spécifiés et fait l'objet d'un devis spécifique pour le projet Shaakichiwaanaan par les consultants responsables du secteur. Les prix de l'équipement pour les articles mineurs proviennent de projets récents ou de G Mining Services, ou de la base de données actuelle d'autres consultants.

Les coûts en capital sont répartis en trois (3) catégories : les coûts en capital initiaux, les coûts en capital d'expansion et les coûts en capital de maintien pendant la durée de vie de la mine. Les coûts totaux du projet Shaakichiwaanaan sont évalués à 2 914,7 M\$. Il est à noter que le montant exclut un revenu préproduction de 101,7 M\$ pendant la construction de la phase 1 ainsi que le coût de remise en état et de fermeture de 248,4 M\$.

Le coût initial total du projet Shaakichiwaanaan est estimé à 1 497,7 M\$, comprenant les imprévus et les coûts indirects et excluant les 101,7 M\$ du revenu préproduction. Les coûts en capital initiaux sont constitués des coûts de la phase 1 (mine à ciel ouvert) et de 23 % des coûts de la phase 2 (mine souterraine).

Les capitaux de développement englobent les coûts liés à la construction et au développement de la mine souterraine, à l'agrandissement du camp, à la deuxième ligne de l'usine de traitement et leurs coûts indirects connexes ainsi que la provision pour imprévus. Les capitaux de développement interviendront au cours des 2 premières années de production, de juin 2030 à mars 2032 (années 1 et 2). Toutes les autres dépenses en capital après l'année 2 sont incluses dans les dépenses d'investissement de maintien. Les capitaux de développement ont été estimés à 480,5 M\$.

Les coûts en capital de maintien comprennent toutes les dépenses nécessaires au maintien des activités pendant toute la durée de vie de la mine. Les coûts en capital de maintien débutent à l'année 1 et se poursuivent jusqu'à la fin des activités minières, et leur montant estimé s'élève à 936,4 M\$ sur la durée de vie de la mine.

Le Tableau 8 fournit un aperçu des coûts en capital (préproduction, expansion et maintien) de manière cumulative sur la durée de vie du projet Shaakichiuwaanaan.

Il est à noter que le Tableau 8 ne tient pas compte du montant de 248,4 M\$ des coûts de fermeture.

Tableau 8 : Résumé des coûts en capital totaux du projet

Dépenses en capital	Coûts en capital initiaux de la phase 1 (à ciel ouvert) (M\$)	Coûts en capital initiaux de la phase 2 (souterraine) (M\$)	Coûts en capital initiaux (M\$)	Coûts en capital de développement de la phase 2 (souterrain) (M\$)	Coûts en capital de mise en valeur totaux (M\$)	Coûts en capital de maintien DVM	Total des coûts en capital (M\$)
100 – Infrastructure	124,9	-	124,9	24,8	149,7	30,8	180,5
200 - Électricité et énergie	173,8	-	173,8	46,2	220,0	25,0	245,1
300 – Gestion de l'eau	128,2	-	128,2	18,7	146,9	100,5	247,4
400 - Activités de surface	18,6	-	18,6	-	18,6	11,9	30,5
500 - Activités minières	120,0	99,1	219,1	36,4	255,5	550,5	806,0
600 – Usine de traitement	217,3	20,1	237,4	167,0	404,4	-	404,4
700 – Indirects liés à la construction	262,8	0,1	262,9	123,8	386,7	-	386,7
800 - Services généraux / Coûts du propriétaire	99,8	4,7	104,5	13,4	117,9	31,6	149,6
900 – Préproduction, Démarrage, Comm.	73,3	9,3	82,6	1,5	84,1	186,1	270,2
Dépenses en capital totales hors éventualités	1 218,7	133,3	1 352,0	431,8	1 783,8	936,4	2 720,2
990 – Éventualités	130,7	15,0	145,7	48,7	194,4	-	194,4
Total des dépenses en capital	1 349,4	148,3	1 497,7	480,5	1 978,2	936,4	2 914,6
Moins : Crédit de préproduction net des frais de traitement et d'affinage et des redevances	(101,7)	-	(101,7)	-	101,7	-	(101,7)
Total des dépenses en capital nets du crédit de préproduction	1 247,7	148,3	1 396,0	480,5	1 876,5	936,4	2 813,0

L'estimation des coûts en capital totaux élaborée dans cette ÉF répond généralement aux exigences de la catégorie 3 de l'AACE et présente une marge d'erreur comprise entre -10 % et +20 %. L'estimation des coûts en capital pour cette étude sert de base à l'approbation du développement ultérieur du projet Shaakichiuwaanaan.

Charges d'exploitation

L'estimation des charges d'exploitation est basée sur un calcul à partir de principes fondamentaux. Aucune hausse de coûts ni aucun imprévu n'a été inclus dans l'estimation des charges d'exploitation.

Les charges d'exploitation totales du site minier Shaakichiuwaanaan pour la DVM ont été estimées à 6 785 M\$, comme détaillé dans Tableau 9.

Tableau 9 : Charges d'exploitation totales du site pour la DVM

Paramètres	Charges unitaires (\$/t conc)	Charges d'exploitation (M\$)
Extraction à ciel ouvert	104,9	1 390
Extraction souterraine	215,2	2 852
Traitement	91,2	1 208
Frais généraux et d'administration	100,7	1 335
Total	511,9	6 785

Les coûts de transport du concentré du site à Grande-Anse sont estimés à 217,2 \$/t.

Le Tableau 10 résume les charges d'exploitation unitaires par tonne de concentré.

Tableau 10 : Charges d'exploitation unitaires¹

Charges d'exploitation	Charges unitaires (\$/t conc.)
Coûts d'extraction minière	320,1
Coûts de traitement	91,2
Administration sur le site	100,7
Charges d'exploitation décaissées sur le site ²	511,9
Transport du concentré	217,2
Charges d'exploitation décaissées totales (FAB Grande-Anse) ³	729,1
Capitaux de maintien	70,65
Coûts de maintien tout inclus ⁴	799,8

*Notes :

1) : Ce Tableau 10 comprend des mesures financières non conformes aux IFRS et des ratios financiers non conformes aux IFRS. La Société est d'avis que ces mesures apportent un éclairage complémentaire, mais ces mesures ne sont pas des mesures financières standardisées prescrites en vertu des IFRS et ne doivent donc pas être confondues avec les mesures de rendement calculées conformément aux IFRS ni utilisées en remplacement de ces dernières. De plus, ces mesures ne devraient pas être comparées à des mesures portant un nom similaire présentées ou utilisées par d'autres émetteurs. La Société n'a pas d'opérations minières actuellement et n'a donc pas de mesures historiques équivalentes à comparer et ne peut donc pas effectuer de rapprochement avec des mesures historiques.

2) : Les charges d'exploitation décaissées sur le site comprennent les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai et d'administration sur le site, calculées selon une base SC5.5. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présentée par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée

de la Société et les coûts associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.

3) : Les charges d'exploitation décaissées totales (FAB Grande-Anse) comprennent l'extraction minière, le traitement, l'administration du site et le transport des produits à Grande-Anse, calculé selon une base SC5.5. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présentée par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée de la Société et les coûts associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.

4) : Les coûts de maintien tout inclus (« CMTI ») incluent les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai, d'administration sur le site et de transport des produits jusqu'à Grande-Anse, ainsi que le capital de maintien sur la DVM par unité de concentré produite sur la DVM et exclut les redevances. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présentée par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée de la Société et les coûts associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.

Analyse économique

Le modèle financier de base avant impôt donne un taux de rendement interne (« TRI ») de 19,9 % et une valeur actuelle nette (« VAN ») de 2 514 M\$ avec un taux d'actualisation de 8 %. La période de recouvrement avant impôts est de 4,9 ans. Après impôts, le modèle financier de base donne un taux de rendement interne de 18,1 % et une VAN de 1 594 M\$ avec un taux d'actualisation de 8 %. La période de recouvrement après impôts est de 4,7 ans. Le Tableau 11 présente le résumé de l'analyse financière.

Tableau 11 : Résumé de l'analyse financière

Description		M\$ CA	M\$ US
Avant impôts	Taux d'actualisation		
	0 %	8 358	6 237
	5 %	3 995	2 981
	8 %	2 514	1 876
	10 %	1 805	1 347
	15 %	640	478
	TRI avant impôts	19,9 %	
	Période de recouvrement	4,9 ans	
Après impôts	Taux d'actualisation		
	0 %	5 418	4 043
	5 %	2 581	1 926
	8 %	1 594	1 190
	10 %	1 115	832
	15 %	312	233
	TRI après impôts	18,1 %	
	Période de recouvrement	4,7 ans	

Le projet Shaakichiuwaanaan est particulièrement sensible au taux de change, à la teneur, au prix du concentré de spodumène et au taux de récupération, comme l'illustre le graphique en entonnoir de la Figure 14, tandis qu'il est beaucoup moins affecté par les charges d'exploitation et les dépenses en capital.

Description		Total	2027 2028	2028 2029	2029 2030	2030 2031	2031 2032	2032 2033	2033 2034	2034 2035	2035 2036	2036 2037	2037 2038	2038 2039	2039 2040	2040 2041	2041 2042	2042 2043	2043 2044	2044 2045	2045 2046	2046 2047	2047 2048	2048 2049	2049 2050	2050 2051	2051 2052	2052 2053	
Prix du spodumène	\$ CA	1 221	-	-	-	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	-	-	-
Traitement du minerai total	Kt	84 297	-	-	-	495	2 623	3 175	4 943	5 100	5 069	5 082	5 076	4 776	4 977	5 100	4 919	5 100	4 989	4 946	5 012	4 810	4 515	2 128	1 461	-	-	-	
Teneur du minerai	%Li2O	1,26	-	-	-	1,19	1,14	1,10	1,19	1,25	1,26	1,26	1,26	1,33	1,28	1,23	1,29	1,19	1,28	1,29	1,27	1,32	1,39	1,20	1,16	-	-	-	
Li2O contenu	kt	1 059	-	-	-	6	30	35	59	64	64	64	64	63	64	63	64	60	64	64	64	63	63	26	17	-	-	-	
Concentré de spodumène - Sec	kt-Conc sec	13 255	-	-	-	73	364	424	726	796	802	802	802	802	802	781	802	748	802	802	802	802	802	316	209	-	-	-	
Concentré de spodumène - Humide	kt-Conc humide	13 917	-	-	-	77	382	445	763	836	842	842	842	842	842	820	842	785	842	842	842	842	842	332	219	-	-	-	
Revenu brut	M\$ CA	21 686	-	-	-	120	596	693	1 189	1 302	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 278	1 312	1 223	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	517	342	-	-	-	
Coûts de transport	M\$ CA	(2 895)	-	-	-	(16)	(79)	(92)	(159)	(174)	(175)	(175)	(175)	(175)	(175)	(171)	(175)	(163)	(175)	(175)	(175)	(175)	(175)	(69)	(46)	-	-	-	
Pertes de concentré en transport	M\$ CA	(46)	-	-	-	(0)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	-	-	
Redevances	M\$ CA	(375)	-	-	-	(2)	(10)	(12)	(21)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(22)	(23)	(21)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(9)	(6)	-	-	-	
RNF total	M\$ CA	18 371	-	-	-	102	506	588	1 007	1 103	1 111	1 111	1 111	1 111	1 111	1 082	1 111	1 036	1 111	1 111	1 111	1 111	1 111	438	289	-	-	-	
Extraction à ciel ouvert	M\$ CA	(1 390)	-	-	-	-	(84)	(87)	(84)	(83)	(97)	(107)	(94)	(97)	(98)	(90)	(75)	(79)	(63)	(62)	(60)	(55)	(49)	(14)	(12)	-	-	-	
Extraction souterraine	M\$ CA	(2 852)	-	-	-	-	(71)	(131)	(175)	(166)	(167)	(162)	(161)	(158)	(152)	(155)	(156)	(157)	(154)	(156)	(154)	(157)	(153)	(151)	(114)	-	-	-	
Traitement	M\$ CA	(1 208)	-	-	-	-	(43)	(43)	(66)	(70)	(70)	(70)	(70)	(69)	(70)	(70)	(69)	(70)	(68)	(68)	(68)	(67)	(64)	(50)	(46)	-	-	-	
Général & administration	M\$ CA	(1 335)	-	-	-	-	(64)	(65)	(74)	(76)	(77)	(76)	(75)	(75)	(75)	(75)	(74)	(74)	(73)	(73)	(73)	(72)	(71)	(50)	(43)	-	-	-	
Total des charges d'exploitation	M\$ CA	(6 785)	-	-	-	-	(263)	(326)	(399)	(395)	(410)	(414)	(401)	(398)	(395)	(390)	(374)	(380)	(358)	(358)	(354)	(351)	(338)	(265)	(217)	-	-	-	
BAIIA	M\$ CA	11 586	-	-	-	102	243	262	607	708	701	697	710	713	716	692	737	656	753	753	757	760	773	173	73	-	-	-	
Coûts en capital initiaux Phase 1 à ciel ouvert	M\$ CA	(1 349)	(5)	(277)	(653)	(414)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts en capital initiaux Phase 2 souterrain	M\$ CA	(629)	-	(0)	(30)	(118)	(310)	(171)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts en capital de maintien – à ciel ouvert	M\$ CA	(532)	-	-	-	-	(114)	(60)	(57)	(30)	(35)	(28)	(18)	(28)	(47)	(25)	(17)	(18)	(11)	(18)	(13)	(3)	(6)	(1)	(1)	-	-	-	
Coûts en capital de maintien - souterrain	M\$ CA	(405)	-	-	-	-	(87)	(41)	(27)	(32)	(18)	(15)	(11)	(12)	(21)	(19)	(23)	(16)	(17)	(18)	(13)	(14)	(8)	(6)	(7)	-	-	-	
Valeur de récupération	M\$ CA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de réhabilitation et de fermeture	M\$ CA	(313)	-	(124)	(62)	(62)	242	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(83)	(83)	(83)	
Coûts en capital totaux	M\$ CA	(3 228)	(5)	(401)	(746)	(594)	(269)	(275)	(87)	(65)	(56)	(46)	(33)	(43)	(71)	(47)	(43)	(37)	(31)	(40)	(29)	(20)	(17)	(11)	(11)	(83)	(83)	(83)	

Description		Total	2027 2028	2028 2029	2029 2030	2030 2031	2031 2032	2032 2033	2033 2034	2034 2035	2035 2036	2036 2037	2037 2038	2038 2039	2039 2040	2040 2041	2041 2042	2042 2043	2043 2044	2044 2045	2045 2046	2046 2047	2047 2048	2048 2049	2049 2050	2050 2051	2051 2052	2052 2053
Changement au fonds de roulement	M\$ CA	0	-	-	-	(8)	(29)	(20)	(13)	(3)	(1)	(0)	1	0	0	1	0	1	(0)	0	0	0	1	17	5	47	(0)	-
Flux de trésorerie avant impôts	M\$ CA	8 358	(5)	(401)	(746)	(500)	(56)	(33)	507	640	644	651	678	670	645	646	695	619	721	714	728	740	757	180	67	(35)	(83)	(83)
Impôt fédéral et provincial	M\$ CA	(1 787)	-	-	-	-	-	-	(2)	(62)	(65)	(66)	(79)	(135)	(136)	(135)	(147)	(131)	(154)	(153)	(155)	(158)	(161)	(35)	(13)	-	-	-
Impôt minier québécois	M\$ CA	(1 554)	-	-	-	(0)	(9)	(12)	(30)	(65)	(84)	(89)	(100)	(104)	(102)	(103)	(113)	(99)	(121)	(120)	(123)	(127)	(132)	(17)	(5)	-	-	-
Impôt minier minimum payé au cours des périodes antérieures (Crédit non remboursable)	M\$ CA	52	-	-	-	-	-	-	-	30	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres	M\$ CA	360	-	-	-	-	311	44	3	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt se rapportant aux ressources	M\$ CA	57	2	4	32	5	-	1	1	2	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	-	-	-
Taxe sur les GES	M\$ CA	(68)	-	(0)	(1)	(2)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	-	-
Flux de trésorerie disponibles après impôts	M\$ CA	5 418	(3)	(398)	(715)	(497)	243	(4)	476	542	515	492	496	428	404	405	432	387	444	438	447	452	461	127	49	(35)	(83)	(83)

Notes :

1. Les périodes sont des années de juillet à juin
2. La période de 2026-2027 en est une de six (6) mois seulement

Tableau 12: Sommaire des flux de trésorerie liés au projet

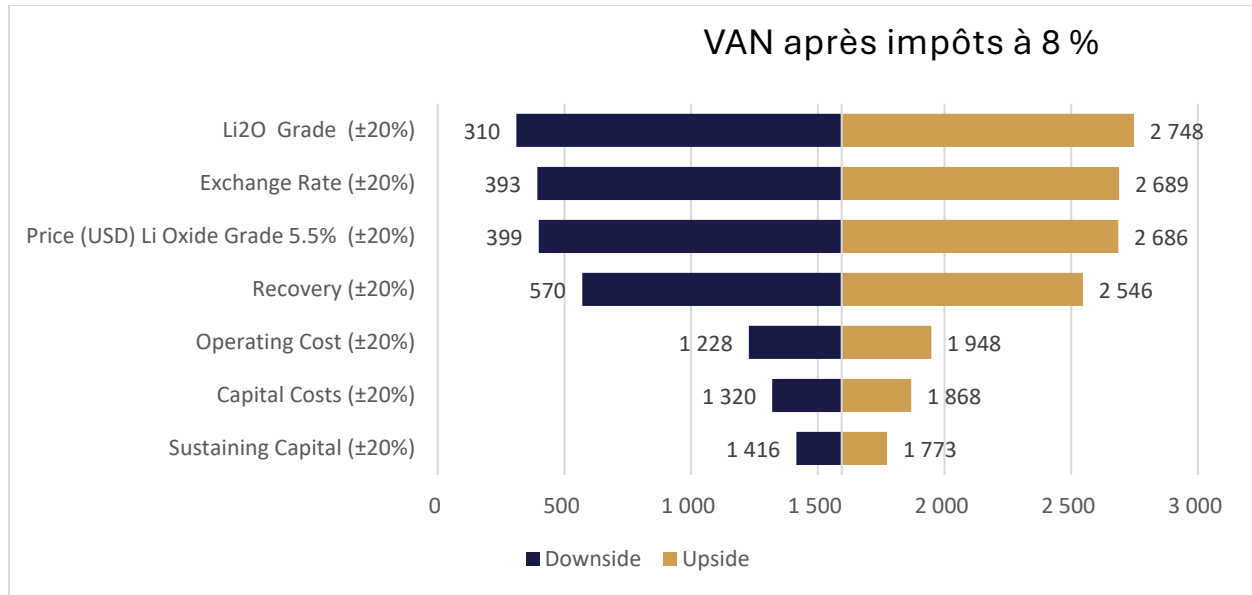


Figure 14: Graphique en entonnoir pour l'analyse de sensibilité (+/- 20 %)

Terrains adjacents

La Société détient la position dominante en matière de ceinture de roches vertes dans la région; toutefois, le terrain Shaakichiuwaanaan est entièrement entouré d'autres propriétés détenues par plusieurs sociétés d'exploration minière ciblant diverses matières premières minérales.

Organisation et calendrier du projet

Organisation

Le projet Shaakichiuwaanaan sera mis en œuvre par une équipe de gestion de projet intégrée (« ÉGPI ») en utilisant une approche d'exécution autonome, appuyée par des entrepreneurs pour les tâches spécialisées et les besoins de pointe. L'ÉGPI gèrera l'infrastructure, la construction de l'usine et la mise en valeur de l'exploitation minière, en appliquant des systèmes rigoureux d'AQ/CQ. Le personnel des Opérations se joindra au projet pendant la construction pour un transfert structuré. Les services dirigés par les propriétaires et les équipes minières assureront la continuité des activités, en visant 20 % de main-d'œuvre locale. Le contrôle opérationnel complet est transféré après avoir atteint 65 % de la production nominale.

Calendrier du projet

Le calendrier du projet de lithium Shaakichiuwaanaan est structuré à l'échelle de la gestion et du projet, avec un calendrier de niveau 1 de haut niveau définissant les étapes clés.

La phase 1 (janv. 2027 à mai 2030) comprend la mise en valeur de la mine à ciel ouvert, l'obtention des permis, l'approvisionnement et l'infrastructure du site, avec d'importants travaux de construction en 2029 et la production commerciale d'ici mai 2030.

La phase 2, débutant au T3 2028, se concentre sur le développement de la mine souterraine et l'expansion de l'usine de traitement jusqu'en mars 2032.

L'échéancier comprend l'approvisionnement, la mobilisation de l'équipement, les services publics et la construction d'installations permanentes. La mise en service débutera au troisième trimestre de 2029, avec

montée en puissance jusqu'en mai 2030 afin de valider le rendement et de garantir la préparation aux activités à plein régime.

La Figure 15 se concentre sur la période de construction et le calendrier par phase 1 (à ciel ouvert) et phase 2 (souterraine), ainsi que sur leur relation avec les coûts initiaux, d'expansion et de maintien; elle définit également les dates des étapes clés du projet Shaakichiuwaanaan.

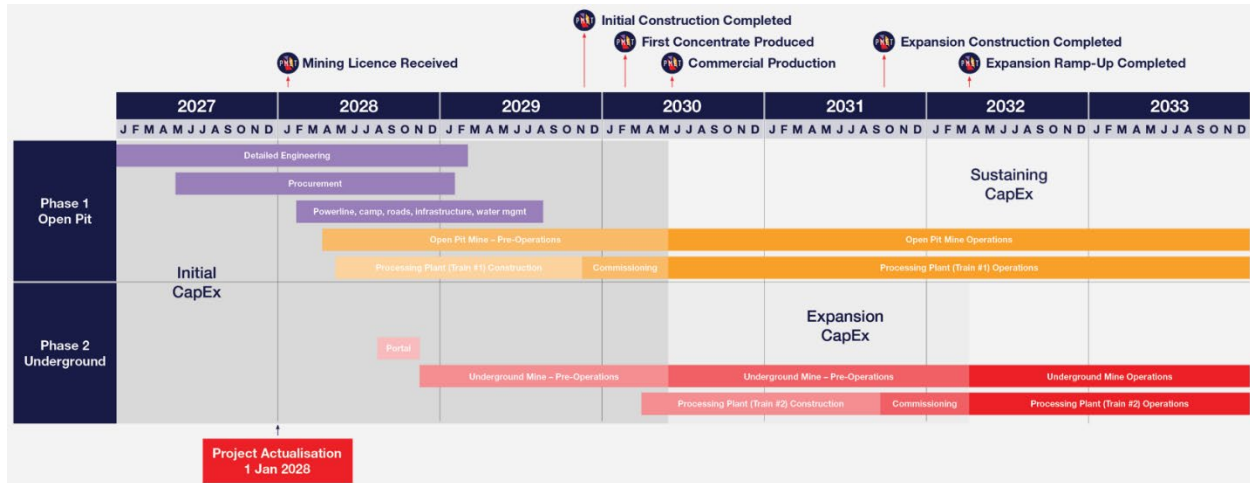


Figure 15: Calendrier des phases de construction 1 et 2

Interprétations et conclusions

L'ÉF a été préparée conformément au Règlement 43-101. L'objectif de l'ÉF est d'évaluer la faisabilité technique et la viabilité économique du projet Shaakichiuwaanaan, notamment la mise en valeur de la pegmatite de spodumène CV5 selon un scénario d'exploitation minière hybride à ciel ouvert et souterraine avec une usine de traitement d'une capacité de conception de 5,1 Mtpa et les infrastructures connexes. Le rapport technique confirme la faisabilité technique et la viabilité économique fondées sur une exploitation minière à ciel ouvert et souterraine avec un débit nominal de 801 600 t de production à 5,5 % de Li₂O par an sur une durée de vie de la mine (DVM) de 15 ans, plus 4 années de production à 400 000 t par an à 5,5 % de Li₂O. Il est recommandé de faire passer le projet Shaakichiuwaanaan à la phase Étude technique détaillée, Construction et Mise en valeur.

Risques et occasions du projet

Les risques les plus importants associés au projet Shaakichiuwaanaan sont les retards dans l'octroi de permis en raison de considérations environnementales, la disponibilité de la main-d'œuvre et d'emplois, ainsi que l'emplacement éloigné du site pour le spodumène et le transport de la main-d'œuvre.

Les risques susmentionnés peuvent être atténués grâce à des procédures d'ingénierie, de planification et d'exploitation appropriées. Les risques qui échappent au contrôle des promoteurs du projet Shaakichiuwaanaan sont beaucoup plus difficiles à anticiper et à atténuer.

Il subsiste des occasions d'améliorer la rentabilité, le calendrier ou le potentiel d'octroi de permis du projet Shaakichiuwaanaan. Les principales occasions notées sont les suivantes :

- Programme d'échantillonnage en vrac pour une meilleure connaissance de la réserve et de la caractérisation géomécanique du sol.
- Évaluation continue d'autres matières premières, c'est-à-dire le tantale et le césium en tant que coproduits.

- Amélioration des coûts logistiques du transport du concentré, par voie terrestre, ferroviaire et portuaire.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2025, date des plus récents états financiers déposés par la Société, soit les états financiers intermédiaires, il y avait 163 782 795 actions ordinaires émises et en circulation, ainsi que 8 838 016 options. De plus, 1 465 002 UAP, 1 465 002 UAR et 324 486 unités d'actions différées (« **UAD** ») étaient en circulation.

Depuis les plus récents états financiers de la Société, soit les états financiers intermédiaires, il n'y a eu aucun changement important dans le capital-actions et les capitaux empruntés de la Société, sur une base consolidée. Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société au 31 décembre 2025, date des états financiers intermédiaires, compte tenu du placement (y compris, le cas échéant, les actions supplémentaires pouvant être émises dans le cadre de l'option de surallocation), comme s'il avait été effectué au 31 décembre 2025, et au 31 décembre 2025 compte tenu du placement et du placement accru (y compris, le cas échéant, les actions supplémentaires pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation) (collectivement, le « **placement total de titres de capitaux propres** »), comme s'il avait été effectué au 31 décembre 2025.

Le tableau doit être lu en parallèle avec les états financiers intermédiaires, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2025, compte tenu du placement ^{1), 2)}		Au 31 décembre 2025, compte tenu du placement total de titres de capitaux propres ^{3), 4)}	
		Excluant l'option de surallocation	Incluant l'option de surallocation	Excluant l'option de surallocation	Incluant l'option de surallocation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 262 000 \$	112 375 000 \$	121 637 000 \$	174 797 000 \$	184 059 000 \$
Capitaux propres⁵⁾	320 958 000 \$	382 071 000 \$	391 333 000 \$	444 493 000 \$	453 755 000 \$
Nombre d'actions ordinaires	163 782 795 \$	175 266 894 \$	176 989 509 \$	182 259 149 \$	183 981 764 \$
Capitalisation totale	884 427 093 \$ ⁶⁾	946 441 227 \$	955 743 347 \$	984 199 403 \$	993 501 523 \$

1. En fonction de l'émission de 11 484 099 actions ordinaires (13 206 714 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée intégralement) pour un produit net total de 61 113 000 \$ (70 375 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).

2. En fonction de la rémunération des placeurs pour compte et de la rémunération du coordinateur mondial unique d'un montant de 3 250 000 \$ (3 738 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement) ainsi que des frais estimés relatifs au placement qui s'élèvent à environ 637 000 \$.

3. En fonction de l'émission de 18 476 354 actions ordinaires (20 198 969 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée intégralement), pour un produit net total de 123 535 000 \$ (132 797 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).

4. En fonction de la rémunération des placeurs pour compte, de la rémunération des placeurs pour compte australiens et de la rémunération du coordinateur mondial unique d'un montant de 5 220 000 \$ (5 708 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement) ainsi que des frais estimés relatifs au placement total de titres de capitaux propres qui s'élèvent à environ 1 245 000 \$.

5. Les capitaux propres de la Société comprennent le capital-actions, le surplus d'apport, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global et les participations ne donnant pas le contrôle.

6. La capitalisation totale de la Société est calculée en fonction d'un cours de l'action ordinaire de 5,40 \$ au 31 décembre 2025.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du placement (« **produit net** »), déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte de 2 600 000 \$ et de la rémunération du coordonnateur mondial unique dans le cadre du placement payable à Raymond James de 650 000 \$, et déduction faite des frais relatifs au placement (qui sont estimés à environ 637 000 \$), est estimé à environ 61 113 000 \$ ou à environ 70 375 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement (pour un produit supplémentaire de 9 750 000 \$), déduction faite d'une rémunération des placeurs pour compte supplémentaire de 390 000 \$ et d'une rémunération du coordonnateur mondial unique supplémentaire de 98 000 \$.

La Société estime le produit net tiré du placement accréditif à 62 422 000 \$, déduction faite de la rémunération des courtiers australiens de 1 576 000 \$ et du paiement de la rémunération du coordonnateur mondial unique dans le cadre du placement accréditif à Raymond James de 394 000 \$ et des autres frais relatifs au placement accréditif (qui sont estimés à environ 608 000 \$). On prévoit que la clôture du placement accréditif se produira parallèlement au placement. Cependant, la clôture du placement accréditif (en totalité ou en partie) n'est pas une condition de la clôture du placement.

Par conséquent, selon les hypothèses susmentionnées, le produit net tiré du placement et du placement accréditif (« **produit net combiné** ») est estimé à environ 123 535 000 \$ ou à environ 132 797 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 51 262 000 \$ et d'un fonds de roulement de 50 813 000 \$. Compte tenu des ressources financières non conditionnelles dont dispose actuellement la Société et de son taux prévu d'épuisement de la trésorerie, la Société prévoit être en mesure de poursuivre ses activités pendant un minimum de 12 mois. En ce qui concerne la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2025, le taux mensuel d'épuisement de la trésorerie de la Société était de 5 700 000 \$, ce qui comprend les frais d'exploration.

La Société compte affecter le produit net et le produit net combiné approximativement comme suit :

Affectation des fonds		Produit net		Produit net combiné	
		Excluant l'option de surallocation	Incluant l'option de surallocation	Excluant l'option de surallocation	Incluant l'option de surallocation
Projet Shaakichiwaanaan	Exploration ¹	-	-	65 000 000 \$	65 000 000 \$
	Mise en valeur ²	43 000 000 \$	43 000 000 \$	43 000 000 \$	43 000 000 \$
Fins générales de l'entreprise et fonds de roulement ³		18 113 000 \$	27 375 000 \$	15 535 000 \$	24 797 000 \$
Total		61 113 000 \$	70 375 000 \$	123 535 000 \$	132 797 000 \$

1. Parmi les principaux objectifs, on retrouve l'étude du potentiel de césium à CV5 en appui à l'évaluation économique, la conversion des zones clés de CV13 classées à titre de « réserves présumées » en « réserves indiquées », la poursuite de la délimitation des zones en Li-Cs-Ta à haute teneur à CV13, l'expansion des découvertes au moyen de forages à CV12, à CV4 et à d'autres amas ainsi que le perfectionnement des modèles géologiques et la progression de la mise en valeur grâce au forage.
2. Parmi les principaux objectifs, on retrouve la réalisation d'une ÉF mise à jour visant CV5 (compte tenu de l'inclusion de coproduits de tantale) et d'une évaluation économique préliminaire visant CV13 pour les trois minéraux (lithium, césium, tantale) afin d'améliorer davantage le profil économique du projet Shaakichiwaanaan, la progression du développement de produits du secteur intermédiaire en appui à l'intégration en aval, l'avancement du processus d'obtention des permis et de la mobilisation de la Nation crie à l'égard du chemin critique, l'avancement des travaux d'ingénierie détaillés précoces en appui à la décision finale d'investissement.
3. Parmi les principaux objectifs, on retrouve le financement des activités de l'entreprise à partir de la décision finale d'investissement jusqu'à la fin de 2027 et le développement de partenariats de mise en valeur stratégiques.

L'affectation indiquée ci-dessus illustre la façon dont la Société compte employer le produit en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société ainsi que des conditions commerciales actuelles qui la touchent. Même si la Société estime que l'emploi proposé du produit décrit ci-dessus est raisonnable, la direction de la Société conservera un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation précise du produit. Les dépenses réelles pourraient différer des estimations présentées ci-dessus. Il se pourrait, dans certaines circonstances, pour des motifs d'ordre commercial valables, notamment les besoins variables de la Société en matière d'exploitation et de capital, qu'une nouvelle façon de réaffecter le produit soit jugée prudente ou nécessaire, et les actionnaires de la Société devront se fier au jugement de la direction quant à l'emploi du produit. Le montant réel que la Société dépense pour les différents emplois prévus du produit peut varier considérablement par rapport aux montants précisés ci-dessus et dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont ceux énumérés à la rubrique « *Facteurs de risque – Pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit* ».

Jusqu'à ce que le produit décrit ci-dessus soit affecté, la Société pourrait en détenir la totalité ou une partie dans son compte bancaire, à titre d'encaisse, ou l'investir en totalité ou en partie dans des titres à court terme de grande qualité, très liquides, portant intérêt, émis ou garantis par le gouvernement.

Objectifs commerciaux et jalons

Le principal objectif commercial de la Société est d'amener le projet Shaakichiuwaanaan à une phase qui appuie une décision d'investissement finale (« **DIF** »), ce qui comprend la réalisation d'une ÉF mise à jour visant le gisement CV5, qui intègre la contribution économique potentielle de coproduits de tantale ainsi qu'une étude économique préliminaire visant une nouvelle zone minière potentielle à CV13 afin d'inclure le lithium, le césium et le tantale. L'ÉF mise à jour devrait permettre de mettre en évidence le potentiel des zones minières CV5 et CV13 (y compris les possibilités de coproduits), en complément avec les études d'infrastructure connexes, y compris la ligne d'alimentation électrique.

La Société prévoit finaliser l'ÉF mise à jour et le rapport technique d'ici le 31 décembre 2026, ce que la direction juge nécessaire pour permettre le début des travaux d'ingénierie détaillés et respecter le calendrier de mise en valeur général du projet. Ces activités devraient appuyer l'avancement des travaux d'ingénierie détaillés à un niveau suffisant pour soutenir le financement du projet jusqu'à la DIF et permettre de prendre des décisions concernant l'approvisionnement en équipement à long délai de livraison.

Parallèlement, la Société entend poursuivre les activités liées à l'obtention des permis et à la mobilisation des communautés qui sont nécessaires pour soutenir la mise en valeur du projet Shaakichiuwaanaan. Dans le cadre de ces activités, on prévoit la tenue de consultations publiques conformément aux processus d'approbation réglementaire et environnementale applicables, notamment de solliciter la collaboration de la Nation crie de Chisasibi pour concevoir et mettre en œuvre conjointement un cadre de consultation, de communication et de mobilisation communautaire dans le but d'en venir à une entente sur les avantages et les répercussions avant la DIF.

Enfin, les montants affectés aux fins générales de l'entreprise devraient financer les activités courantes de la Société et permettre à la direction de continuer à prendre des initiatives visant à créer des occasions de générer de la croissance et d'intégrer le secteur à compter de la clôture du placement jusqu'à la DIF prévue.

L'exploration et la mise en valeur de projets miniers sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir « *Facteurs de risque* ».

Flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2025, la Société a enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation d'environ 6 796 000 \$. La Société avait également enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 mars 2025. La Société s'attend à continuer d'enregistrer des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation à mesure que le projet Shaakichiuwaanaan progresse vers la phase de production. Une partie

du produit tiré du placement pourrait ainsi être affectée au financement de ces flux de trésorerie négatifs prévus au cours de périodes ultérieures. Voir « *Facteurs de risque – Absence de revenu et futurs besoins en capitaux; flux de trésorerie négatifs; risque lié à la continuité d'exploitation* ».

MODE DE PLACEMENT

Le texte qui suit constitue un résumé de certains droits et obligations des parties aux termes de la convention de placement pour compte, lequel ne prétend pas être exhaustif et est donné entièrement sous réserve du texte intégral de la convention de placement pour compte, qui sera déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société a retenu les services de placeurs pour compte pour offrir en vente au public, en agissant en son nom, et ce, en faisant de leur mieux, un total de 11 484 099 actions visées par le placement au prix d'offre, ce qui se traduira par un produit brut total de 65 000 000 \$, payable au comptant à la Société contre livraison des actions visées par le placement, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de placement pour compte. Les obligations qui incombent aux placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte sont individuelles (et non conjointes, ni solidaires) et les placeurs pour compte peuvent y mettre fin, à leur discrétion, en invoquant les clauses de retrait pour cause de force majeure, pour cause réglementaire, pour cause d'interdiction d'opérations, pour cause de changement important ou pour cause de violation, de la convention de placement pour compte, ou encore si certaines conditions se réalisent.

La Société a octroyé aux placeurs pour compte l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer, en totalité ou en partie, à l'entière discrétion des cochefes du placement pour compte, agissant pour le compte des placeurs pour compte, jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la date de clôture, en vue d'acheter jusqu'à 1 722 615 actions supplémentaires, au prix d'offre, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, qui pourraient être faites par les placeurs pour compte dans le cadre du placement. Le présent supplément de prospectus assure l'admissibilité aux fins de placement de l'octroi de l'option de surallocation et des actions supplémentaires susceptibles d'être émises dans le cadre de l'exercice de cette option.

En contrepartie des services que les placeurs pour compte auront fournis dans le cadre du placement, la Société a convenu de leur verser la rémunération des placeurs pour compte, qui correspond à 4,0 % du produit brut du placement, en tenant compte des actions supplémentaires vendues dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les placeurs pour compte et en fonction du cours des actions ordinaires en vigueur sur le marché. De plus, une rémunération de 1,0 % sera payée à Raymond James, à titre de coordonnateur mondial unique, à même le produit brut tiré du placement accréditif et du placement.

La convention de placement pour compte prévoit également que la Société remboursera aux placeurs pour compte certaines dépenses engagées dans le cadre du placement et indemniserà ces derniers ainsi que les membres de leur groupe et leurs administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de certaines responsabilités et dépenses, et contribuera aux paiements que les placeurs pour compte pourraient être tenus de faire à cet égard.

Le placement est effectué dans chacune des provinces canadiennes. Les actions visées par le placement y sont placées par l'intermédiaire des placeurs pour compte ou des membres de leur groupe qui sont autorisés à le faire dans ces provinces et des autres courtiers inscrits que les placeurs pour compte pourraient désigner. Sous réserve des lois applicables, les placeurs pour compte pourraient placer les actions visées par le placement dans les autres territoires situés à l'extérieur du Canada dont ils auront convenu avec la Société.

Le 11 février 2026, la Société a obtenu l'approbation conditionnelle de la TSX à l'égard de l'inscription des actions visées par le placement et des actions supplémentaires. L'inscription a pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, les placeurs pour compte ne peuvent pas, pendant la durée du placement qui est effectué aux termes du présent supplément de prospectus, acheter des actions ordinaires ou offrir d'en acheter.

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société a convenu de ne pas, sans le consentement écrit préalable des cocheurs du placement pour compte, agissant pour le compte des placeurs pour compte, que les cocheurs de file ne pourront retenir, tarder à donner ou refuser de donner, de façon déraisonnable, pendant une période de 90 jours après la date de clôture, émettre, offrir de vendre ou aliéner autrement des titres de capitaux propres de la Société (y compris des actions ordinaires ou des CDI) ou conclure une opération visant à vendre ou à émettre, ou à annoncer l'émission de tels titres de capitaux propres de la Société), ou des titres pouvant être convertis en des titres de capitaux propres ou exercés ou échangés contre des titres de capitaux propres de la Société (y compris des actions ordinaires ou des CDI) excepté : i) de la manière envisagée dans les présentes (et pour plus de certitude, y compris dans le cadre du placement accréditif); ii) aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs conclue entre la Société et Volkswagen Finance Luxembourg S.A., filiale de Volkswagen AG (« **Volkswagen** »), datée du 21 janvier 2025 (« **convention relative aux droits des investisseurs** »); iii) à certains investisseurs stratégiques dans le cadre d'un placement privé en lien avec le financement de l'échantillonnage en vrac; iv) conformément à l'octroi, à l'exercice ou au règlement d'options ou d'autres attributions fondées sur des capitaux propres aux termes du régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société en vigueur à la date des présentes; ou v) l'émission d'actions ordinaires ou de CDI à l'exercice ou à la conversion d'options, d'attributions fondées sur des capitaux propres, de bons de souscription ou d'autres titres convertibles en circulation à la date des présentes.

Aux termes de la convention de placement pour compte, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont tenus de signer et de remettre aux placeurs pour compte les ententes selon lesquelles ils acceptent de s'abstenir, pendant une période se terminant à la date qui tombe 90 jours après la date de clôture, sans le consentement écrit préalable des cocheurs du placement pour compte, lequel consentement ne peut être retenu, refusé ou retardé de façon déraisonnable, de vendre, de transférer, de mettre en gage, de céder ou d'aliéner autrement des titres de la Société appartenant, directement ou indirectement, à cet administrateur ou haut dirigeant, à la condition, toutefois, que cette disposition ne s'applique pas à la vente, au transfert, à la mise en gage, à la cession ou à toute autre aliénation de titres de la Société aux termes de droits, d'ententes ou d'arrangements en vigueur à la date des présentes et qui ont été fournis aux cocheurs du placement pour compte.

On prévoit que les actions visées par le placement seront remises dans le cadre du système d'inscription en compte par l'intermédiaire de CDS ou de son prête-nom et déposées sous forme électronique. L'acquéreur d'actions visées par le placement, y compris l'acquéreur d'actions visées par le placement situé aux États-Unis qui est un « acquéreur institutionnel admissible », recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit qui est un adhérent au service de dépôt de CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté les actions visées par le placement. CDS tiendra un registre de ses adhérents qui détiennent des actions visées par le placement pour le compte des propriétaires qui ont acheté de telles actions dans le cadre du système d'inscription en compte. Aucun certificat ne sera émis, sauf si cela est expressément demandé ou exigé.

Placement en Australie

Aucun document de placement, aucun prospectus, ni aucun document d'information sur le produit n'a été déposé auprès de l'Australian Securities and Investments Commission dans le cadre du placement. Le présent supplément de prospectus n'est pas un prospectus, un document d'information sur le produit ou un autre document d'information en vertu de la loi de l'Australie intitulée *Corporations Act 2001(Cth)* (« **Loi sur les sociétés d'Australie** ») et ne prétend pas inclure l'information devant être fournie dans un prospectus, un document d'information sur le produit ou un autre document d'information en vertu de la Loi sur les sociétés d'Australie. Le présent supplément de prospectus n'est pas destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre pour laquelle une telle divulgation est requise et ne contient pas toute l'information qui serait requise par ces dispositions si elles s'appliquaient. Il ne doit pas être fourni à un « client de détail », au sens donné au terme *retail client* à l'article 761G de la Loi sur les sociétés d'Australie. La Société n'est

pas autorisée en Australie à fournir des conseils sur des produits financiers à l'égard des actions visées par le placement. Les droits à un délai de réflexion australiens ne s'appliquent pas à l'acquisition des actions visées par le placement.

L'offre est faite en Australie uniquement aux « investisseurs avertis », aux « investisseurs professionnels » (au sens donné aux termes *sophisticated investors* et *professional investors* aux paragraphes 708(8) et 708(11) de la Loi sur les sociétés d'Australie) ou aux « investisseurs chevronnés » (au sens donné au terme *experienced investors*), lorsque l'offre est faite par l'intermédiaire d'un titulaire de permis de services financiers conformément aux exigences de l'article 708(10) de la Loi sur les sociétés d'Australie.

Le présent document ne devrait pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie, et son contenu ne doit pas non plus être communiqué par les destinataires à d'autres personnes en Australie.

Placement aux États-Unis

Les actions visées par le placement n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis. Les placeurs pour compte ont convenu de ne pas placer ou vendre les actions visées par le placement aux États-Unis à quelque moment que ce soit, sauf dans la mesure où cela est permis par la convention de placement pour compte dans le cas des opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables. La convention de placement pour compte permet aux placeurs pour compte, conformément aux modalités énoncées dans la convention de placement pour compte, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs membres de leur groupe qui sont des courtiers inscrits aux États-Unis, d'offrir et de revendre les actions visées par le placement qu'ils ont acquises aux termes de cette convention à des acquéreurs institutionnels admissibles aux États-Unis, au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933, à des investisseurs qualifiés aux États-Unis, au sens donné au terme *Accredited Investors* dans le *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 et aux termes de dispenses analogues des obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables. La convention de placement pour compte prévoit également que les placeurs pour compte peuvent placer et vendre les actions visées par le placement à l'extérieur des États-Unis uniquement si ces opérations sont dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 prévues dans la *Rule 903* du *Regulation S* de la Loi de 1933. Les actions visées par le placement qui sont vendues aux États-Unis constitueront des « titres faisant l'objet de restrictions », au sens donné au terme *restricted securities* à l'alinéa (a)(3) de la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933, car, n'ayant pas été inscrites en vertu de la Loi de 1933, elles pourront uniquement être placées, vendues, mises en gage ou transférées d'une autre manière sur la foi de certaines exclusions des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables.

Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions visées par le placement aux États-Unis. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du placement, le courtier (qu'il participe ou non au placement) qui place ou vend les actions visées par le placement aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la Loi de 1933 si le placement ou la vente n'est pas effectué conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 ou à une autre dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables.

Placement en Suisse

Le présent supplément de prospectus ne se veut pas une offre ou une sollicitation d'achat ni de placement à l'égard des actions visées par le placement en Suisse. Les actions visées par le placement ne peuvent pas être offertes au public, directement ou indirectement, en Suisse au sens de la loi suisse intitulée *Loi sur les services financiers* (« **LSFin** ») et aucune demande n'a été faite ou ne sera faite pour les admettre à la négociation sur une plateforme de négociation (bourse des valeurs ou autre système de négociation multilatéral) en Suisse. Ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document de placement ou

de commercialisation se rapportant aux actions visées par le placement ne constitue un prospectus selon la LSFIn. Ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document de placement ou de commercialisation se rapportant aux actions visées par le placement ne peut être distribué au public ou mis à la disposition du public en Suisse.

Ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document de placement ou de commercialisation se rapportant au placement, à la Société ou aux actions visées par le placement n'a été ni ne sera déposé auprès d'une autorité de réglementation suisse ni approuvé par une telle autorité. En particulier, le présent supplément de prospectus ne sera pas déposé auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse, et cette dernière ne supervisera pas l'offre des actions visées par le placement, et l'offre des actions visées par le placement n'a pas été et ne sera pas autorisée en vertu de la *Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux* (« **LPCC** ») de la Suisse. La protection accordée aux acquéreurs de participations dans des placements collectifs de capitaux en vertu de la LPCC n'est pas offerte aux acquéreurs des actions visées par le placement.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Le placement consiste en 11 484 099 actions ordinaires, qui seront placées au prix d'offre, et en un nombre d'actions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1 722 615, qui seront aussi émises au prix d'offre. Les actions visées par le placement seront émises à la date de clôture conformément à la convention de placement pour compte. Si l'option de surallocation est exercée, une partie ou la totalité des actions supplémentaires seront émises au moment de la clôture de l'exercice de l'option de surallocation conformément à la convention de placement pour compte.

Le capital-actions autorisé de PMET se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 163 784 910 étaient émises et en circulation en date du 10 février 2026 (dont 54 509 447 de ces actions ordinaires étaient représentées par 545 094 470 CDI). Il y avait également 8 088 016 options, 1 465 002 UAR, 1 465 002 UAI et 327 966 UAD en cours en date du 10 février 2026.

Le texte qui suit, qui décrit sommairement les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent aux actions ordinaires, est présenté entièrement sous réserve des dispositions des avis des statuts et statuts de la Société, que l'on peut consulter sous forme électronique sous son profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une (1) voix pour chaque action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir tous les dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société (« **conseil** »), et la quote-part de l'actif à la liquidation ou à la dissolution de celle-ci, ou toute autre distribution de l'actif de la Société parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption ou de conversion.

Aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires en date du présent supplément de prospectus. La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes dans un avenir prévisible sera prise au gré du conseil et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur un investissement dans les actions ordinaires, à moins de les vendre à un cours supérieur au prix payé.

On prévoit que les actions visées par le placement seront émises et déposées sous forme électronique auprès de CDS à la date de clôture. Aucun certificat représentant les actions visées par le placement ne sera émis aux acquéreurs et ces actions seront inscrites dans le système de dépôt de CDS. L'acquéreur d'actions visées par le placement recevra uniquement une confirmation d'achat des placeurs pour compte

ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté une participation véritable dans les actions visées par le placement. Voir « *Mode de placement* ».

DROITS DE CONSULTATION

Conformément aux modalités et conditions de la convention relative aux droits des investisseurs, Volkswagen s'est vu accorder certains droits à titre d'investisseur, établis en fonction de certains seuils en matière d'actionariat, notamment en ce qui a trait à i) la consultation précédente portant sur une potentielle participation aux émissions futures de titres de capitaux propres de la Société, et ii) certains droits de participation qui peuvent augmenter la taille du placement. Volkswagen détient actuellement 15 646 625 actions ordinaires, ce qui représente environ 9,553 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'heure actuelle.

Volkswagen a confirmé que, sous réserve d'approbations internes, elle entendait participer à un placement privé distinct, lequel devrait porter sur un montant maximal d'environ 14 M\$ (à un prix non inférieur au prix d'offre), sous réserve de l'approbation de la TSX. En supposant l'obtention de toutes les approbations requises, la clôture de ce placement privé devrait avoir lieu après la clôture du placement. Toute décision définitive de Volkswagen et le montant de la participation de cette dernière seront assujettis à des approbations internes. Rien ne garantit que Volkswagen participera à un tel placement.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau qui suit présente sommairement les émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions que la Société a effectuées au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent supplément de prospectus.

Date	Type de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par titre	Nombre de titres émis
14-02-2025	Actions ordinaires – Exercices de bons de souscription	0,75 \$	40 000
20-02-2025	Actions ordinaires – Exercices de bons de souscription	0,75 \$	100 000
10-03-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	1,74 \$	40 000
13-03-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	1,74 \$	103 770
17-03-2025	Actions ordinaires – Exercices de bons de souscription	0,75 \$	100 000
18-03-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	1,74 \$	100 000
19-03-2025	Actions ordinaires – Exercices de bons de souscription	0,75 \$	2 000 000
20-03-2025	Actions ordinaires – Exercices de bons de souscription	0,75 \$	2 600 000
24-03-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	1,74 \$	20 000
02-04-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	1,74 \$	20 000
11-11-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	2,58 \$	250 000

Date	Type de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par titre	Nombre de titres émis
17-11-2025	Actions ordinaires – Actions émises tenant lieu de rémunération	3,69 \$	81 519
19-11-2025	Actions ordinaires – Exercices d'options	2,58 \$	250 000
28-11-2025	Actions ordinaires – Acquisition de la propriété Pikwa ¹	3,68 \$	841 916
17-12-2025	Actions ordinaires – Volkswagen Luxemburg S.A. ²	4,03 \$	89 125
09-01-2026	Actions ordinaires – Actions émises tenant lieu de rémunération	5,82 \$	2 115
14-04-2025	Octroi d'options d'achat d'actions	1,93 \$	500 000
17-11-2025	Octroi d'options d'achat d'actions	3,69 \$	250 000
10-12-2025	Octroi d'options d'achat d'actions	4,67 \$	3 340 000
17-11-2025	Octroi d'UAR	3,69 \$	526 980
10-12-2025	Octroi d'UAR	4,67 \$	404 734
17-11-2025	Octroi d'UAI	3,69 \$	526 980
10-12-2025	Octroi d'UAI	4,67 \$	404 734
17-11-2025	Octroi d'UAD	3,69 \$	218 112
09-01-2026	Octroi d'UAD	5,82 \$	3 480

1. Le 28 novembre 2025, la Société a augmenté sa position de terrain immédiatement à l'ouest du terrain Shaakichiwaanaan grâce à l'acquisition d'une participation de 100 % dans la propriété Pikwa située dans la région de la Baie James. La Société a émis 841 916 actions ordinaires au prix de 3,68 \$ l'action ordinaire.
2. Le 18 décembre 2025, à la suite de l'émission d'actions dans le cadre de l'opération visant Pikwa, la Société a émis un nombre supplémentaire de 89 125 actions ordinaires au prix de 4,03 \$ l'action ordinaire à Volkswagen aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs conclue avec la Société.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « PMET » et sont négociées à l'ASX sous le symbole « PMT » sous forme de CDI à un ratio de dix CDI pour une action ordinaire.

Le tableau qui suit présente les cours extrêmes, exprimés en dollars canadiens, et le volume de négociation des actions ordinaires à la TSX (qui sont affichés par la TSX) au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent supplément de prospectus.

Mois	Volume	Cours plafond (en \$)	Cours plancher (en \$)
Février 2025	6 067 996	3,02	2,45
Mars 2025	8 733 217	3,01	2,39
Avril 2025	10 178 297	2,50	1,82
Mai 2025	4 950 626	2,33	2,06
Juin 2025	15 263 069	2,72	2,01
Juillet 2025	12 834 283	4,57	2,52

Mois	Volume	Cours plafond (en \$)	Cours plancher (en \$)
Août 2025	6 265 996	4,46	3,71
Septembre 2025	7 447 702	4,23	3,39
Octobre 2025	15 731 344	4,27	3,46
Novembre 2025	13 965 220	5,08	3,18
Décembre 2025	7 012 488	5,71	4,52
Janvier 2026	11 435 265	7,20	5,54
1 ^{er} au 10 février	5 595 442	6,48	5,60

Le tableau qui suit présente les cours extrêmes, exprimés en dollars australiens, et le volume de négociation des CDI à l'ASX (qui sont affichés par l'ASX) au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent supplément de prospectus. Dix CDI représentent une action ordinaire.

Mois	Volume	Cours plafond (en \$ AU)	Cours plancher (en \$ AU)
Février 2025	49 512 353	0,34	0,265
Mars 2025	68 577 890	0,32	0,26
Avril 2025	74 575 858	0,28	0,195
Mai 2025	59 673 342	0,265	0,23
Juin 2025	59 664 228	0,28	0,22
Juillet 2025	98 247 606	0,50	0,275
Août 2025	59 703 950	0,50	0,405
Septembre 2025	50 486 188	0,455	0,365
Octobre 2025	60 049 234	0,49	0,37
Novembre 2025	97 240 444	0,55	0,335
Décembre 2025	67 903 229	0,61	0,49
Janvier 2026	86 913 616	0,74	0,60
1 ^{er} au 10 février	29 193 241	0,655	0,58

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit décrit sommairement, en date des présentes, les principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la Loi de l'impôt, au porteur qui i) acquiert des actions visées par le placement dans le cadre du présent placement à titre de propriétaire véritable, ii) aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, acquiert et détient les actions visées par le placement à titre d'immobilisations et iii) aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les placeurs pour compte et ne leur est pas affilié (« **porteur** »). En règle générale, les actions visées par le placement seront considérées comme des immobilisations pour le porteur qui ne les détient pas, ni ne les utilise, n'est réputé les détenir ou les utiliser, ni ne les détiendra ou ne les utilisera dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ce porteur n'a pas acquis ou n'est pas réputé avoir acquis les actions visées par le placement dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme étant un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur i) qui est une « institution financière » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché »), ii) dans lequel une participation constitue ou constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens donné à ce terme dans la Loi

de l'impôt), iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), iv) qui fait ou a fait le choix de présenter ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans une monnaie autre que le dollar canadien, v) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, vi) qui a conclu ou conclura un « arrangement de disposition factice », un « arrangement de capitaux propres synthétiques » ou un « contrat dérivé à terme » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des actions visées par le placement, vii) qui touche des dividendes sur les actions visées par le placement dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ou viii) qui est une société par actions qui réside au Canada qui est ou devient (ou qui a un lien de dépendance avec une société par actions qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt qui est ou devient), dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements, y compris l'acquisition d'actions visées par le placement, contrôlée par une personne non résidente ou par un groupe de personnes non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces épargnants devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet d'un placement dans les actions visées par le placement.

Le présent résumé n'aborde pas la question de la déductibilité de l'intérêt dans le cas du porteur qui a emprunté de l'argent ou contracté tout autre type de dette pour acquérir les actions visées par le placement. De tels porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur i) les faits énoncés dans le présent supplément de prospectus, ii) les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt vigueur en date des présentes, iii) toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (« **modifications proposées** ») et iv) l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques et aux pratiques administratives en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** ») qui ont été publiées par écrit et rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé présume que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle; cependant, il n'est pas certain qu'elles seront adoptées ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Ce résumé n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est des modifications proposées, ne tient pas compte des modifications des lois, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer considérablement de celles qui sont décrites dans les présentes. Ce résumé ne tient pas compte non plus des modifications qui pourraient être apportées aux politiques administratives de l'ARC.

Le présent résumé est de nature générale seulement. Il n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur ou d'un porteur éventuel d'actions visées par le placement et ne doit pas être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite dans les présentes quant aux conséquences fiscales d'un placement dans ces actions pour un porteur ou un porteur éventuel. Les porteurs et les porteurs éventuels d'actions visées par le placement devraient donc consulter leur conseiller en fiscalité pour se renseigner sur les conséquences fiscales que l'acquisition, la détention et la disposition d'actions visées par le placement pourraient avoir sur eux, dans la situation qui leur est propre.

Monnaie

En règle générale, aux fins de la Loi de l'impôt, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions visées par le placement (y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimées en dollars canadiens selon le cours affiché par la Banque du Canada le jour où les sommes en question sont engagées ou tout autre cours du change que l'ARC juge acceptable et qui est établi conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Porteurs résidents du Canada

La rubrique qui suit s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, est, ou est réputé être, un résident du Canada (« **porteur résident** »). Certains porteurs résidents qui, sinon, pourraient ne pas être considérés comme détenant leurs actions visées par le placement à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que leurs actions visées par le placement et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition durant laquelle ils font ce choix et de toutes les années d'imposition subséquentes soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leur conseiller en fiscalité relativement à ce choix.

Réception de dividendes sur les actions visées par le placement

Le porteur résident doit inclure les dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions visées par le placement au cours d'une année d'imposition dans son revenu de l'année en question aux fins de la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus par le porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront généralement assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent habituellement aux « dividendes imposables » reçus ou réputés reçus par des particuliers de la part de « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt, y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des dividendes que la Société désigne à titre de dividendes déterminés conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le pouvoir de la Société de faire une telle désignation pourrait être limité et la Société n'a pris aucun engagement à cet égard.

Le porteur résident qui est une société par actions doit tenir compte des dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions visées par le placement dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition et pourra habituellement les déduire dans le calcul de son revenu imposable de l'année d'imposition en question, sous réserve de toutes les restrictions pertinentes prévues dans la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le dividende imposable que le porteur résident qui est une société par actions a reçu ou est réputé avoir reçu pourrait être considéré, en vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt dans la situation qui leur est propre.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt, pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la Partie IV de la Loi de l'impôt (qui est habituellement remboursable, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt) sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des actions visées par le placement dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable de cette année d'imposition. Une « société assujettie » est en règle générale une société par actions (autre qu'une société privée) résidente du Canada et contrôlée, directement ou indirectement, par ou pour le compte d'une personne (sauf une fiducie) ou un groupe relié de personnes (sauf des fiducies).

Disposition d'actions visées par le placement

En général, au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action visée par le placement (sauf si la disposition est effectuée en faveur de la Société, à moins que la Société n'ait acheté l'action sur le marché libre de la manière dont des actions sont normalement achetées par un membre du public), le porteur résident réalisera un gain (une perte) en capital au cours de l'année d'imposition où la disposition ou la disposition réputée a lieu, dans la mesure où le produit de la disposition de l'action visée par le placement est supérieur (inférieur) à la somme du prix de base rajusté de cette action pour lui immédiatement avant la disposition ou la disposition réputée et des frais de disposition raisonnables. Ce

gain (cette perte) en capital sera assujéti au traitement fiscal décrit à la rubrique « *Imposition des gains et des pertes en capital* » ci-après. Le prix de base rajusté, pour le porteur résident, des actions visées par le placement qu'il acquiert dans le cadre du présent placement correspondra à la moyenne du coût de ces actions visées par le placement et du prix de base rajusté (établi immédiatement avant l'acquisition des actions visées par le placement) de la totalité des autres actions ordinaires (s'il y a lieu) que détient le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Imposition des gains et des pertes en capital

De façon générale, le porteur résident doit inclure la moitié du gain en capital (« **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition dans son revenu de l'année en question, et déduire la moitié de la perte en capital (« **perte en capital déductible** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il réalise la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites, au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures, ou reportées prospectivement et déduites, au cours d'une année d'imposition subséquente, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années (mais non d'autres revenus), dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Le montant des pertes en capital que réalise le porteur résident qui est une société par actions au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action visée par le placement pourrait, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes que ce porteur a déjà reçus ou est réputé avoir reçus sur cette action visée par le placement (ou sur une action que l'action visée par le placement remplace), dans la mesure et les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer si une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions visées par le placement, directement ou par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs résidents à qui ces règles s'appliquent devraient consulter leur conseiller en fiscalité.

Impôt remboursable supplémentaire

Le porteur résident qui : i) tout au long de l'année d'imposition applicable, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), ou ii) à tout moment au cours de l'année d'imposition applicable, est une « SPCC en substance » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour l'année, qui inclut généralement les gains en capital imposables et les dividendes ou les dividendes réputés qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable du résident porteur. Le porteur résident à qui ces règles pourraient s'appliquer devrait consulter son conseiller en fiscalité.

Impôt minimum de remplacement

Le porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt sur les gains en capital qu'il a réalisés et les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus). Ce porteur résident devrait consulter son conseiller en fiscalité à cet égard.

Porteurs non résidents du Canada

La rubrique qui suit s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, i) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada; ii) n'est pas une « société étrangère affiliée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) d'une personne qui est un résident du Canada; et iii) n'utilise pas, ni ne détient, ni n'est réputé utiliser ou détenir les actions visées par le placement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (« **porteur non résident** »). Cet aperçu ne s'applique pas non plus au porteur non résident qui est un assureur qui exerce

ses activités au Canada et ailleurs ou une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Ce porteur non résident devrait consulter son conseiller en fiscalité à ce sujet.

Disposition d'actions visées par le placement

Le porteur non résident ne sera généralement pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt relativement aux gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition ou de la disposition réputée, pas plus que les pertes en capital qui en découlent ne seront reconnues en vertu de la Loi de l'impôt, à moins que l'action visée par le placement ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour lui au moment de la disposition et qu'il n'ait droit à aucun allègement aux termes d'un traité fiscal ou d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où il réside.

À la condition que les actions visées par le placement soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et l'ASX), les actions visées par le placement ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables pour le porteur non résident au moment de leur disposition, à moins que, à quelque moment que ce soit pendant la période de 60 mois qui prend fin au moment de la disposition en question, les deux conditions suivantes ne soient satisfaites parallèlement : i) a) le porteur non résident, b) des personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance, c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite au point b) détient une participation, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes ou d) toute combinaison de ce qui précède, n'aient été propriétaires de 25 % et plus des actions émises de quelque catégorie ou séries d'actions que ce soit du capital-actions de la Société et ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions visées par le placement ne découle, directement ou indirectement, de l'une ou de plusieurs des catégories de biens suivantes, soit a) des biens immeubles ou réels situés au Canada, b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), c) des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) et d) des options visant des biens ou des avoirs mentionnés aux points a) à c), des participations dans ceux-ci ou des droits relevant du droit civil sur ceux-ci, que les biens ou les avoirs existent ou non. Nonobstant les dispositions qui précèdent, les actions visées par le placement pourraient être réputées constituer des biens canadiens imposables pour le porteur non résident aux fins de la Loi de l'impôt.

Si une action visée par le placement constitue (ou est réputée constituer) un bien canadien imposable pour un porteur non résident et que le gain en capital que celui-ci réaliserait au moment de la disposition de cette action n'est pas exonéré de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une convention fiscale applicable, les conséquences fiscales décrites à la rubrique « *Disposition d'actions visées par le placement* » ci-dessus à l'égard des porteurs canadiens s'appliqueront généralement au porteur non résident. Ce porteur non résident devrait consulter son propre conseiller en fiscalité.

Le porteur non résident qui envisage de disposer d'actions visées par le placement qui pourraient constituer des biens canadiens imposables devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant de le faire.

Réception de dividendes sur les actions visées par le placement

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés avoir été versés ou crédités, au porteur non résident sur les actions visées par le placement seront généralement assujettis à une retenue de l'impôt canadien à un taux correspondant à 25 % du montant brut des dividendes ou dividendes réputés, à moins que ce taux ne soit réduit conformément aux dispositions d'un traité fiscal ou d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où réside le porteur non résident et où le porteur non résident a droit à tous les avantages de cette convention. Par exemple, si le porteur non résident est un résident des États-Unis qui a droit à tous les avantages conférés par la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, (« **convention fiscale entre le Canada et les États-Unis** ») en sa version modifiée, le cas échéant, et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue de l'impôt canadien applicable aux dividendes sera généralement ramené à 15 % (ou à 5 % dans le cas d'un porteur non résident qui est une société par actions ayant droit à tous les avantages prévus par la convention fiscale et

qui est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices à laquelle le Canada est signataire a des incidences sur bon nombre de traités fiscaux bilatéraux du Canada (mais pas sur la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis), notamment la capacité de réclamer des avantages aux termes de ces traités. Les porteurs non résidents devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour déterminer s'ils ont droit à un allègement aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable.

Les porteurs non résidents devraient consulter leur conseiller en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions visées par le placement effectué aux termes du présent supplément de prospectus est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. En plus des autres renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les acquéreurs éventuels des actions visées par le placement devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes qui sont décrits dans les documents intégrés par renvoi à ces documents, ainsi que tous les autres renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, avant d'acheter les actions visées par le placement. Si l'un ou l'autre de ces risques se matérialise, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives de la Société. Le cas échéant, le cours des titres de la Société, y compris les actions visées par le placement, pourrait chuter et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Les risques qui sont décrits dans le présent supplément de prospectus ne sont pas les seuls risques auxquels la Société est exposée; d'autres risques et incertitudes dont la Société n'est pas au courant ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les épargnants devraient aussi se reporter aux autres renseignements qui sont donnés dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris les états financiers annuels de la Société et les notes afférentes. Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base comprennent également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris les risques décrits dans les présentes. Voir « *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs* ».

Plus particulièrement, vous devriez examiner attentivement les risques qui sont décrits dans le prospectus préalable de base, la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport intermédiaire de la Société et dans les autres documents qui ont été déposés et sont intégrés par renvoi aux présentes. Ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques dont elle n'est pas au courant ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également avoir un effet défavorable important sur la Société. Si l'un ou l'autre des événements indiqués dans ces risques et incertitudes devait se matérialiser, cela pourrait nuire considérablement à l'entreprise, à la situation financière ou aux résultats d'exploitation de la Société.

Risques inhérents au placement

Rendement positif des actions visées par le placement non garanti; volatilité du cours des actions ordinaires

Rien ne garantit qu'un placement dans les actions visées par le placement donnera un rendement positif, que ce soit à court ou à long terme. L'achat d'actions visées par le placement est spéculatif et comporte un degré élevé de risque. Le cours des actions ordinaires de la Société a connu des fluctuations par le passé et cette situation se poursuivra vraisemblablement pour plusieurs raisons, notamment les résultats au titre des activités de production et/ou d'exploration ou d'exploitation, les flux de trésorerie, les taux de change, le financement disponible, le manque de liquidités et bon nombre d'autres facteurs. Il est possible que le cours des actions ordinaires connaisse des fluctuations importantes et qu'il soit inférieur au prix réel payé

par un investisseur. De plus, les titres cotés en bourse sont assujettis à un degré de volatilité relativement élevé. On doit s'attendre à ce que les cours fluctuent continuellement et rien ne garantit que le cours d'une action augmentera ou baissera dans l'avenir. Au cours des dernières années, les marchés boursiers au Canada et en Australie ont connu une grande volatilité des cours et des volumes, et le cours des titres de bon nombre de sociétés ont connu des fluctuations marquées qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, à la valeur des éléments d'actif sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Parmi les facteurs sous-tendant une telle volatilité figurent les pandémies, les événements ayant une incidence sur la situation économique au Canada, en Australie et ailleurs, notamment l'inflation, les guerres ou d'autres différends territoriaux, les tendances dans l'industrie minière et les marchés dans lesquels la Société exerce ses activités, l'achat ou la vente de blocs importants d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait de certaines industries. Le cours des actions ordinaires risque aussi d'être grandement influencé par des variations à court terme des prix du lithium (spodumène et produits chimiques à base de lithium) et d'autres métaux et produits de base, les fluctuations des taux de change et la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, tels qu'ils sont présentés dans ses rapports sur les résultats. D'autres facteurs qui ne sont pas liés au rendement de la Société, mais qui peuvent avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires comprennent notamment : la mesure dans laquelle la couverture par des analystes offerte aux investisseurs à l'égard de l'entreprise de la Société peut être restreinte si des banques d'investissement ayant des capacités de recherche ne suivent pas les titres de la Société; une baisse du volume de négociation et de l'intérêt général des marchés à l'égard des titres de la Société pourrait influencer sur la capacité d'un investisseur de négocier un nombre important de titres de la Société; la taille du flottant de la Société pourrait restreindre la capacité de certaines institutions d'investir dans ses titres; une baisse marquée du cours des titres de la Société qui perdurerait pendant une période prolongée pourrait faire en sorte que ses titres soient radiés de la cote d'une bourse de valeurs, ce qui réduirait encore davantage leur liquidité. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait être la cible de litiges semblables dans l'avenir. Les litiges relatifs aux valeurs mobilières peuvent entraîner des coûts et des dommages-intérêts considérables et détourner l'attention et les ressources de la direction. Seuls les investisseurs éventuels ayant une expérience des placements à haut risque et pouvant se permettre de perdre la totalité de leur investissement devraient envisager d'investir dans la Société.

Dilution éventuelle pour les porteurs d'actions ordinaires

Conformément aux actes constitutifs de la Société, la Société peut émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À ce titre, la Société peut émettre des actions ordinaires dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne (y compris au moyen de la vente de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions) et de l'exercice d'options d'achat d'actions ou d'autres titres contre des actions ordinaires. La Société peut aussi émettre des actions ordinaires afin de financer des acquisitions et d'autres projets futurs, ou à titre de contrepartie de telles opérations, ou afin d'établir ou de développer des relations stratégiques. De telles émissions futures pourraient viser un nombre considérable d'actions ordinaires et la Société ne peut pas prédire l'effet que les émissions et les ventes futures d'actions ordinaires auront sur le cours de celles-ci. La Société ne peut prévoir la taille des émissions futures de titres de capitaux propres ou la taille et les modalités des émissions futures d'instruments d'emprunt convertibles ou d'autres titres convertibles en titres de capitaux propres, ni l'incidence, s'il en est, qu'auront les émissions et les ventes futures de titres de la Société sur le cours des actions ordinaires. Si un grand nombre d'actions ordinaires supplémentaires sont émises ou si le marché perçoit que cela pourrait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société. Toute émission supplémentaire d'actions ordinaires aura pour effet de diluer les droits de vote des épargnants et il se peut aussi que cela entraîne la dilution du bénéfice par action de la Société.

Pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit

La Société a l'intention d'affecter le produit net qu'elle tirera du placement de la façon décrite à la rubrique « *Emploi du produit* » du présent supplément de prospectus. Toutefois, elle pourra exercer un vaste pouvoir discrétionnaire quant à la façon dont ce produit net sera effectivement utilisé. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui motiveront sa décision, il se pourrait que le produit soit utilisé à des fins

considérablement différentes de celles qu'elle avait prévues. Si la Société n'utilise pas ces fonds à bon escient, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise. Les épargnants pourraient ne pas être d'accord avec la façon dont la Société affectera ou dépensera le produit du placement. La Société pourrait donner suite à des acquisitions ou à d'autres possibilités qui n'entraîneront pas l'augmentation de la valeur au marché des actions ordinaires et qui pourraient entraîner une diminution de la valeur au marché.

Aucune garantie de liquidité du marché suffisante

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient être incapables de vendre un nombre important d'actions ordinaires sur les marchés publics ou d'en vendre un nombre quelconque sans une réduction considérable du prix de leurs actions ordinaires. Rien ne garantit que les actions ordinaires de la Société afficheront une liquidité suffisante sur le marché et que la Société continuera de respecter les exigences d'inscription de la TSX ou de l'ASX ou qu'elle pourra s'inscrire à une autre bourse publique.

Recherches par des analystes en valeurs mobilières ou des analystes du secteur

Le marché pour la négociation des actions ordinaires dépendra en partie des recherches et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur publient à propos de la Société ou de ses activités. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs analystes en valeurs mobilières ou analystes du secteur qui suivent ainsi la Société abaissent la cote de ses actions ordinaires ou publient des recherches inexacts ou défavorables au sujet de ses activités, le cours des actions ordinaires diminuera vraisemblablement. En outre, si les résultats d'exploitation ne correspondent pas aux prévisions des analystes, le cours des actions ordinaires pourrait également baisser. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de suivre la Société ou ne publient pas régulièrement de rapports à son sujet, la demande pour les actions ordinaires pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours et du volume de négociation des actions ordinaires.

Demande en lithium

Le lithium est considéré comme un minerai industriel et le prix de vente du concentré de spodumène et d'autres produits chimiques à base de lithium a toujours été volatil et pas toujours transparent. Le lithium n'est pas une matière première négociée comme les métaux de base et les métaux précieux. Les contrats de vente sont négociés au cas par cas et en privé avec chaque utilisateur final. De plus, il existe un nombre limité de producteurs de composés de lithium et il est possible que ces producteurs existants tentent d'empêcher les nouveaux arrivants d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement en augmentant leur capacité de production et en diminuant leurs prix de vente.

Des facteurs, tels que la fluctuation des devises, l'offre et la demande, les perturbations du travail et les prix de vente réels du lithium sur le marché, pourraient avoir une incidence défavorable sur les coûts d'exploitation et les cours boursiers ainsi que sur la capacité de la Société à financer ses activités. Dans chaque cas, l'aspect économique du terrain Shaakichiuwaanaan pourrait être touché de façon défavorable et importante, même jusqu'au point de devenir non rentable.

Exigences additionnelles en matière de financement

La Société prévoit qu'elle aura besoin de fonds au-delà du produit net tiré du placement pour atteindre ses objectifs d'affaires à long terme, notamment pour son programme d'échantillonnage en vrac proposé et pour la future mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des capitaux propres supplémentaires ou un autre financement au besoin. Dans la mesure où la Société est incapable d'obtenir du financement supplémentaire, elle réduira ses activités d'exploitation, ce qui retardera ultimement l'avancement de ses projets.

Politique en matière de dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires à ce jour. La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de

verser des dividendes dans un avenir prévisible sera prise au gré du conseil et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur un investissement dans les actions ordinaires, à moins de les vendre à un cours supérieur au prix payé.

Réalisation du placement

Aux termes de la convention de placement pour compte, la réalisation du placement est assujettie à un certain nombre de conditions de clôture usuelles, y compris, sans s'y limiter, l'inscription des actions visées par le placement à la cote de la TSX, et elle sera assujettie au respect, par la Société, de toutes les exigences de la TSX et de l'ASX. Rien ne garantit que le placement sera mené à bien.

Exécution des jugements

L'un des administrateurs de la Société réside à l'extérieur du Canada. La totalité ou une partie des actifs de cette personne peut se trouver à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs de percevoir ou de faire exécuter à son encontre des jugements rendus par des tribunaux canadiens fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par ailleurs, il se peut que les investisseurs ne puissent signifier des actes de procédure au Canada à l'encontre de cette personne.

Risques inhérents aux activités de la Société

Absence de revenu et futurs besoins en capitaux; flux de trésorerie négatifs; risque lié à la continuité d'exploitation

À l'heure actuelle, la Société ne génère aucun revenu de ses activités d'exploitation, et il est peu probable qu'elle parvienne à le faire tant que ses projets ne sont pas mis en valeur avec succès et que la production commerciale n'est pas amorcée. En tant qu'entité d'exploration, la Société génère des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation, ce qui signifie qu'elle dépend de la mobilisation de fonds par des investisseurs ou des prêteurs afin de continuer à financer ses activités et à poursuivre sa croissance. Les futurs besoins en capitaux de la Société seront tributaires d'un bon nombre de facteurs, notamment ses activités liées au développement des affaires.

La Société aura besoin de financement supplémentaire dans l'avenir. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réunir les fonds nécessaires pour poursuivre ses programmes d'exploration et financer la mise en valeur d'un quelconque gisement susceptible d'être rentable qui a été défini ou qu'elle pourra le faire selon des conditions acceptables. L'incapacité d'obtenir le financement nécessaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la stratégie de croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses échéanciers de projets. De plus, tout financement par capitaux propres supplémentaire pourrait être réalisé à des prix inférieurs à ceux en vigueur sur le marché ou pourrait imposer des clauses restrictives ayant pour effet de restreindre les activités et la stratégie d'affaires de la Société. Tout financement par emprunt, s'il est accordé, pourrait être assorti de restrictions touchant les activités de financement et d'exploitation.

Les états financiers annuels de la Société ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société pourra réaliser ses actifs et s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités à mesure que ceux-ci deviennent exigibles, et ce, dans un avenir prévisible. Bien que la Société estime pouvoir réunir des capitaux supplémentaires, rien ne garantit que les capitaux ou le financement voulus pourront être obtenus au besoin et à des conditions que la Société juge acceptables, le cas échéant. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au besoin, elle pourrait être contrainte de réduire l'étendue de ses activités, notamment d'exploration, ce

qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et compromettre sa capacité à poursuivre ses activités.

Historique des pertes

La Société a des antécédents de pertes d'exploitation nettes et rien ne garantit qu'elle pourra devenir rentable à court ou à moyen terme. Son succès futur sera en grande partie tributaire de sa capacité à mettre en valeur le terrain Shaakichiuwaanaan de manière à faire en sorte que le projet devienne économiquement exploitable. Rien ne garantit que la Société réussira à atteindre cet objectif. La mesure dans laquelle la Société pourra générer des revenus sera également touchée par la conjoncture économique et par sa capacité à amorcer la production et à gérer la croissance.

Risques et coûts liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'exploration et la mise en valeur de terrains miniers sont des projets à risque élevé. Rien ne garantit que ces travaux d'exploration et de mise en valeur donneront lieu à la découverte d'autres gisements minéraux. Même si un gisement en apparence viable sur le plan économique est repéré, rien ne garantit qu'il pourra être exploité de manière économique. Les coûts liés à la mise en valeur et à l'exploitation des terrains miniers de la Société sont fondés sur des hypothèses et des analyses. Ces hypothèses sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les coûts estimatifs et réels diffèrent considérablement de ceux prévus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société et ses résultats financiers.

Les futures activités d'exploration et de mise en valeur de la Société peuvent être touchées par divers facteurs, notamment les conditions géologiques, les restrictions entourant les activités en raison des conditions météorologiques saisonnières, les défis opérationnels et techniques imprévus, les accidents industriels et environnementaux, le processus relatif aux propriétés foncières des Autochtones, l'évolution de la réglementation gouvernementale et de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté de la Société.

Outre ce qui précède, la mise en valeur future des activités minières au terrain Shaakichiuwaanaan (ou de tout projet dans lequel la Société pourrait acquérir une participation) dépend d'un certain nombre de facteurs et de la capacité à prévenir divers risques, y compris, sans limitation, des défaillances mécaniques de l'équipement, une pénurie ou une hausse de prix imprévue de biens de consommation, une augmentation des coûts d'électricité ou de transport ou une pénurie de pièces de rechange nécessaires à l'équipement ou aux activités, des dépassements de coûts, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée, les conditions et la stabilité du sol et de la masse rocheuse, la nécessité d'obtenir les permis environnementaux et autres permis gouvernementaux requis, l'accès à l'énergie et le risque lié aux contrats conclus avec des tiers visant la fourniture de services essentiels.

De plus, la construction de tout projet de mise en valeur pourrait dépasser le délai ou les coûts prévus pour diverses raisons, toutes indépendantes de la volonté de la Société. Tout retard accusé relativement à la mise en valeur du projet pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société et pourrait la contraindre à mobiliser des fonds supplémentaires pour achever la mise en valeur du projet et amorcer la production.

Dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan

Bien que la Société détienne un droit de propriété se rapportant à un certain nombre de terrains, elle prévoit actuellement que les activités minières futures au terrain Shaakichiuwaanaan, si elles se concrétisent, représenteront la majeure partie (si ce n'est la totalité) de la production de minerai de la Société dans un avenir prévisible, à moins que d'autres terrains ne soient mis en production ou que la Société n'acquière d'autres terrains producteurs. Toute condition défavorable touchant le terrain Shaakichiuwaanaan ou la capacité future de la Société d'extraire le minerai de façon rentable du terrain Shaakichiuwaanaan pourrait

avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Premières Nations

Certaines des activités de la Société sont situées près de zones habitées ou utilisées actuellement ou auparavant par les Premières Nations. Un certain nombre de lois, de règlements, de conventions et d'autres instruments traitent des droits des peuples autochtones et imposent des obligations aux gouvernements et aux entités. Ces instruments créent un environnement complexe pour l'exercice des activités, car ils sont intégrés et appliqués différemment selon les gouvernements, les communautés, les Premières Nations et d'autres groupes d'intérêt. Par conséquent, diverses exigences juridiques, réglementaires ou autres ainsi que les revendications et les demandes relatives aux titres fonciers de la part des Premières Nations pourraient entraver la capacité de la Société à poursuivre l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation de ses terrains miniers. Plus particulièrement, le territoire où se trouve le terrain Shaakichiuwaanaan est visé par la CBJNQ, soit une entente moderne sur les revendications territoriales qui établit un processus et des mécanismes structurés pour la gestion et l'exploitation des ressources, ainsi que la consultation des peuples autochtones. Bien que la Société s'engage à gérer efficacement tout enjeu pouvant survenir dans ses relations avec les peuples autochtones et à les consulter et à collaborer pleinement avec eux à cette fin, les incertitudes juridiques et factuelles inhérentes à ces enjeux signifient que rien ne saurait garantir que ces enjeux n'auront pas une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Permis et licences

Les activités de la Société sont assujetties à l'obtention et au maintien en vigueur des licences, des permis et des autorisations par les autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de retard dans l'obtention de tout octroi ou renouvellement nécessaire des licences et/ou des permis et autorisations aux fins des activités proposées de la Société, des licences et/ou des permis et autorisations supplémentaires eu égard à des modifications pouvant potentiellement être apportées aux activités ou des permis supplémentaires en lien avec toute législation nouvellement en vigueur. Avant de procéder à la mise en valeur d'un de ses terrains, la Société et ses filiales, selon le cas, doivent recevoir les licences et/ou les permis et autorisations des autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit que la Société détiendra l'ensemble des licences et/ou des permis et autorisations nécessaires à la mise en valeur ou à la poursuite de l'exploitation d'un terrain donné.

Règlements en matière d'environnement et de sécurité

Les activités de la Société peuvent être soumises à des réglementations environnementales promulguées de temps à autre par des agences gouvernementales. La législation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions et/ou des obligations de déclaration à l'égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre ou en marge de certaines activités minières qui pourraient causer une pollution environnementale. Tout manquement à cette législation pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En outre, certains types d'activités exigent que des évaluations des impacts environnementaux soient déposées et approuvées, comme l'EIES actuellement en cours en vue d'obtenir l'approbation du projet Shaakichiuwaanaan et à l'égard de laquelle la description initiale de projet a été soumise à l'AEIC. La législation environnementale évolue et tend à un resserrement des normes et à une application plus rigoureuse de celles-ci, et à des amendes et pénalités plus onéreuses en cas de non-respect. Les évaluations environnementales des projets proposés engagent une plus grande responsabilité de la part des sociétés et de leurs administrateurs, dirigeants et employés. Les coûts devant être engagés afin de se conformer à l'évolution de la réglementation gouvernementale pourraient réduire la rentabilité des activités. La Société a l'intention de se conformer pleinement à toute réglementation en matière d'environnement. Ces activités d'exploitation et d'exploration sont également soumises à une vaste réglementation prise en application des lois applicables par des agences gouvernementales. Toutefois, rien ne garantit que ces exigences juridiques et réglementaires, y compris le processus relatif à l'EIES en cours, n'auront pas une incidence défavorable sur un projet minier que la Société envisagerait d'entreprendre.

L'inobservation des exigences prévues par les lois, les règlements et les permis applicables peut entraîner des mesures d'exécution forcée. Les autorités de réglementation ou les autorités judiciaires peuvent notamment prononcer des ordonnances afin de faire cesser l'exploitation ou la restreindre, et peuvent imposer des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou d'autres mesures correctives. Les personnes exerçant des activités minières et procédant à l'exploration et à la mise en valeur de terrains miniers pourraient devoir indemniser les personnes ayant subi des pertes ou des dommages en raison de telles activités et pourraient se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou criminelles pour motif de violation des lois ou des règlements applicables et, plus particulièrement, des lois environnementales. La modification des lois, des règlements et des permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une baisse des volumes de production des terrains producteurs ou nécessiter l'abandon ou le report de la mise en valeur de nouveaux terrains miniers.

Récupération possible de coproduits et de sous-produits

Les plans de mise en valeur de la Société à l'égard du projet Shaakichiwaanaan envisagent la possibilité de récupérer du tantale et du césium en tant que coproduits ou sous-produits de la production de lithium. Malgré le succès des essais métallurgiques initiaux concernant la récupération de ces coproduits ou sous-produits, rien ne garantit que ces coproduits ou sous-produits seront ultimement intégrés aux plans de mise en valeur du projet Shaakichiwaanaan ou qu'ils seront exploités de manière économique. Outre ce qui précède, les futures activités d'exploration et de mise en valeur de la Société en lien avec ces coproduits ou sous-produits peuvent être touchées par un éventail de facteurs. Voir « *Risques et coûts liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation* ».

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions d'ordre juridique qui se rapportent au présent placement sont examinées par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des placeurs pour compte. En date des présentes, les « spécialistes désignés » (au sens donné à ce terme à l'Annexe 51-102A2, Notice annuelle) de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., respectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de la Société.

AUDITEURS

Les auditeurs indépendants de la Société sont PricewaterhouseCoopers. s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, à Montréal, au Québec. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions ordinaires est Compagnie Trust TSX à ses bureaux situés au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1701, Montréal (Québec) H3B 0G7.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confèrent au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle la Société i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; et b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu

la convention de souscription ou d'acquisition. Ces lois permettent également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou ses modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne leur sont pas transmis. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les experts suivants ont examiné, préparé ou supervisé la préparation certains renseignements scientifiques et techniques sur les projets miniers de la Société contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus :

- Darren L. Smith, M. Sc., P. Geo.;
- Frédéric Mercier-Langevin, ing., P. Geo.;
- Carl Michaud, ing., MBA;
- Pascal Droz, ing.;
- Todd McCracken, P. Geo.;
- Ryan Cunningham, ing., M. Ing.;
- Sebastien Guido, ing., M. Sc.;
- Hugo Latulippe, ing.;
- Ryan Smilovici, ing.;
- Philip Addis, ing.;
- Antoine Cogulet, ing., Ph. D.;
- Holman Tellez, ing., M. Sc.;
- Nathalie Fortin, ing., M. Env.;
- Geneviève Marchand, ing., M. Sc.;
- Neal Sullivan, P. Geo., Ph. D.;
- Sandra Pouliot, ing., M.A. Sc.;
- Michel Mailloux, ing., P. Geo., M. Sc.;
- Charles Gagnon, ing., M. Sc.

À la connaissance de la Société, après une enquête raisonnable, en date des présentes, aucune personne ni aucune société dont la profession ou les activités confèrent autorité aux déclarations qu'elle fait et qui est désignée comme ayant rédigé ou certifié une partie du présent document ou comme ayant préparé ou certifié un rapport ou une évaluation mentionné ou inclus dans le présent document, ne détient, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable de plus de un pour cent (1 %) dans les titres ou les biens de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, et à l'exception de Darren L. Smith, vice-président exécutif de l'exploration de la Société et de Frédéric Mercier-Langevin, chef de l'exploitation et chef du développement de la Société, aucune de ces personnes ne devrait être élue ou nommée administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, ou employée par l'un de ceux-ci.

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 11 février 2026

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes.

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « *Gavin McOuat* »

Nom : Gavin McOuat

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « *Ilan Bahar* »

Nom : Ilan Bahar

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) « *Thomas Bachand* »

Nom : Thomas Bachand

ATB CAPITAL MARKETS CORP.

(signé) « *Kevin Tychon* »

Nom : Kevin Tychon

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) « *Taylor Bruch* »

Nom : Taylor Bruch